

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Document N° 9
1953-1954

RAPPORT
du
Commissaire aux comptes
relatif au premier exercice
qui a pris fin le 30 juin 1953



Déposé à Luxembourg le 31 mars 1954

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

RAPPORT

du

Commissaire aux comptes
relatif au premier exercice
qui a pris fin le 30 juin 1953



Déposé à Luxembourg le 31 mars 1954

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	XIII
Conclusion et Suggestions	3
A. — REMARQUES D'APPLICATION IMMÉDIATE.....	4
1. — BUDGET, MÉTHODE COMPTABLE, PIÈCES ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES	4
2. — CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE	6
3. — ACHATS ET INVENTAIRES	6
4. — TRÉSORERIE	7
B. — SUGGESTIONS RELATIVES A DES AMÉLIORATIONS D'ENSEMBLE.....	8
1. — SERVICE DES ACHATS ET ACTIVITÉS CONNEXES.	9
a. -- Magasin central d'articles de bureau et de produits d'entretien	11
b. --- Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, des meubles, machines et matériel de bureau	11
c. --- Inventaires	12
d. --- Garage, entretien des automobiles	12
2. — AUTRES SERVICES COMMUNS DONT ON POURRAIT ENVISAGER LA CRÉATION.....	12
C. — SYNTHÈSE DE CE PREMIER RAPPORT.....	14

PREMIÈRE PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA HAUTE AUTORITÉ ARRÊTÉE À LA DATE DU 30 JUIN 1953	
Description sommaire de la comptabilité.....	17
Vérifications	19
Examen de la situation financière arrêtée à la date du 30 juin 1953	21

	Pages
A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-1953	21
1. — AVANCES DES ÉTATS MEMBRES.....	21
Tableau donnant la situation, au 30 juin 1953, des avances consenties à la Communauté par les Etats Membres	22
2. — PRÉLÈVEMENTS	23
Tableau des prélèvements déclarés et encaissés pendant le premier exercice.....	24
3. — RECETTES DIVERSES	25
a. — Intérêts de retard sur prélèvements....	25
b. — Intérêts sur les dépôts dans les banques du prélèvement	26
c. — Recettes résultant de la vente des publi- cations	27
B. — DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 1952-1953	27
1. — AVANCES AUX AUTRES INSTITUTIONS	27
2. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA HAUTE AUTORITÉ.....	28
a. — Etat prévisionnel et virements de crédits. Tableau	28
b. — Reports de crédits	31
c. — Analyse des dépenses administratives de l'exercice 1952-1953. Tableau général ..	31
<i>1° Dépenses ordinaires</i>	
<i>Chapitre 1. — Personnel</i>	34
<i>Article 1^{er}. — Traitements</i>	34
<i>Article 2. — Indemnités, charges sociales et cotisa- tions à la caisse de pension.....</i>	36
<i>Chapitre 2. — Matériel et fonctionnement des services</i>	40
<i>Article 3. — Matériel et fonctionnement des services.</i>	40
<i>Article 4. — Missions et transports</i>	51
<i>Article 5. — Autres dépenses de fonctionnement...</i>	56

	Pages
<i>2° Dépenses extraordinaires</i>	
<i>Chapitre 3. — Dépenses de premier établissement</i>	60
<i>Article 6. — Dépenses de premier établissement du personnel</i>	60
<i>Article 7. — Dépenses pour le personnel recruté pour la mise en place de l'organisation</i>	63
<i>Article 8. — Dépenses d'équipement des bureaux et des services</i>	64
<i>Article 9. — Dépenses pour la première installation des immeubles</i>	67
 C. — AVOIRS ET ACTIFS AU 30 JUIN 1953	 69
1. — DISPONIBILITÉS ET ACTIFS AU 30 JUIN 1953	69
<i>Tableau a. Comptes ordinaires de trésorerie de la Haute Autorité</i>	70
<i>Tableau b. Comptes des banques où sont versés les prélèvements</i>	71
2. — ACTIFS DIVERS AU 30 JUIN 1953	73
<i>a. — Débiteurs divers</i>	74
<i>b. — Caisse de prévoyance du personnel</i>	77
<i>c. — Publications</i>	77
<i>d. — Frais payés d'avance au 30 juin 1953</i>	79
3. — PASSIFS DIVERS AU 30 JUIN 1953	79
<i>a. — Caisse de prévoyance du personnel</i>	79
<i>b. — Sommes dues au 30 juin 1953</i>	80
 D. — PÉRÉQUATION	 82
1. — RECETTES	82
<i>a. — Produits des prélèvements de péréquation en Allemagne et aux Pays-Bas</i>	83
<i>b. — Produits annexes</i>	83
2. — DÉPENSES	85
3. — AVOIRS	85
<i>a. — Disponibilités</i>	85
<i>b. — Intérêts à recevoir</i>	86
<i>c. — Frais de banque à payer</i>	86
<i>Tableau des prélèvements de péréquation pour l'exercice 1952-1953</i>	87

DEUXIÈME PARTIE

**SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL SPÉCIAL DE
MINISTRES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-1953**

Description sommaire de la comptabilité.....	89
Vérifications	90
Examen de la situation financière arrêtée à la date du 30 juin 1953.....	91
A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-1953	91
1. — AVANCES DE LA HAUTE AUTORITÉ.....	91
2. — RECETTES DIVERSES.....	92
a. — Intérêts de banque.....	92
b. — Différence de caisse.....	92
B. — DÉPENSES DE L'EXERCICE 1952-1953	93
1. — ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS.	93
Tableau général.....	93
2. — REPORTS DE CRÉDITS.....	94
3. — ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'EXERCICE 1952-1953.....	94
Tableau général.....	95

1° *Dépenses ordinaires*

<i>Chapitre 1^{er}. — Dépenses relatives aux Conseil, Commis- sions et Groupes de travail.....</i>	96
<i>Article 1^{er}. — Dépenses personnelles</i>	96
<i>Article 2. — Dépenses de matériel de fonctionne- ment et d'organisation des réunions</i>	99
<i>Chapitre 2. — Dépenses relatives au Secrétariat.....</i>	100
<i>Article 3. — Dépenses de personnel</i>	100
<i>Article 4. — Dépenses relatives aux immeubles, meubles, matériel et installations</i>	104
<i>Article 5. — Dépenses relatives au matériel et au fonctionnement des services</i>	106
<i>Article 6. — Autres dépenses de fonctionnement...</i>	108

	Pages
<i>2^o Dépenses extraordinaires</i>	
<i>Chapitre 3. — Dépenses extraordinaires</i>	109
<i>Article 7. — Dépenses extraordinaires proprement dites</i>	110
<i>Article 8. — Frais de première installation</i>	111
C. — AVOIRS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-1953 ..	114
<i>Total des avoirs à la clôture de l'exercice 1952-1953 (au 30 septembre 1953)</i>	114
<i>a. — Caisse francs belges</i>	115
<i>b. — Caisse monnaies étrangères</i>	115
<i>c. — Compte de chèques postaux</i>	115
<i>d. — Caisse d'épargne de l'état à Luxembourg</i> ...	115
<i>e. — Dépenses imputables aux crédits de l'exercice 1953-1954 (période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1953)</i>	116

TROISIÈME PARTIE

**SITUATION FINANCIÈRE DE LA COUR DE JUSTICE
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-1953**

Description sommaire de la comptabilité	117
Vérifications	118
Examen de la situation financière de la Cour de Justice arrêtée à la date du 30 juin 1953	119
A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-1953	119
1. — AVANCES DE LA HAUTE AUTORITÉ	119
2. — RECETTES DIVERSES	119
<i>a. — Intérêts de banque</i>	120
<i>b. — Réévaluation des monnaies étrangères au 30 juin 1953</i>	120
B. — DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 1952-1953	121
1. — ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS	121
Tableau général	121
2. — REPORTS DE CRÉDITS	122
3. — ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'EXERCICE 1952-1953	122
Tableau général des dépenses de la Cour de Justice	122

	Pages
<i>1° Dépenses ordinaires</i>	
<i>Chapitre 1^{er}. — Dépenses de personnel</i>	122
<i>Article 1^{er}. — Traitements</i>	122
<i>Article 2. — Indemnités et charges sociales</i>	124
<i>Chapitre 2. — Matériel et fonctionnement des Services</i> ...	127
<i>Article 3. — Dépenses relatives au matériel et au fonctionnement des services</i>	128
<i>Article 4. — Dépenses relatives aux missions et transports</i>	131
<i>Article 5. — Autres dépenses de fonctionnement</i> ...	132
<i>2° Dépenses extraordinaires</i>	
<i>Chapitre 3. — Dépenses extraordinaires de premier établissement</i>	134
<i>Article 6. — Dépenses de premier établissement du personnel</i>	134
<i>Article 7. — Dépenses pour le personnel recruté temporairement pour la mise en place de l'organisation</i>	137
<i>Article 8. — Dépenses d'équipement des bureaux et des services</i>	137
<i>Article 9. — Dépenses de première installation des immeubles</i>	139
C. — AVCSIRS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-1953	140
1. — DISPONIBILITÉS AU 30 JUIN 1953	141
a. — Caisse francs belges	141
b. — Caisse monnaies étrangères	141
c. — Caisse d'épargne de l'état à Luxembourg	142
d. — Compte de chèques postaux	142
e. — Petite caisse	142
2. — ACTIFS DIVERS	143
a. — Débiteurs divers	143
b. — Dépôt de garantie (P.T.T.)	143
c. — Frais payés d'avance	143
d. — Avances au personnel	144
3. — PASSIFS DIVERS	144
a. — Créiteurs divers	144
b. — Caisse de prévoyance du personnel de la Cour de Justice	145
c. — Frais à payer afférents à l'exercice 1952-1953	145

QUATRIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSEMBLÉE
COMMUNE ARRÊTÉE AU 30 JUIN 1953

Description sommaire des étapes successives de la comptabilité.....	147
Vérifications	149
Examen de la situation financière arrêtée à la date du 30 juin 1953	154
A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-1953	154
1. — AVANCES DE LA HAUTE AUTORITÉ	154
2. — RECETTES DIVERSES	154
a. — Intérêts de banque	155
b. — Différence de change	156
B. — DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 1952-1953	156
1. — ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS	156
2. — REPORTS DE CRÉDITS	156
3. — ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'EXERCICE 1952-1953.....	156
Tableau général.....	158
<i>1° Dépenses ordinaires</i>	
<i>Chapitre 1^{er}. — Personnel</i>	159
<i>Article 1^{er}. — Indemnités et frais de voyage à verser aux membres de l'Assemblée et des Commissions</i>	159
<i>Article 2. — Traitements, indemnités et charges sociales du personnel du Secrétariat.....</i>	163
a. — Traitements de base	163
b. — Indemnités de résidence	165
c. — Allocations de chef de famille	165
d. — Indemnités de séjour	165
e. — Allocations familiales	165
f. — Indemnités de voiture	165
g. — Charges sociales.....	166
<i>Article 3. — Rémunération du personnel temporaire et dépenses diverses de personnel</i>	166
a. — Personnel temporaire des sessions à Strasbourg	166
b. — Autres dépenses de personnel.....	167

	Pages
<i>Chapitre 2. — Matériel et fonctionnement des services . . .</i>	169
<i>Article 4. — Dépenses de fonctionnement de l'Assemblée et de ses Commissions</i>	169
<i>a. — Loyer payé au Conseil de l'Europe</i>	169
<i>b. — Frais d'imprimerie</i>	169
<i>c. — Autres frais de fonctionnement</i>	169
<i>Article 5. — Frais de fonctionnement du Secrétariat.</i>	171
<i>a. — Loyer payé pour les immeubles occupés par le Secrétariat</i>	171
<i>b. — Frais de P.T.T.</i>	171
<i>c. — Fournitures et dépenses diverses</i>	171
<i>Article 6. — Frais de missions et divers</i>	173
<i>2° Dépenses extraordinaires</i>	
<i>Chapitre 3. — Dépenses extraordinaires de première installation</i>	173
<i>Article 7. — Installation du Secrétariat et de son personnel</i>	173
<i>Article 8. — Interprétation simultanée du Conseil de l'Europe</i>	178
<i>Article 9. — Autres dépenses extraordinaires</i>	178
 C. — AVOIRS ET ACTIFS AU 30 JUIN 1953.	 179
1. — DISPONIBILITÉS AU 30 JUIN 1953	179
2. — ACTIFS DIVERS.	179
<i>a. — Créances sur l'Assemblée « ad hoc » au 30 juin 1953</i>	180
<i>b. — Avance au Conseil de l'Europe au 30 juin 1953</i>	183
<i>c. — Avances diverses et dépenses à régulariser au 30 juin 1953.</i>	184
3. — PASSIFS DIVERS AU 30 JUIN 1953.	186

ANNEXE

Texte de l'exposé fait, à Paris, le 30 octobre 1953 et à Luxembourg, le 22 décembre 1953, devant les Ministres et relatif à une conception du rôle à remplir par le Commissaire aux Comptes. .	191
---	------------

INTRODUCTION

Notre mission

Suivant l'article 78, paragraphe 6, du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Commissaire aux comptes « est chargé de faire annuellement un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des différentes institutions de la Communauté ».

Le présent rapport est relatif au premier exercice.

Il est arrêté à la date du 30 juin 1953. Les circonstances inhérentes à la mise en marche des institutions nouvelles et le caractère tout récent de notre désignation personnelle sont causes du retard apporté à son dépôt, lequel eût dû s'effectuer normalement à la date du 31 décembre 1953.

*
* *

Il serait naturel, sans doute, que le début de notre rapport présente quelques commentaires sur la conception que nous nous faisons de notre rôle, c'est-à-dire de l'interprétation pratique que nous nous proposons de donner à l'article 78 du Traité.

Ayant eu l'honneur de faire un tel exposé à Luxembourg, le 22 décembre 1953, devant le Conseil de Ministres, nous croyons pouvoir nous dispenser de le répéter ici. Cependant, comme nous nous sommes efforcés de suivre, point par point, la filière proposée dans ce développement, nous estimons nécessaire, pour toutes références utiles, de la placer en annexe de ce rapport.

En vue d'accomplir la mission qui nous est impartie, nous avons vérifié :

a. — la correction en droit et la correction en fait de toutes les recettes, dépenses et engagements de chacune des institutions de la Communauté ;

b. — L'enregistrement de tous les postes, de telle manière que les comptes et les états synthétiques fournis par la comptabilité traduisent exactement la situation ;

c. — la réalité et la sincérité des inventaires et des avoirs. Dans ce but, nous avons vérifié, une à une, les pièces comptables justifiant les recettes, les dépenses et les engagements, ainsi que le report des sommes aux comptes respectifs ;

d. — de plus, nous nous sommes efforcés de mettre en pleine lumière l'activité financière de chacune des institutions de la Communauté en détaillant, par catégories, les recettes, les dépenses et les avoirs et en mentionnant les particularités propres à chaque poste.

Enfin, nos investigations et nos contrôles nous ont permis de recueillir des faits que nous croyons de nature à appuyer certaines suggestions propres, à la fois, à améliorer la régularité comptable de la Communauté et sa gestion financière.

En ce qui concerne plus spécialement ce dernier point, nous tenons à formuler à nouveau l'avis qu'il nous fût donné d'exprimer, dès avant notre désignation, quant à notre conception du domaine dans lequel doit se circonscrire notre action.

Nous répétons donc, de façon extrêmement ferme, que nos attributions ne comprennent aucune part de gestion. Elles ne nous confèrent aucun pouvoir de direction. Ces prérogatives appartiennent dans le principe comme dans les détails, au Président de chacune des institutions qui est responsable de « l'action » et qui, par conséquent, jouit de l'autorité correspondante. C'est à lui qu'il appartient d'organiser et de veiller à l'exécution de ses décisions. Ceci n'a de sens que s'il existe un contrôle dépendant de lui, c'est-à-dire un contrôle interne. Mais, puisqu'un acte quelconque, fût-ce même un acte de contrôle, n'est efficace qu'à la condition d'être lui-même contrôlé, notre mission consistera dans son ensemble, à vérifier le bon fonctionnement de l'organisation de chacune des

institutions. Cette investigation inclura, cela va de soi, le contrôle interne lui-même.

Plan du Travail

Notre exposé débute par une description sommaire du système de comptabilité de chacune des institutions. Nous indiquons ensuite un relevé général des vérifications que nous avons effectuées en vue d'analyser la situation financière à la fin de l'exercice 1952-1953. Cette situation est concrétisée par trois postes : les recettes, les dépenses et les avoirs.

Recettes

La Haute Autorité dispose de la source principale de recettes, à savoir les prélèvements. Elle alimente les trois autres institutions. Lors de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les Etats Membres ont fait des avances à la Haute Autorité, avances qui sont actuellement remboursées. De plus, la Haute Autorité encaisse les montants provenant de la péréquation.

Dépenses

Pour l'analyse des dépenses, nous avons suivi l'ordre prévu par le tableau général correspondant, publié et commenté par chacune des institutions, tel qu'il est repris dans la partie du deuxième Rapport général relative aux « *Dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier* » (1). Ce sont les montants de ces dépenses que nous avons vérifiés, analysés et commentés.

Pour chacune des institutions, nous réunissons, en premier lieu, dans un tableau liminaire et nous y juxtaposons les crédits ouverts à l'état prévisionnel, les virements autorisés de crédit et les crédits définitifs. Un deuxième tableau relève ensuite

(1) Lorsque dans le présent texte, nous nous référons au « Rapport de l'Institution » nous nous reportons au rapport de l'Institution en cause, lequel traite, notamment, de ses dépenses administratives au cours du premier exercice financier.

Le rapport de chacune des quatre Institutions, précédé d'une note introductive est publié en une brochure unique intitulée « Dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1952-1953 », et annexée au deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté.

les montants de crédits reportés à l'exercice suivant, c'est-à-dire à l'exercice 1953-1954. En vue de l'analyse des dépenses, il faut rappeler que la Commission des Présidents prévue par l'Article 78 du Traité a, pour les raisons exposées dans la note introductive aux Rapports des Institutions, autorisé les Institutions :

1. — (A titre permanent), à régler, pendant un délai de trois mois suivant la date de la clôture de l'exercice, tous les engagements souscrits au cours de cet exercice, les crédits de paiement non utilisés à l'issue de cette période devant être annulés. Il résulte de cette décision que les montants de dépenses relevés dans le présent rapport couvrent l'ensemble des dépenses engagées avant le 30 juin 1953 (date de clôture du premier exercice) et réglées avant le 30 septembre 1953 ;
2. — (A titre exceptionnel) à opérer dans leur état prévisionnel, des virements de chapitre à chapitre et à l'intérieur des chapitres ;
3. — (A titre exceptionnel) à disposer sous forme de crédits de paiement pendant toute la durée de l'exercice financier 1953-1954 des crédits ayant fait l'objet d'un engagement avant la date du 3 octobre 1953. Deux Institutions, la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres, ont été amenées à se prévaloir du bénéfice de cette décision.

Avoirs

Les avoirs des institutions comprennent, à la fin de l'exercice, les avoirs en caisse, banque, chèques postaux, les avances faites pendant le premier exercice pour compte du second exercice, diminuées des sommes à payer à fin d'exercice pour des dépenses incombant au premier exercice. Quant aux *inventaires*, nous en avons reporté le contrôle au deuxième exercice. En effet, ce contrôle doit s'appuyer sur une liste des objets enregistrés d'après les factures d'achats, *dans un livre relié*, la répartition par nature ou par local pouvant être faite sur fiches. Or, le Conseil de Ministres, la Cour de Justice et l'Assemblée Commune ont un inventaire incomplet sur feuilles volantes ou sur fiche. La Haute Autorité fait actuellement établir un inventaire régulier suivant des règles précises que nous voudrions voir admettre par les trois autres Institutions.

Nous appuyant, d'une part, sur les livres, les documents et les explications qui nous ont été fournies, et d'autre part, sur nos vérifications et contrôles, nous pouvons attester l'exactitude des sommes relevées dans le présent rapport et leur concordance avec les montants figurant sur les pièces justificatives et, pour les dépenses, avec les chiffres fournis dans le Rapport de l'Institution, sauf exception mentionnée, dans ce cas, dans le commentaire des postes en cause.

* * *

Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans le présent rapport expriment des francs belges. Lorsqu'il est fait mention d'unités de compte U.E.P., rappelons que cette unité est de 1 dollar ou 50 Fr. b.

Le présent rapport a été rédigé en langue française.

* * *

Nous sommes entrés en fonction le 7 décembre 1953.

Nous adressons des remerciements tout particuliers :

— à nos collaborateurs temporaires dont nous avons beaucoup apprécié la compétence et le dévouement,

— aux dirigeants et au personnel administratif de chacune des quatre institutions, pour l'excellent accueil qu'ils ont réservé à nos collaborateurs et à nous-même. Nous avons pu disposer de tous les documents que nous désirions examiner et toutes les explications utiles nous ont été fournies avec célérité.

CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS
après examen des comptes
des Institutions
pour le premier exercice financier
(1952-1953)

CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

Nos investigations et nos contrôles nous ont permis de faire un certain nombre de constatations. Nous nous basons sur celles-ci pour faire les déductions qui s'imposent. Nous croyons fermement que l'acceptation des conclusions que nous en tirons serait de nature à amener un ordre plus parfait et davantage d'économies au sein de la Communauté.

Nos remarques sont de deux catégories. Les unes tendent à apporter des solutions fragmentaires, elles impliquent des mesures d'application immédiate, les autres sont des suggestions qu'il conviendrait d'approfondir.

En les exposant ci-après, nous avons conscience de contribuer à une meilleure « régularité des opérations comptables et de la gestion financière » des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Nous croyons aussi répondre efficacement aux encouragements que nous avons reçus, dans ce sens, de la part de MM. les Présidents des Institutions.

Ces derniers voudront bien se rappeler que nos investigations et nos contrôles ont porté sur la période du 10 août 1952 au 30 juin 1953, c'est-à-dire sur la période comprenant la mise en place de la Communauté et les premiers mois de fonctionnement des Institutions.

Le fait que le commissaire aux comptes n'ait été nommé qu'en décembre 1953 et n'ait pu commencer ses investigations que sept mois après la clôture de l'exercice a pour conséquence que certaines observations portent sur des points qui ont pu donner lieu, par la suite, à modifications ou améliorations.

Nous signalons donc, à la suite de nos observations, les progrès déjà amorcés ou réalisés dans telle ou telle des Institutions.

A. — Remarques d'application immédiate

Ces remarques visent certaines normalisations à réaliser dans les quatre institutions, plus spécialement aux points de vue budget, méthode comptable, pièces et documents justificatifs de dépenses, achats et inventaire, trésorerie.

1. — BUDGET, MÉTHODE COMPTABLE, PIÈCES ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES

Dans le cadre des améliorations d'ensemble, notre première proposition porte sur l'unification du plan de comptabilité dans les quatre institutions. Cette unification devrait se faire aussi en matière de présentation des états prévisionnels (unification de l'intitulé et précision du contenu des articles et des rubriques).

Cette normalisation rendrait plus facile l'exécution et le contrôle en ne laissant aucune place à la libre interprétation des agents d'exécution et de vérification.

La Commission des Présidents a déjà résolu d'harmoniser la présentation des états prévisionnels des exercices 1953-1954 et 1954-1955, mais nous croyons que cette normalisation doit être poussée aussi loin que possible.

Par ailleurs, il nous paraît nécessaire de limiter à deux le nombre des comptes divers : un au budget ordinaire et un autre au budget extraordinaire.

Devrait être abolie la pratique (signalée dans la comptabilité de l'Assemblée Commune) qui consiste à soustraire certaines recettes de dépenses de nature différente.

La normalisation des méthodes devrait, dans les quatre institutions, être étendue à la comptabilisation des devises étrangères (banque, caisse-monnaies, prélèvements et péréquations).

A notre avis, la méthode employée par la Haute Autorité en ce qui concerne le prélèvement et qui consiste à comptabiliser les comptes de devises à des cours conventionnels uniformes ronds, devrait être adoptée par les autres institutions. Les écarts entre les contre-valeurs au cours réel et les contre-valeurs au cours conventionnel seraient comptabilisés, à part, dans un compte « Différence de changes ».

Lorsque l'enregistrement au jour le jour des opérations est fait sur *feuille volante* ou listing, soit comme journal central, soit comme journal partiel de caisse, banque, compte chèques postaux, etc., ces feuilles volantes seront numérotées et classées par ordre de numéro, les montants de chacune des colonnes seront totalisés au bas de la page et ces totaux seront ensuite reportés à la main, sous la date du jour dans un registre relié, coté et visé par nous (1).

La Commission des Présidents a autorisé la liquidation des dépenses de l'exercice 1952-1953 pendant les trois premiers mois de l'exercice 1953-1954. La meilleure méthode pour séparer les écritures des deux exercices consiste à employer des comptes tels que « Frais à payer » et « Débiteurs divers ».

Pendant le premier exercice, les pièces justificatives des dépenses se présentaient sous diverses formes. Une certaine normalisation est déjà en cours. Nous suggérons que cette normalisation soit faite de concert par les quatre institutions, afin d'aboutir à des formulaires communs dont l'impression préalable doit prévoir tous les constats à recueillir et les signatures à apposer. De ce fait, le travail des contrôleurs internes et externes sera facilité et pourra être effectué plus rapidement.

De plus, la pièce justifiant un remboursement de frais sera signée du bénéficiaire qui l'a établie, sa signature étant précédée de la mention suivante écrite de sa main : « Je certifie que le présent état est sincère et véritable. »

— L'agent chargé de la liquidation ou le caissier refusera de payer toute pièce sur laquelle des constats prévus seront laissés en blanc. En procédant autrement, il engage sa responsabilité personnelle.

— Les signatures devront être lisibles. Eventuellement, on écrira à côté, en caractères d'imprimerie, le nom du signataire.

Le classement des pièces comptables devrait être unifié. A ce sujet, il semble que le procédé de numérotation et de classement suivant le journal de comptabilisation soit préférable à celui de numérotation et classement par articles de l'état prévisionnel.

(1) Il suffit donc d'une ligne de chiffres par feuille journal qui elle-même, peut couvrir plusieurs journées d'activité.

2. — CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE

Nous avons pu constater qu'un service de contrôle interne n'existe pas dans toutes les institutions. D'autre part, à la Haute Autorité, ce service dépend de l'Administration financière. Nous proposons que, dans chaque institution, un préposé ou un service spécial soit chargé de la fonction du contrôle interne. Ce préposé ou ce service serait directement rattaché au chef responsable de l'administration de l'institution ou à l'un de ses adjoints. Le contrôleur et ses employés feraient simplement des constats; ils n'auraient pas d'autorisations à donner. Chaque semaine, serait condensée, dans un bref rapport, la liste précise des investigations et des contrôles. Ce rapport serait adressé au chef responsable de l'administration et communiqué par la suite au commissaire aux comptes.

Il serait nécessaire que, dans chaque institution, un préposé responsable soit chargé de maintenir et d'améliorer l'organisation établie et aussi de « normaliser » les consignes des travaux administratifs, les formulaires et imprimés, les articles et le matériel de bureau, les produits d'entretien, etc.

3. — ACHATS ET INVENTAIRES

Nous avons pu constater qu'après une période initiale d'installation, au cours de laquelle les achats ont été effectués suivant des procédures d'urgence, les institutions qui ont organisé leur service d'achats suivent en général la procédure indiquée ci-après :

— tous les achats importants font l'objet d'une « proposition » d'achat, qui est jointe à la facture du fournisseur. Elle mentionne la proposition du demandeur, approuvée par son chef, et les résultats des appels à la concurrence;

— les factures d'achat portent la mention de réception des objets achetés, éventuellement le numéro de reprise à l'inventaire et l'autorisation de paiement pour le montant total;

— le paiement des factures, par l'agent chargé de la liquidation ou le caissier, ne s'effectue que si celles-ci portent les mentions précitées dûment signées par les préposés;

— tous les objets achetés et susceptibles d'être inventoriés sont enregistrés, suivant l'ordre des factures, dans un registre relié.

Nous souhaitons que cette procédure soit normalisée et étendue à toutes les institutions, qu'elle soit appliquée d'une façon très stricte et que le registre des inventaires soit visé par nous.

Pour établir cet inventaire, les institutions se conformeront aux consignes établies pour ses services par la Haute Autorité, consignes qui donnent des garanties suffisantes d'ordre et de régularité.

Le dit inventaire serait vérifié, au moins une fois par an, par un fonctionnaire étranger au service. Celui-ci mentionnerait sur le registre « Certifié sincère et complet..... le » (signature). Eventuellement il ferait, dans un rapport circonstancié, ses remarques à son chef administratif.

4. — TRÉSORERIE

Il serait nécessaire :

— d'exiger deux signatures pour les retraits des comptes banque, chèques postaux, caisse d'épargne, quelle que soit l'importance du retrait;

— de faire vérifier, dans les institutions qui ne le font pas encore, les caisses en diverses monnaies, au moins une fois par mois, par un fonctionnaire étranger au service. Ces contrôles seraient mentionnés sur le livre de caisse et signés par le fonctionnaire;

— de ne permettre l'ouverture des coffres-forts qu'à l'intervention de deux personnes, l'une possédant la clef et l'autre le mot secret; un double de la clef et du mot secret seraient conservés séparément, sous enveloppe cachetée, à la direction chargée de l'administration;

— de réduire au maximum les paiements en espèces et même de les supprimer, pour ne laisser subsister que les « petites caisses »; dans ce but, le paiement des fournisseurs et celui des émoluments, indemnités, etc., au *personnel permanent* serait effectué exclusivement par l'intermédiaire des comptes postaux ou des comptes de banque.

Il serait souhaitable d'étendre rapidement ce système de paiement aux honoraires et indemnités, remboursement de frais

au personnel temporaire et, autant que possible, d'envisager une méthode analogue pour le règlement des indemnités dues aux experts convoqués à Luxembourg.

Il serait également utile, à notre avis :

— de réduire au maximum les avances faites à n'importe quel titre et de liquider chaque dépense en une fois. L'application de cette proposition serait facilitée par des décisions prises sans délai et par la liquidation de tous les « cas en suspens », générateurs de risques et de travaux supplémentaires;

— de décider que les avances au personnel qui ont les caractéristiques du « prêt sans intérêts » (à distinguer des avances pour prestations fournies, mais non encore réglées) seront supprimées, sauf pour motif social caractérisé.

Enfin, nous suggérons :

— de limiter au maximum les transferts des comptes du prélèvement de la Haute Autorité qui ont une rentabilité supérieure aux comptes administratifs des institutions à taux d'intérêt plus faible.

— de supprimer les décimes et les centimes des montants en monnaie belge dans les livres et dans tous les documents comptables. Dans ce but, on avertirait le personnel et les correspondants que les montants comportant 50 centimes et plus seront arrondis au franc supérieur, par contre les fractions inférieures à 50 centimes seront négligées.

B. — Suggestions relatives à des améliorations d'ensemble

Les remarques et suggestions qui font l'objet des paragraphes précédents ont eu nécessairement un caractère analytique. En effet, elles trouvent leur source dans l'examen séparé des pièces comptables et des comptes de chaque institution. Certaines d'entre elles peuvent, à notre avis, être synthétisées et rendues valables pour l'ensemble de la Communauté.

Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que des essais de réforme d'ensemble (même appliqués à des objets limités) doivent nécessairement se heurter à deux écueils propres au stade d'exis-

tence actuel de la Communauté. Nous voulons parler, d'une part, du fait qu'elle constitue, en ce moment, une organisation en voie de développement rapide et, d'autre part, qu'elle est, par essence, la réunion de quatre institutions qui sont indépendantes l'une de l'autre et dont il convient d'ailleurs, pour des raisons essentielles, de maintenir l'indépendance (1).

L'indépendance des institutions entraîne, sur le plan matériel, certains doubles emplois qui pourraient être supprimés par l'organisation progressive de services communs.

La mise en application de ces services pourrait, nous le savons, créer certaines difficultés de mise au point. Nous croyons cependant qu'il est possible de les réaliser tout en sauvegardant le principe de l'autonomie administrative et financière des institutions.

Cet aspect de la question n'a d'ailleurs pas échappé aux dirigeants de la Communauté et plusieurs réalisations communes sont, dès à présent, en cours d'exécution. Ce sont notamment : le service d'interprétation, l'installation de traduction simultanée, la Caisse de prévoyance du personnel de la Communauté dont la comptabilité sera réalisée en utilisant les machines à cartes perforées de la Haute Autorité, le service des Publications.

Plusieurs autres réalisations pourraient utilement être étudiées. Nous en justifions à nouveau le principe en développant davantage nos conceptions en matière de centralisation des achats.

1. — SERVICE DES ACHATS ET ACTIVITÉS CONNEXES

La Haute Autorité a créé un service des achats qui fonctionne de manière efficace. Pour des articles identiques ou équi-

(1) Sur le plan strictement financier et malgré le caractère accidentel de cette circonstance, il convient sans doute de citer, comme cause de dépenses improductives, l'instabilité du siège de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Est-il de bonne gestion de faire des frais coûteux de transformation et d'aménagement pour un siège provisoire? Le personnel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est réparti, à Luxembourg, en huit locaux distribués à travers la ville et souvent mal adaptés aux besoins administratifs ordinaires. Les locaux eux-mêmes se composent souvent de nombreuses petites salles, circonstance qui empêche la surveillance et nuit aussi bien à l'organisation qu'à la coordination des travaux. Dans un immeuble au moins, on a installé des bureaux dans les caves et le grenier. Les communications d'un local à l'autre entraînent de nombreux frais de messagers et des pertes de temps fréquentes. D'autre part, des réunions importantes ont souvent lieu dans d'autres localités, notamment à Strasbourg, ce qui exige des déménagements coûteux.

valents, certains prix payés sont inférieurs — et parfois de beaucoup — à ceux payés par les autres institutions. On peut même signaler qu'ils sont fort inférieurs à ceux que payait la Haute Autorité elle-même avant la création de ce service.

Déjà, les institutions ont décidé de consulter le service des achats de la Haute Autorité, avant de passer leurs commandes. Nous croyons que l'on pourrait actuellement faire un nouveau progrès dans la voie amorcée et désigner ce service comme fournisseur obligatoire des Institutions. Il pourrait, à notre avis, être également chargé d'activités connexes.

En vue de la réalisation de cette suggestion, on pourrait s'inspirer des principes en usage dans nombre d'entreprises privées et dans certaines administrations publiques. Ces principes sont exposés ici à titre exemplatif. En effet, la fonction d'un service d'achats peut varier considérablement suivant les circonstances.

Achats.

Sauf pour les articles d'usage courant, le service des achats n'a pas le droit de décider des produits ou des objets à acheter.

Ce droit appartient aux institutions ou, mieux encore, aux services employeurs. C'est à eux de préciser exactement ce dont ils ont besoin — même une marque déterminée — mais c'est au service des achats qu'il incombe d'acheter et de surveiller la bonne livraison, de vérifier les produits reçus et les factures, de conduire à bonne fin tous différends. Enfin, c'est encore lui qui est le mieux à même de revendre le vieux matériel et les déchets.

D'une manière générale, le service des achats devrait être l'intermédiaire obligatoire entre les institutions et les marchés d'approvisionnement. Sa fonction essentielle serait de procurer à la Communauté les matières, produits, appareils, machines, meubles, etc. ou encore les services, convenant le mieux en temps opportun et aux meilleures conditions possibles.

Deux droits devraient, en outre, lui être reconnus. Celui d'être informé complètement des besoins des institutions et celui de documenter ces dernières sur ce qui pourrait le mieux convenir.

La centralisation des achats place la responsabilité de ceux-ci sur le chef du service et sur ses subordonnés. Ils consacreront à

cette tâche tout leur temps. Par suite de leur formation antérieure, de leur expérience, ils pourront acheter beaucoup plus efficacement que l'acheteur occasionnel. Celui-ci, absorbé par d'autres activités, ignore les modes de commerce et la situation du marché (1). Ce service obtiendra des prix meilleurs à cause de sa connaissance du marché et aussi parce qu'il centralise les commandes et qu'il élargit l'appel à la concurrence.

Enfin, la centralisation des achats permettrait un meilleur contrôle administratif et financier et réduirait le montant des disponibilités à mettre à la disposition des Institutions, elle forcerait les fournisseurs à rester corrects et elle réduirait les stocks.

Le service des achats pourrait aussi s'occuper :

— de la location des immeubles et des installations téléphoniques, des services des eaux, gaz, électricité, etc.

— des assurances.

Plusieurs autres activités pourraient encore être rattachées au service des achats, notamment :

a. — *Magasin central d'articles de bureau et de produits d'entretien.* — Les quatre institutions pourraient à mesure de leurs besoins s'approvisionner en articles de bureau et en produits d'entretien auprès d'un magasin central. Elles y trouveraient de bons articles, au prix de gros, souvent exempts de droits, alors qu'elles paient actuellement les prix demandés par les magasins de détail.

De plus, ce magasin central éviterait la constitution de réserves dans les institutions qui, d'ailleurs, manquent de place. Il permettrait un meilleur contrôle, provoquerait des économies de toutes natures.

b. — *Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, des meubles, machines et matériel de bureau.* — Cette section

(1) Pour les appareils spéciaux, seuls les chefs intéressés à l'emploi de ces appareils peuvent avoir les connaissances requises pour en discuter avec les fabricants. Cependant, même dans ces cas, la direction des pourparlers devrait rester en mains du service des achats. Celui-ci d'accord avec le chef intéressé, sera le mieux à même de discuter avec les fournisseurs les conditions de prix, de livraison, de garantie, etc., de rédiger le contrat et d'en surveiller l'exécution.

disposerait d'un magasin dans lequel on stockerait les meubles ou machines sans emploi dans les institutions, pour les remettre à celles qui en ont momentanément besoin.

Il est à craindre, en effet, qu'à l'avenir chaque institution n'achète du matériel destiné à couvrir ses *besoins maxima*, alors qu'en période normale une partie de ce matériel restera inemployé.

Le magasin central pourrait prêter aux institutions le matériel dont elles ont un besoin temporaire.

c. — *Inventaires*. — Le service des achats pourrait établir et contrôler très efficacement les inventaires. Il effectuerait ces travaux à bon compte et facilement, d'une part grâce aux machines à statistiques de la Haute Autorité, et, d'autre part parce qu'il connaît en premier lieu les objets susceptibles d'être inventoriés, objets qu'il a d'ailleurs achetés.

L'inventaire central tiendrait à jour la liste des objets entrés à chaque institution. Dès lors, celle-ci pourrait se dispenser de la tenue d'un registre d'inventaire relié que nous demandons d'autre part et se contenter de fiches classant les objets par nature et par espace.

Ce serait incontestablement le système le moins coûteux et le plus efficace.

d. — *Garage, entretien des automobiles*. — La Haute Autorité a depuis plusieurs mois mis de l'ordre dans les questions de garage, utilisation des voitures, entretien, réparation, etc. Cette section pourrait étendre son activité à toutes les voitures de la Communauté.

Voici quelques renseignements extraits du présent rapport qui permettront de mieux apprécier la question des frais de voiture.

2. — AUTRES SERVICES COMMUNS DONT ON POURRAIT ENVISAGER LA CRÉATION

L'expérience montrera s'il est possible d'organiser d'autres services communs. Dans cet ordre d'idées on pourrait envisager, par exemple, une caisse centrale, y compris la caisse des monnaies étrangères qui paierait les dépenses décidées par les institutions, une comptabilité centrale, un atelier central de reproduction off-set, etc.

	Haute Autorité	Conseil de Ministres	Cour de Justice	Assemblée Commune	Total
Nombre d'autos achetées.....	18	2	10	2	32
Prix d'achat de ces voitures	2.471.000	205.000	1.657.000	206.000	4.539.000
— Nombre de chauffeurs au coût moyen annuel de 120.000 francs	18	1	9	3	31
— Nombre de fonctionnaires jouissant de l'indemnité de 5.000 francs par mois pour frais d'autos (1).....	21	4	0		29
— Frais de taxi (ces frais ont, en général, cessé après l'achat des voitures)	496.000	6.000	291.000	105.000	898.000
Assurance (1952-1953)	114.000		108.800	85.960	1.805.760
Garage (1952-1953)	180.000		35.000		
Essence, huile (réparations).....	1.161.000	52.000	69.000		

(1) A ces montants il faut ajouter par km parcouru pour les besoins du service en dehors du Grand-Duché, Fr. 1,50 à l'Assemblée Commune et au Conseil de Ministres, et Fr. 2,50 à la Haute Autorité.

Ne sont pas compris dans le tableau :

Fr. 4 ou Fr. 3,50, ou Fr. 3 au km parcouru dans leur voiture personnelle, pour les besoins du service, aux mem-
bres du personnel ne jouissant pas de l'indemnité de 5.000 francs par mois pour frais de voiture.

C. — Synthèse de ce premier rapport

En conclusion de l'analyse des comptes de chacune des institutions constituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous confirmons ici notre accord d'ensemble.

Les erreurs que nous avons relevées n'ont pas d'influence sur le total des dépenses de chaque institution. Ce total est exact et confirmé par des pièces justificatives.

Certaines de ces erreurs influencent la présentation des comptes en ce sens que certains composants de la dépense totale sont à rectifier. A ce point de vue, nous avons signalé dans ce rapport les rectifications que nous suggérons en ce qui concerne chaque institution. Mais nous pouvons affirmer avoir rencontré partout un sincère désir de remédier rapidement aux inévitables tâtonnements et déficiences du début, et, en fait, beaucoup de lacunes sont dès à présent comblées, d'autres sont en voie de l'être.

Au risque de paraître manquer de modestie, nous voudrions, en terminant notre travail, attirer l'attention sur le lien régulier qui unit, d'une part, l'ensemble de nos propositions et, d'autre part, la tâche élevée qui a été impartie à la Communauté elle-même. Nous croyons bien que l'objet essentiel de celle-ci est de préparer l'Europe Unie de demain en élargissant les marchés économiques des six pays qui, les premiers, se sont mis d'accord pour marcher dans la seule voie de salut qui s'offre au Vieux Continent. En fait, son action vise, sur des points encore particuliers, à la suppression des barrières entre les peuples, à la conjugaison des efforts, à l'unification des moyens.

Ce sont les mêmes techniques que nous préconisons ramenées à l'échelle réduite qui s'impose, à l'intérieur de la Communauté. Nos diverses suggestions ont pour objet, tout en conservant à chaque institution son caractère et son action propres, de mettre en commun le maximum d'efforts. Un tel rapprochement vaudra, sans aucun doute, une audience sympathique à nos propositions.

Enfin, qu'il nous soit permis de rendre un hommage bien mérité à ceux qui, par leurs efforts, ont permis d'édifier, en aussi peu de temps, une organisation adaptée à la haute mission qui lui a été confiée. Nous n'avons à apprécier ici que le côté matériel et financier des choses. Malgré les lacunes que présente, surtout à ses débuts, toute œuvre humaine, nous tenons à dire notre admiration sincère pour ce qui est déjà réalisé, notre confiance absolue dans les améliorations qu'apportera encore un avenir certainement très proche.

Luxembourg, le 31 mars 1954.

SITUATION FINANCIÈRE
DES INSTITUTIONS

à la fin du premier exercice financier

(1952-1953)

PREMIÈRE PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA HAUTE AUTORITÉ
ARRÊTÉE A LA DATE DU 30 JUIN 1953

Description sommaire de la comptabilité

Après une courte période de tâtonnement, la méthode comptable mise en application à la fondation de l'Institution, a été rapidement améliorée et mise au point. Pendant le premier exercice (1), elle fut tenue de la façon suivante :

Les pièces comptables après liquidation, les avis des Banques justificatifs de recettes ou de mouvements, les listes de traitements, etc. recevaient d'abord une imputation. Celle-ci était faite sur la pièce elle-même, à l'intérieur d'un cachet spécial. Ensuite, les montants étaient comptabilisés suivant leur provenance ou leur nature dans les *journaux auxiliaires* ci-après :

Journal de Caisse ;

Journal du C.C.P. ;

Journal des Banques ;

Journal des Opérations diverses ;

Journal du Prélèvement ;

Journal de la Péréquation.

(1) Dès le début du second exercice, la comptabilité fut mécanisée, et, de ce chef, son amélioration a été accentuée davantage encore.

Des colonnes de ventilation correspondaient aux articles du Budget (c'est-à-dire aux comptes principaux), le poste ou sous-compte étant indiqué dans le libellé.

Au fur et à mesure de leur comptabilisation dans les journaux auxiliaires, les pièces recevaient un numéro dans l'ordre des transcriptions, une lettre permettant de distinguer le Livre Journal d'origine. Ce numéro servait à ranger les pièces dans des classeurs correspondant à la Caisse, au C.C.P., aux différentes Banques ou opérations diverses...

A partir de ces livres, chaque montant était reporté sur le sous-compte intéressé avec indication du solde résultant de ce report. Sur le sous-compte, il est fait mention en plus d'un court libellé, du numéro de la pièce comptable.

A la fin de chaque mois, les montants des différents livres auxiliaires étaient centralisés *dans le Journal Général*, et reports étaient faits sur les comptes généraux correspondant aux articles du budget et autres comptes principaux.

A la fin du mois étaient également établies différentes situations telles que : balances, bilans, recettes et dépenses du mois, situation de trésorerie, etc.

Le solde de chacun de ces comptes généraux devait évidemment correspondre à la balance des sous-comptes.

Plusieurs fois par mois, un état détaillé des dépenses par poste permettait de vérifier la concordance des disponibilités avec le total des recettes et le total des dépenses et de comparer les dépenses effectives et les crédits de l'état prévisionnel.

Divers fichiers permettaient de suivre les comptes individuels (avances pour frais de voyage, sur salaire, etc...) ou les règlements des honoraires des experts des commissions.

Les comptes des Banques étaient éventuellement tenus en deux monnaies : monnaie nationale et monnaie belge pour la comptabilisation.

Dans le Journal Prélèvement, à la colonne « Montants en Francs Belges » correspondait une colonne par pays donnant le montant en monnaie nationale.

Vérifications

La comptabilité étant tenue comme nous venons de le décrire, cette organisation nous a permis de faire nos vérifications avec le maximum de célérité, d'autant plus qu'un contrôle interne, embryonnaire au début, a été perfectionné peu à peu et faisait de plus en plus sentir ses effets (1).

Nos investigations ont porté sur les points suivants :

— Confrontation du Journal centralisateur avec les journaux auxiliaires et avec les fiches des comptes généraux ;

— Confrontation des journaux auxiliaires avec les fiches des sous-comptes analytiques ;

— Vérification des additions des journaux et des fiches de comptes ;

— Vérification de la balance au moyen des fiches ;

— Confrontation des journaux analytiques avec chacune des pièces comptables au point de vue :

— de l'imputation de l'écriture au compte voulu suivant les indications du plan comptable,

— de la concordance de la somme comptabilisée avec celle figurant sur la pièce comptable,

— de la présence des signatures pour vérification et autorisation,

— de la présence des indications nécessaires sur les pièces permettant de contrôler normalement la matérialité de l'écriture,

— de l'examen de la contre-partie des dépenses et, dans la mesure du possible, appréciation des prix pratiqués quand il s'agissait de fournitures ;

(1) Pendant le second exercice, la Direction s'est efforcée de mettre ce contrôle au point.

— Vérification des existences accusées par la situation au moyen des pièces justificatives (1) ;

— Vérification des comptes « à cheval » sur les exercices 1952-1953 et 1953-1954, au moyen, d'une part, des pièces comptables de l'exercice 1952-1953 permettant de constater l'exactitude de l'inscription et, d'autre part, des pièces comptables de l'exercice 1953-1954 permettant de s'assurer de la liquidation ;

— Vérification, par sondages, des appointements payés, au moyen des contrats (nos sondages ont porté sur la moitié environ des membres du personnel, ceux-ci étant choisis au hasard) ;

— Vérification des montants repris dans le « Rapport de l'Institution » (« *Rapport sur les dépenses administratives de la Haute Autorité, durant le premier exercice financier* » [2]).

* * *

Nous tenons à remercier le personnel dirigeant de la Comptabilité de la Haute Autorité et spécialement MM. Haighton, de la Morvonnais et Thom, de l'aide effective qu'ils ont apportée à nos collaborateurs et à nous-même.

Nous devons un merci spécial à M. de la Morvonnais qui, malgré une tâche journalière écrasante, a plus d'une fois consacré ses soirées et son week-end à préparer, en vue de nos contrôles, des états analytiques qu'il nous suffisait ensuite de pointer.

(1) Rappelons cependant que nous avons reporté au deuxième exercice le contrôle des inventaires des objets achetés.

(2) Voir note p. 13.

**Examen de la situation financière
arrêtée à la date du 30 juin 1953**

La situation financière de la Haute Autorité au 30 juin 1953 se concrétise par les données ci-après :

A. — Recettes de l'exercice 1952-1953.	Fr. b.	669.969.006,33
B. — Dépenses et engagements de l'exercice 1952-1953.....	Fr. b.	<u>271.373.160,17</u>
C. — Avoirs et actifs au 30 juin 1953.	Fr. b.	<u><u>398.595.846,16</u></u>
D. — Les opérations de Péréquations (voir ci-après).		

A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-53

Les recettes de l'exercice comprennent trois groupes :

1. — Avances Etats Membres.....	Fr. b.	138.193.009,95
2. — Prélèvements	Fr. b.	531.083.708,07
3. — Recettes diverses.....	Fr. b.	<u>692.288,31</u>
Total des recettes	Fr. b.	<u><u>669.969.006,33</u></u>

1. — AVANCES DES ÉTATS MEMBRES

Pour faire face aux premières dépenses de la Communauté, les Etats membres lui ont consenti en août 1952, des avances sans intérêts. La situation de ces dernières au 30 juin 1953 est résumée dans le tableau de la page 22.

Le remboursement du solde de Fr. b. 138.193.009,95, restant dû à la date du 30 juin 1953, a été fait par des versements échelonnés entre le 1^{er} juillet 1953 et 31 octobre 1953. A cette date, les avances des Etats membres étaient complètement remboursées.

Nous nous sommes assurés de l'existence des pièces justificatives afférentes aux remboursements effectués en juillet, août, septembre et octobre 1953.

SITUATION AU 30 JUIN 1953 DES AVANCES CONSENTIES A LA COMMUNAUTÉ PAR LES ÉTATS MEMBRES

ÉTATS MEMBRES	Contrevalleur en Fr. b. des avances consenties par les États Membres	Contrevalleur en Fr. b. des remboursements effectués avant le 30/6/1953	Solde restant dû au 30 juin 1953	
			Exprimé dans la devise du versement initial	Contrevalleur en Fr. b.
Allemagne	43.800.000,—		Fr. b. 43.800.000,— (1)	43.800.000,—
Belgique	12.700.800,—	6.350.400,—	Fr. b. 6.350.400,—	6.350.400,—
France	54.300.000,—		Fr. f. 380.800.000,—	54.300.000,—
Italie	27.918.969,75		Lit. 346.819.500,—	27.918.969,75
Luxembourg	450.000,—	225.000,—	Fr. b. 225.000,—	225.000,—
Pays-Bas	11.204.830,40	5.606.190,20	Flor. 426.326,25	5.598.640,20
	150.374.600,15	12.181.590,20		138.193.009,95

(1) Les versements ont été faits en francs belges.

2. — PRÉLÈVEMENTS

On sait qu'en vertu des dispositions de l'article 49 du Traité, la Haute Autorité est notamment habilitée à se procurer les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission en établissant des prélèvements sur la production de charbon et d'acier.

Les conditions d'assiette et de perception de ces prélèvements ont été fixées le 23 décembre 1952 par la Haute Autorité. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1953.

Le tableau ci-après (p. 24) fait ressortir que le montant total des prélèvements se rapportant à l'exercice 1952-1953 s'élevait à Fr. b. : 703.983.037 dont, au 30 juin 1953, Fr. b. : 531.083.708,07 avaient été encaissés.

En principe, les entreprises soumises aux prélèvements déterminent et déclarent elles-mêmes, sur des formulaires qui leur sont transmis, les chiffres de leur production qui serviront de base au calcul des prélèvements.

Le service « Production » de la Haute Autorité vérifie les renseignements fournis par les entreprises assujetties. Jusqu'à présent, ces vérifications consistent essentiellement en une confrontation des statistiques fournies par les entreprises avec les statistiques de la production nationale.

Les firmes versent les sommes qu'elles doivent, à titre de prélèvements, dans des banques de leur pays, celles-ci étant désignées par la Haute Autorité.

En général, les paiements sont effectués un mois après les déclarations.

En ce qui nous concerne, notre contrôle a consisté à pointer l'encaissement, par les différentes banques, du prélèvement des sommes réclamées par la Haute Autorité.

Pour l'exercice 1952-1953, quelques montants compris dans les prélèvements déclarés sont difficilement récupérables.

PRÉLÈVEMENTS DÉCLARÉS ET ENCAISSÉS PENDANT LE PREMIER EXERCICE

(en Fr. b.)

	CHARBON		ACIER		RÉCAPITULATION		
	Nombre de Mines (1)	Prélèvements déclarés pour l'exercice	Nombre d'usines (1)	Prélèvements déclarés pour l'exercice	Nombre total (1)	Prélèvements déclarés pour l'exercice	Prélèvements encaissés au 30/6/1953
Allemagne (cours 11,9).....	186	180.730.631	116	144.471.046	302	325.201.677	244.782.647,26
Belgique.....	60	41.927.807	37	39.862.353	97	81.790.160	62.135.839,59
France (cours 14,25).....	46	94.873.874	142	121.307.306	188	216.181.180	163.926.024,44
Italie (cours 8).....	2	1.454.331	96	29.956.390	98	31.410.721	22.608.802,08
Luxembourg.....			7	22.703.431	7	22.703.431	17.370.154,85
Pays-Bas (cours 13,15).....	6	17.084.401	4	9.611.467	10	26.695.868	20.260.239,85
	300	336.071.044	402	367.911.993	702	703.983.037 (2)	531.083.708,07 (2)

(1) Les déclarations sont établies par mine et par usine. Les nombres indiqués n'indiquent donc pas des entreprises, car une même entreprise peut avoir plusieurs mines ou usines.

(2) Pour comparer les montants déclarés et les encaissements effectués pendant le premier exercice, il faut tenir compte de ce qu'une somme d'environ Fr. 165.000.000 reste à encaisser au 30 juin 1953.

De plus un certain nombre d'entreprises n'ont pas remis de déclaration.

Voici le détail de ces litiges.

Pays	Nombre d'entreprises qui n'ont pas remis de déclarations		Déclarations impayées Fr. b.
	charbon	acier	
Allemagne	(1) 98	1	536.678
Belgique	1	—	—
France	5	1	63.838
Italie	3	9	83.444
Luxembourg	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—
	<u>107</u>	<u>11</u>	<u>683.960</u>

3. — RECETTES DIVERSES

Les recettes diverses comprennent :

a. — Intérêts de retard sur prélèvements	Fr. b.	1.498,91
b. — Intérêts sur les dépôts dans les banques du prélèvement	Fr. b.	494.600,92
c. — Recettes publications..	Fr. b.	196.188,48
	Fr. b.	<u>692.288,31</u>

a. — *Intérêts de retard sur prélèvements* : Fr.b. 1.498,91

Ce sont des intérêts qui ont été réclamés à un certain moment à des entreprises en retard de paiement du prélèvement. Cette pratique n'a pas été poursuivie. La décomposition de ce poste par pays d'origine des paiements est la suivante :

Allemagne	DM.	110,50	Fr. b.	1.314,95
France	Fr. f.	368,00	Fr. b.	52,44
Italie	Lir. I.	644,00	Fr. b.	131,52
			Total : Fr. b.	<u>1.498,91</u>

(1) Il s'agit de toutes petites mines dont la production de chacune reste inférieure à 20 t. par jour et à 6.000 t. par an.

b. — Intérêts sur les dépôts dans les banques du prélèvement, exercice 1952-1953 : Fr. b. 494.600,92

La rubrique comprend :

Les intérêts de banque, soit	Fr. b. 499.515,19
dont on a déduit les frais de banque	Fr. b. 4.914,27
	<u>Fr. b. 494.600,92</u>

Voici le détail de ces deux postes :

	Frais portés au débit de la Haute Autorité		Intérêts portés au crédit de la Haute Autorité		
	Devises	Fr. b.	Devises	Fr. b.	Taux
<i>Belgique</i>					
Banque Sté Générale de Belgique, Bruxelles		78,—		17.012,—	0,5 %
<i>France :</i>	<i>Fr. f.</i>		<i>Fr. f.</i>		
Crédit Lyonnais, Paris	1.063	151,48	478.576	68.197,08	3,5 %
Sté Générale, Paris	414	59,—	1.100.888	156.876,55	id.
Compt. National d'Escompte de Paris, Paris. Banque Nat. pour le Commerce et l'Industrie (Sarre), Sarrebruck	468	66,69	846.405	120.612,71	id.
Crédit Sarrois, Sarrebruck	449	63,98	368.971	52.578,37	id.
			547.065	77.956,76	id.
<i>Pays-Bas :</i>	<i>Flor.</i>		<i>Flor.</i>		
Amsterdamse Bank, La Haye. Rotterdamse Bank, Rotterdam	153,57	2.019,41	245,21	3.224,48	0,25 %
	185,89	2.444,41	232,49	3.057,24	0,50 %
<i>Allemagne :</i>	<i>DM.</i>				
	2,63	31,30	—	—	—
		<u>4.914,27</u>		<u>499.515,19</u>	

Ne sont comptabilisés au 30 juin 1953 que les intérêts dont les décomptes sont rentrés en temps voulu pour l'établissement de la situation financière. Cette dernière n'inclut pas de prévision pour les décomptes non rentrés et qui seront enregistrés pendant le deuxième exercice.

c. — *Recettes publications* : Fr. b. 196.188,48.

Produit de la vente de publications éditées par la Communauté européenne du charbon et de l'acier. La majeure partie de ces recettes provient des organismes officiels d'édition des nations participantes, pour la vente du *Journal officiel*.

B. — DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 1952-1953

Les dépenses de la Haute Autorité comprennent deux grands groupes :

1. — Avances aux autres Institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	Fr. b.	106.279.358,70
2. — Dépenses administratives de la Haute Autorité.....	Fr. b.	<u>165.093.801,47</u>
Total des dépenses	Fr. b.	<u><u>271.373.160,17</u></u>

1. — AVANCES AUX AUTRES INSTITUTIONS

La Haute Autorité étant le seul organisme disposant de ressources propres, c'est à lui qu'incombe la charge d'alimenter la trésorerie des trois autres Institutions. Au 30 juin 1953, la récapitulation des avances de trésorerie consenties durant

l'exercice 1952-1953 par la Haute Autorité aux trois autres Institutions s'établissait de la façon suivante :

— Assemblée Com- mune.....	Fr. b.	61.786.499,50
— Conseil spécial de Ministres (1).....	Fr. b.	16.492.859,20
— Cour de Justice.	Fr. b.	28.000.000, »
	Fr. b.	<u>106.279.358,70</u>

L'examen qui est effectué, d'autre part, en ce qui concerne la situation financière des trois autres Institutions nous permettra de retrouver les montants ci-dessus et d'en connaître l'utilisation.

2. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA HAUTE AUTORITÉ

a. — ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Le tableau suivant (p. 29 et 30) juxtapose les crédits ouverts à l'état prévisionnel, les virements de crédits autorisés et le montant des crédits définitifs.

(1) Le Conseil de Ministres a clôturé ses comptes de disponibilités de l'exercice 1952-1953 à la date du 30 septembre 1953, alors que les trois autres Institutions et, notamment, la Haute Autorité, ont clôturé leurs comptes de disponibilités à la date du 30 juin 1953.

A la date du 30 juin 1953, le total des avances de trésorerie consenties par la Haute Autorité au Conseil de Ministres s'élevait à Fr. b. 16.492.859,20. A la date du 30 septembre 1953, le total des avances consenties par la Haute Autorité au Conseil de Ministres était de Fr. b. 19.500.000.

Dans la situation de trésorerie du Conseil de Ministres, à la fin de l'exercice 1952-1953, c'est le total des avances consenties par la Haute Autorité à la date du 30 septembre 1953 qui apparaît, étant donné que c'est également à cette date que sont arrêtés les comptes de disponibilités de cette Institution.

ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Chapitre Article	Intitulé des chapitres et des articles	Crédits ouverts à l'état prévisionnel	Virements de crédits régularisés le 22/6/53 et le 3/10/53	Répartition et total des crédits après virements
1°	DÉPENSES ORDINAIRES			
Ch. I	<i>Personnel</i>			
Art. 1	Traitements de base des Président, Vice-Présidents, Membres et du Personnel.....	50.080.000,—	—	50.080.000,—
Art. 2	Indemnités, charges sociales et cotisations pour pensions.....	41.690.000,—	— 12.200.000,—	29.490.000,—
Ch. II	<i>Matériel et fonctionnement des ser- vices</i>			
Art. 3	Dépenses relatives au matériel et au fonctionnement des services.....	25.056.000,—	— 1.000.000,—	24.056.000,—
Art. 4	Dépenses relatives aux missions et transports des Membres de la Haute-Autorité, du Personnel et des Membres du Comité Consultatif et des autres Comités.....	21.540.000,— 2.580.400,—	— 600.000,— + 284.015,16	20.940.000,— 2.864.415,16
Art. 5	Autres dépenses de fonctionnement	140.946.400,—	— 13.515.984,84	127.430.415,16
	<i>Total des dépenses ordinaires.....</i>			

(suite au verso)

ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS (suite)

Chapitre Article	Intitulé des chapitres et des articles	Crédits ouverts à l'état prévisionnel	Virements de crédits régularisés le 22/6/53 et le 3/10/53	Répartition total des crédits après virements
	<i>Reports</i>	140.946.400,—	— 13.515.984,84	127.430.415,16
2°	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES			
Ch. III	<i>Dépenses de premier établissement</i>			
Art. 6	Dépenses de premier établissement du personnel	38.153.000,—	+ 12.200.000,—	50.353.000,—
Art. 7	Dépenses pour le personnel recruté temporairement pour la mise en place de l'organisation	780.000,—	—	780.000,—
Art. 8	Dépenses d'équipement des bureaux et des services	14.916.000,—	+ 1.227.788,84	16.143.788,84
Art. 9	Dépenses pour la première instal- lation des immeubles	2.378.000,—	+ 88.196,—	2.466.196,—
	<i>Total des dépenses extraordinaires.</i>	56.227.000,—	+ 13.515.984,84	69.742.984,84
	TOTAL GÉNÉRAL	197.173.400,—		197.173.400,—

b. — REPORTS DE CRÉDITS

La Commission des Présidents a, le 3 octobre 1953, autorisé le report à l'exercice 1953-1954 des crédits suivants :

de l'article 2 : Fr. b. 9.082.000

de l'article 3 : Fr. b. 2.500.000

de l'article 4 : Fr. b. 1.000.000

de l'article 6 : Fr. b. 8.300.000

Rappelons que la décision porte que, afin de ne pas fausser la destination des crédits afférents à chacun des deux exercices, les crédits ci-dessus mentionnés et les dépenses correspondantes feront l'objet d'une comptabilisation distincte des crédits et des dépenses de l'exercice suivant. De plus, ces crédits devront être utilisés et ces dépenses réglées, avant la fin de l'exercice 1953-1954.

*c. — ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'EXERCICE 1952-1953*

Voici (p. 32 et 33), en regard du montant des crédits alloués (virements compris), le tableau général des dépenses de la Haute Autorité.

EXERCICE 1952-1953

TABLEAU GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA HAUTE AUTORITÉ

Chapitre Article	Intitulé des chapitres et des articles	Total des crédits	Total des paiements et engagements au 30/6/1953	% du total
1 ^o	DÉPENSES ORDINAIRES			
Ch. I	<i>Personnel</i>			
Art. 1	Traitements de base des Président, Vice-Présidents, Membres et du Personnel.....	50.080.000,—	48.050.735,95	29,11
Art. 2	Indemnités, charges sociales et cotisations pour pensions.....	29.490.000,—	18.016.782,30	10,91
Ch. II	<i>Matériel et fonctionnement des ser- vices</i>			
Art. 3	Dépenses relatives au matériel et au fonctionnement des services	24.056.000,—	20.279.287,93	12,28
Art. 4	Dépenses relatives aux missions et transports des Membres de la Haute Autorité, du Personnel et des Membres du Comité Consultatif et des autres Comités.....	20.940.000,—	15.145.455,91	9,17
Art. 5	Autres dépenses de fonctionnement	2.864.415,16	2.807.069,83	1,70
	<i>Total des dépenses ordinaires.....</i>	127.430.415,16	104.299.331,92	

2 ⁿ	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
Ch. III	<i>Dépenses de premier établissement</i>				
Art. 6	Dépenses de premier établissement du personnel	50.353.000,—	41.583.258,51	25,19	
Art. 7	Dépenses pour le personnel recruté temporairement pour la mise en place de l'organisation	780.000,—	617.318,65	0,37	
Art. 8	Dépenses d'équipement des bureaux et des services	16.143.788,84	16.143.788,84	9,78	
Art. 9	Dépenses pour la première installation des immeubles	2.466.196,—	2.450.103,55	1,49	
	<i>Total des dépenses extraordinaires.</i>	69.742.984,84	60.794.469,55		
	TOTAL GÉNÉRAL	197.173.400,—	165.093.801,47	100,—	

1° DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIERPERSONNEL

Article premier. — TRAITEMENTS DE BASE DES PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS, MEMBRES ET DU PERSONNEL

<i>Crédits</i> . . .	Fr. b. 50.080.000,—
<i>Dépenses et engagements</i>	Fr. b. 48.050.735,95

Au 30 juin 1953, les effectifs de la Haute Autorité se répartissaient en :

Membres de la Haute Autorité	9 personnes
Personnel de la Haute Autorité, dont 17 affectés aux Cabinets des Membres	449 personnes
Femmes de charge	33 personnes

Le statut définitif de 17 personnes attachées aux cabinets des Membres n'était pas fixé à la date du 30 juin 1953. En conséquence, les intéressés n'ont touché que des avances qui ne sont pas comprises dans les dépenses de l'exercice 1952-1953 ; elles ont été portées dans le compte « Avances payées aux Membres des secrétariats » où elles sont considérées comme un avoir dans la situation financière de la Haute Autorité au 30 juin 1953 (1). Cette procédure est correcte, ces avances ayant fait l'objet d'un report de crédit sur l'exercice 1953-1954, au cours duquel elles ont été imputées définitivement aux traitements.

Dans le montant de 48.050.735,95, la part attribuée aux Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité

s'élève à . . .	Fr. b. 5.143.052,—
et celle du personnel à . . .	Fr. b. 42.907.683,95

Les traitements de base et les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Membres de la Haute Autorité ont été calculés suivant les décisions prises par la Conférence des Six Ministres des Affaires Étrangères qui s'est tenue à Paris les 23 et 25 juillet 1952.

(1) Voir ci-après : § 3 Les Avoirs, Actifs divers, Débiteurs divers.

L'échelle des traitements annuels de base du personnel va de 1.400 unités de compte à 10.200 unités de compte, soit de Fr. b. 70.000 à Fr. b. 510.000 par an.

Voici les effectifs du personnel de la Haute Autorité au 30 juin 1953, classés suivant l'échelle des traitements.

Traitement annuel exprimé en unités de compte U.E.P.	Nombre d'agents
10.200	8
9.600	5
9.000	9
8.800	1
8.400	6
8.100	1
7.800	5
7.500	1
7.200	16
6.600	19
6.300	1
6.000	23
5.700	2
5.400	12
5.100	4
4.800	30
4.500	4
4.200	15
3.900	6
3.600	16
3.300	2
3.000	7
2.700	11
2.600	49
2.400	2
2.200	92
2.040	11
1.800	47
1.680	33
1.400	11

449

Sur la base des traitements au 30 juin 1953 (Membres de la Haute Autorité non compris) le prix de revient moyen mensuel d'un agent, compte tenu des appointements, indemnités de résidence, allocations familiales et de chef de famille, était de l'ordre suivant (1) :

Traitements, indemnités et allocations.....	Fr. b.	19.200,—
Caisse de maladie	Fr. b.	200,—
Quote-part patronale pour la pension.....	Fr. b.	2.100,—
Prix de revient moyen total d'un agent	Fr. b.	<u>21.500,—</u>

(1) Cette statistique n'a qu'une signification relative.

Art. 2. — INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES ET COTISATIONS A LA CAISSE DE PENSION.

Crédits Fr. b. 29.490.000,—
 Dépenses et engagements Fr. b. 18.016.782,30

Cette rubrique comprend les dépenses suivantes :

1. — *Indemnités de résidence* Fr. b. 5.781.478,—

Dans ce montant, la part relative aux Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité :

s'élève à Fr. b. 771.459 ;

celle relative au personnel est de Fr. b. 5.010.019.

L'indemnité de résidence est fixée, pour les Membres de la Haute Autorité, à 15 % du traitement de base, elle est de 25 % du traitement de base pour les membres du personnel qui ne résidaient pas à Luxembourg ou dans les environs de cette ville avant leur entrée en fonctions.

Au 30 juin 1953, sur les 432 membres du personnel de la Haute Autorité dont le statut était fixé, 339 étaient considérés comme non-résidents, le reste, soit 93, étaient considérés comme résidents.

Les 17 personnes des cabinets des membres, dont il est question à l'article précédent, n'ayant touché que des avances, n'interviennent pas dans le présent poste de dépenses.

2. — *Indemnités de fonctions*..... Fr. b. 581.406,—

L'indemnité de fonction est uniquement attribuée aux Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité. Elle est fixée à 20 % du traitement de base pour le Président et à 10 % du traitement de base pour les Vice-Présidents et les Membres.

3. — *Allocations de chef de famille* Fr. b. 1.390.497,—

Une allocation de 5 % du traitement de base, avec minimum de Fr. b. 500 par mois, est attribuée aux agents considérés comme chefs de famille, c'est-à-dire aux fonctionnaires masculins mariés, aux fonctionnaires veufs, divorcés ou célibataires des deux sexes, ayant un ou plusieurs enfants à leur charge, aux fonctionnaires du sexe féminin séparés de fait et ayant un ou plusieurs enfants à leur charge.

Au 30 juin 1953, sur les 432 personnes composant le personnel de la Haute Autorité, 205 bénéficiaient de l'allocation de chef de famille.

Les Membres de la Haute Autorité n'ont pas bénéficié d'allocations de chef de famille durant l'exercice 1952-1953, pas plus que les 17 personnes attachées à leur cabinet.

4. — *Allocations familiales* Fr. b. 1.514.991,—

Le personnel bénéficie d'allocations familiales calculées à raison de 3 % du salaire de base par enfant à charge, âgé de moins de 21 ans, avec un minimum de Fr. b. 675, et un maximum de Fr. b. 975, par mois et par enfant.

Au 30 juin 1953, sur les 432 personnes composant le personnel de la Haute Autorité, 145 bénéficiaient d'allocations familiales.

Les Membres de la Haute Autorité n'ont pas bénéficié d'allocations familiales durant l'exercice 1952-1953, pas plus que les 17 personnes attachées à leur cabinet.

5. — *Caisse de prévoyance* Fr. b. 5.573.572,—

En attendant l'adoption d'un régime définitif de pension, la Commission des Présidents s'est prononcée pour l'institution d'une

caisse de prévoyance alimentée par une contribution du personnel calculée à raison de 7 % des traitements de base d'une part, et par une contribution de 14 % de ces traitements prise en charge par la Haute Autorité d'autre part.

En cas d'accord des employés, ces contributions ont été calculées avec effet rétroactif à la date de leur engagement.

Le poste de Fr. b. 5.573.572, représente la part de 14 % à la charge de la Haute Autorité.

Rien n'a été imputé à charge de cet article pour les Membres de la Haute Autorité ni pour les 17 personnes attachées à leur cabinet.

6. — *Heures supplémentaires* Fr. b. 1.495.172,—

Depuis le 1^{er} février 1953, pour le personnel résident, et depuis le 15 février 1953 pour le personnel non résident, les prestations supplémentaires accomplies par le personnel d'exécution, en dehors des 44 heures normales de présence hebdomadaire à la Haute Autorité (soit de 9 h. à 13 h. et de 15 h. à 19 h. les cinq premiers jours de la semaine et de 9 h. à 13 h. le samedi) sont rétribuées au taux horaire de 0,06 % du traitement annuel de base. On considère, comme personnel d'exécution, les agents ne bénéficiant pas d'un traitement supérieur à Fr. 12.500 par mois.

Les chauffeurs sont assujettis à un régime spécial suivant lequel les prestations supplémentaires fournies au-delà de la 50^e heure de travail par semaine sont rétribuées à raison de Fr. 50, par heure.

7. — *Femmes de charge* Fr. b. 396.767,—

Ce poste comprend, d'une part, la rétribution allouée depuis le 1^{er} janvier 1953 aux femmes de charge, à raison de Fr. b. 2.000, par mois pour

4 heures de prestations par jour, soit Fr. b. 362.120, et, d'autre part, les charges sociales patronales afférentes à ces rétributions soit, au total, Fr. b. 34.647.

Avant le 1^{er} janvier 1953, les dépenses pour femmes de charge furent comptabilisées sous le chapitre III, art. 7, « Dépenses pour le personnel recruté temporairement pour la mise en place de l'organisation ».

8. — *Divers* Fr. b. 1.282.899,30

Cette rubrique comprend les dépenses suivantes :

a. — *Primes à la naissance*.... Fr. b. 60.000,—

Une allocation de Fr. b. 5.000 par naissance a été attribuée à 12 fonctionnaires.

b. — *Cotisations caisse maladie*. Fr. b. 402.707,—

Ce poste représente les cotisations d'assurance maladie, à charge de la Haute Autorité ; elles sont versées à la Caisse de maladie des Fonctionnaires et Employés publics de Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 1953. La cotisation totale est fixée à 3 % du traitement avec un maximum mensuel de Fr. b. 252, dont 1/3 est à charge de l'employé et 2/3 à charge de la Haute Autorité.

c. — *Frais de maladie*..... Fr. b. 117.291,80

Les frais de maladie et d'interventions chirurgicales du personnel, pour la période s'étendant d'août 1952 à fin 1952, ont été, à concurrence des 2/3, supportés par la Haute Autorité. Leur charge s'est élevée à Fr. b. 61.423,50. Depuis le 1^{er} janvier 1953, date d'affiliation du personnel à la Caisse de maladie des Fonctionnaires et Employés publics de Luxembourg, la Haute Autorité prend à sa charge les frais d'in-

terventions chirurgicales non couverts par l'assurance, avec un maximum de 800 unités de compte pour chaque cas. Cette charge s'est élevée à Fr. b. 55.868,30

d. — *Frais de séjour des Membres de la Haute Autorité* Fr. b. 440.625,50

Il s'agit de frais de séjour remboursés aux Membres de la Haute Autorité durant la période précédant leur établissement définitif à Luxembourg.

e. — *Prime spéciale pour le personnel luxembourgeois* Fr. b. 262.275,—

Ce poste représente les indemnités forfaitaires payées aux membres résidents du personnel en compensation des heures supplémentaires fournies par eux entre le moment de leur entrée en service et le 1^{er} février 1953.

Ces indemnités ont été calculées sur les bases suivantes :

Huissiers Fr. b. 850, par mois de prestation ;
Chauffeurs Fr. b. 1.000, par mois de prestation ;
Secrétaires et agents d'exécution Fr. b. 1.500,
par mois de prestation.

CHAPITRE II

MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Art. 3. — DÉPENSES RELATIVES AU MATÉRIEL ET AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

Crédits Fr. b. 24.056.000,—
Dépenses et engagements Fr. b. 20.279.287,93

Cet article comprend 18 rubriques dont voici l'analyse.

1. — *Loyers* Fr. b. 1.131.876,—

Ces dépenses couvrent :

— le loyer de l'immeuble situé 2, place de Metz à Luxembourg, pour la période du 1^{er} août 1952 au 30 juin 1953, sur la base de Fr. b. 950.000 par an, soit Fr. b. 870.837 ;

— le loyer de l'immeuble situé 33, avenue de la Liberté, à Luxembourg, pour la période du 15 novembre 1952 au 15 juillet 1953, sur la base de Fr. b. 51.600 par an, soit Fr. b. 34.600 ;

— le loyer d'un étage à l'hôtel de Paris à Luxembourg, occupé par certains services durant la période du 3 décembre 1952 au 15 janvier 1953, soit Fr. b. 42.034 ;

— le loyer d'un premier garage occupé jusqu'à fin décembre 1952, soit Fr. b. 60.000 ;

— le loyer du garage actuel situé rue Ad.-Fischer à Luxembourg pour la période du 1^{er} janvier 1953 jusqu'au 30 juin 1953, sur la base de Fr. b. 240.000 par an, soit Fr. b. 120.000 ;

— divers débours consécutifs à la location des garages, soit Fr. b. 4.405.

A noter que le loyer de l'immeuble de la rue Aldringer appartenant à l'Etat Luxembourgeois et occupé par la Haute Autorité depuis le début de janvier 1953 n'avait pas encore été fixé à la clôture de l'exercice.

On a évalué ce loyer à Fr. b. 1.000.000 pour le premier semestre de 1953 et l'on a prévu un report de crédits pour ce montant.

2. — *Location des installations techniques* Fr. b. 631.531,—

Ces dépenses couvrent :

— la location d'installations téléphoniques pour le mois d'août 1952, à charge de la Cour de Justice et qui n'a pas été récupérée auprès de cette institution, soit Fr. b. 1.850 ;

— la location des installations téléphoniques à charge de la Haute Autorité qui est actuellement calculée sur la base de Fr. b. 50.000 par mois, soit Fr. b. 483.250 ;

— la location d'une installation de télécrypteurs Siemens pour la période de mars 1953 à juin 1953, soit Fr. b. 17.000 ;

— la rémunération du système de radiocommunications « Hell Schreiber » pendant le premier semestre de 1953 à raison de Fr. b. 1.929 par trimestre, soit Fr. b. 9.858 ;

— la location d'une batterie de machine à cartes perforées I.B.M. qui est entrée en fonctionnement pendant le premier semestre de 1953 et qui s'est progressivement développée, soit environ Fr. b. 85.000 ;

— des frais divers payés à l'I.B.M. notamment des tableaux de connexion, soit environ Fr. b. : 34.000.

A noter qu'à la fin 1953 le coût de location mensuelle de la batterie de machines I.B.M. s'établissait à 708 \$, soit Fr. b. 35.400. La location annuelle sera donc de l'ordre de Fr. b. 425.000.

3. — *Chauffage* Fr. b. 419.418,40

Ces dépenses couvrent :

— les livraisons du mazout utilisé pour le chauffage de l'immeuble de la rue Aldringer et de l'immeuble place de Metz ;

— un paiement de Fr. b. 8.035, effectué en mars 1953 à un boute-feu employé temporairement ;

— une redevance de Fr. b. 7.000 réclamée par la Chambre de Commerce de Luxembourg pour le chauffage de la salle de réunion et de ses annexes pendant la période d'octobre 1952 à juin 1953.

4. — *Electricité, gaz et eau* Fr. b. 239.920,40

Ces dépenses couvrent :

— le paiement des factures pour consommation d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles et garages occupés par la Haute Autorité;

— une redevance de Fr. b. 7.450 réclamée par la Chambre de Commerce de Luxembourg pour éclairage et consommation d'eau dans ses locaux durant la période d'octobre 1952 à juin 1953 ;

— des paiements de frais d'entretien pour Fr. b. 5.323 qui ont par erreur été imputés sous cette rubrique de dépenses au lieu de celle intitulée « Produits d'entretien ».

5. — *Produits d'entretien* Fr. b. 187.665,79

Ce poste de dépenses devrait, de préférence, s'intituler « Nettoyage », étant donné qu'il couvre des achats de produits d'entretien, des rémunérations pour nettoyage de vitres, le nettoyage d'essuie-mains...

6. — *Entretien et réparation des locaux.* Fr. b. 202.649,—

Ces dépenses couvrent les frais d'entretien des locaux, de l'appareillage électrique et des ascenseurs pour un total de Fr. b. 168.763.

Nous trouvons également sous cette rubrique des fournitures électriques et téléphoniques pour un total de Fr. b. 33.886.

7. — *Entretien machines de bureau* Fr. b. 117.181,05

Ces dépenses couvrent :

— des fournitures pour l'adressographe Fr. b. :
20.580 ;

— des fournitures pour machines à écrire et de bureau et des dépenses d'entretien de machines à écrire et de bureau Fr. b. 36.630,80 ;

— des achats de machines sténotypes Grandjean, machines à écrire Japy, machine à calculer Facit imputés par erreur sous cette rubrique, soit Fr. b. 59.970,25.

8. — *Entretien parc automobiles* Fr. b. 1.161.540,76

Ces dépenses couvrent des achats d'essence, d'huile, de pneus, de produits d'entretien, d'outillage de garage, des frais de réparation ainsi que des achats d'accessoires divers.

Toutes ces dépenses sont bien justifiées en droit par des pièces comptables régulièrement autorisées, mais comme durant l'exercice 1952-1953 il n'existait pas une surveillance systématique des dépenses par voiture, il ne nous est pas possible d'apprécier la correction de ces dépenses en fait (1).

9. — *Frais d'impression* Fr. b. 421.643,25

Ces dépenses couvrent non seulement la livraison de formulaires imprimés, fiches, cartes pour machines I.B.M., mais encore des chemises et fardes imprimées, des enveloppes, du papier pour duplicateur et des frais de photocopies.

(1) A l'heure actuelle, tout semble régulier sur ce point.

10. — *Achat de papeterie et fournitures de bureau* Fr. b. 3.145.732,64

Ces dépenses couvrent :

— les achats de papier pour écriture, pour machine et pour duplicateurs, le papier carbone, les enveloppes, les classeurs, fardes et chemises, les fournitures pour la photocopie, les fournitures pour duplicateurs, le petit matériel de bureau.

11. — *Journaux, périodiques, achat de livres, reliures, documentation* Fr. b. 976.586,61

Ces dépenses couvrent :

— les achats de livres pour la bibliothèque pour Fr. b. 450.395,58.

— les achats de journaux, revues, reliures pour Fr. b. 526.191,03.

Au 30 juin 1953 la bibliothèque comptait :

— 2.190 ouvrages (volumes payés et reçus gratuitement) ;

— 696 périodiques (titres payés et reçus gratuitement).

A titre documentaire, au 31 décembre 1953, la situation de la bibliothèque se résumait comme suit :

Ouvrages enregistrés

Nombre d'ouvrages : 3.310 (payés et reçus gratuitement).

Nombre de titres achetés : 702.

Nombre de volumes achetés : 1.036.

Parmi les volumes enregistrés se trouvent 221 ouvrages de référence, dictionnaires, manuels, bottins, etc., dans les quatre langues officielles.

Périodiques enregistrés

Nombre de périodiques : 1.012 (payés et reçus gratuitement).

Nombre de titres (payés) : 410.

Nombre d'abonnements (payés) : 636.

De nombreux périodiques sont commandés en plusieurs exemplaires.

Les dépenses pour achats de journaux quotidiens et périodiques s'élèvent à Fr. b. 526.191,03.

Les abonnements ou achats réguliers de journaux quotidiens et périodiques portent sur un total de 190 titres et 699 numéros de chaque édition (1).

Les achats de journaux et périodiques au numéro font l'objet de notes des Messageries Kraus. Ces notes n'indiquent pas le titre des journaux livrés (2). Cependant, une liste nous a été fournie par la division compétente.

12. *Publications* Fr. b. 6.085.785.42

Ces dépenses couvrent le coût des publications organiques de la Communauté et ses publications d'information et de vulgarisation.

Les dépenses relatives aux *publications organiques* comprennent :

a. — le Journal officiel — 10 numéros en quatre éditions (Allemande, Française, Italienne, Néerlandaise) environ Fr. b. 1.980.000 ;

b. — les états prévisionnels 1952-1953 et 1953-1954 — Rapport général d'avril 1953 en quatre éditions, environ Fr. b. 843.000.

Les dépenses relatives aux *publications d'information et de vulgarisation* comprennent notam-

(1) Il s'agit de journaux allemands, américains, anglais, belges, français, italiens, luxembourgeois, néerlandais et suisses.

(2) Cette remarque vaut pour les quatre Institutions.

ment : l'impression de 13 brochures ou plaquettes généralement en quatre éditions, environ Fr. b. : 2.998.000.

Parmi les principales dépenses résultant de l'édition des publications organiques, il faut citer :

Journal officiel N° 1, édité en 4 langues, 40 pages, tiré à 248.000 exemplaires (les 4 langues ensemble) Fr. b. 525.538.

Journal officiel N° 2, édité en 4 langues, 24 pages, tiré à 250.500 exemplaires (les 4 langues ensemble) Fr. b. 419.683.

Rapport général sur l'activité de la Communauté (10 août 1952-12 avril 1953) édité en 4 langues, 112 pages (23 cm. × 15 cm.), tiré à 43.020 exemplaires (les 4 langues ensemble) Fr. b. 574.965.

Parmi les principales dépenses résultant de l'édition par la Haute Autorité des publications d'information et de vulgarisation, citons :

Exposé sur la situation de la Communauté (10 janvier 1953), édité en 4 langues, 152 pages (25 cm. × 15 cm.), tiré à 23.500 exemplaires (les 4 langues ensemble) Fr. b. 749.991.

Recueil statistique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (juin 1953), édité en 4 langues, 294 pages (23 cm. × 15 cm.), tiré à 12.555 exemplaires (les 4 langues ensemble) Fr. b. 1.044.361.

13. — *Dépenses d'affranchissement* Fr. b. 290.013,30

Ces dépenses couvrent en ordre principal le paiement des empreintes postales apposées au moyen de la machine à affranchir.

Les remboursements de frais d'affranchissement spéciaux au moyen de timbres-poste sont également compris sous cette rubrique.

14. — *Frais de téléphone* Fr. b. 2.954.544,51

Ces dépenses couvrent notamment :

— le coût des communications à charge des services de la Haute Autorité, place de Metz, pendant la période d'août 1952 à juin 1953 Fr. b. 2.188.176,25 ;

— le coût des communications à charge des services de la Haute Autorité, rue Aldringer, pendant le premier semestre de 1953 Fr. b. 280.978,55 ;

— les taxes d'abonnement Fr. b. 90.573,90.

Le surplus, soit Fr. b. 390.000 environ, représente principalement la prise en charge des frais de téléphone — pour des raisons de service — de membres et d'agents de la Haute Autorité (1).

15. — *Frais de télégrammes* Fr. b. 371.252,40

Ces dépenses couvrent les frais de télégrammes et de télexcripteurs.

16. — *Information et travaux de Presse*. Fr. b. 1.448.754,57

La ventilation s'établit comme suit :

a. — *Travaux de Presse* : Fr. b. 975.421,77.

Ces dépenses couvrent des frais d'information, de fonctionnement du service de presse et des frais d'insertion de communiqués pour le Comité Consultatif.

(1) Pendant les premiers mois de son fonctionnement, la Haute Autorité remboursait à certains membres du personnel disposant à leur domicile privé d'un appareil téléphonique dans l'intérêt du service, les frais d'installation et d'abonnement, les communications internationales et interurbaines et la moitié du coût des communications urbaines. Actuellement, seuls les fonctionnaires dont le traitement est inférieur à Fr. b. 12.500 par mois peuvent être autorisés par la Commission administrative à recevoir aux frais de la Haute Autorité un appareil téléphonique et une indemnité forfaitaire de Fr. b. 60 par mois pour les communications locales faites dans l'intérêt du service.

Les dépenses d'information comprennent :

— la contribution à un numéro spécial de la revue « Notre Europe », consacré à la Communauté européenne du charbon et de l'acier	Fr. b.	28.547,50
— 1.000 brochures pour la Foire de Milan « La Comunità Europea del Carbone e dell'Acciaio »	Fr. b.	30.187,50
— une allocation aux Jeunesses Fédéralistes luxembourgeoises	Fr. b.	5.000,—
— le remboursement de frais de voyages	Fr. b.	18.866,10
— des photos pour la presse.	Fr. b.	45.235,—
	Fr. b.	<u>127.836,10</u>

Les autres dépenses comprennent :

— fournitures et entretien télétypes.	Fr. b.	48.467,—
— abonnement aux agences de presse.	Fr. b.	340.137,44
— communiqués payants (Comité Consultatif)	Fr. b.	148.033,16
— papier et clichés pour les bulletins de presse	Fr. b.	206.212,—
— frais de mission, représentation, conférences de presse	Fr. b.	75.195,10
— frais de télégrammes	Fr. b.	15.982,—
— graphiques pour publications.	Fr. b.	7.800,—
— divers	Fr. b.	5.758,97
	Fr. b.	<u>847.585,67</u>

b. — <i>Reportages cinématographiques.</i>	Fr. b.	<u>85.000,—</u>
--	--------	-----------------

Ces dépenses couvrent les frais de montages cinématographiques suivants :

— premier acier européen ...	Fr. b.	30.000,—
— cérémonie anniversaire de la déclaration Schuman	Fr. b.	25.000,—
— entrevue du Président de la Haute Autorité avec le Président Eisenhower	Fr. b.	30.000,—

c. — *Participation à la foire de Milan.*Fr. b. 388.332,80

Ces dépenses couvrent les frais divers exposés à l'occasion de la participation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à la Foire de Milan en avril 1953.

Ce poste se décompose comme suit :

— loyer pour l'emplacement à la Foire		
	Lit.	589.000,—
— frais d'installation et redevance		
téléphone	Lit.	30.910,—
— frais d'aménagement du stand.		
	Lit.	2.138.290,—
— frais d'ameublement du stand.		
	Lit.	93.820,—
— installation d'un train lilliput.		
	Lit.	139.440,—
— frais de personnel	Lit.	195.000,—
— dépenses de nettoyage, lumière,		
drapeaux, électricien	Lit.	52.410,—
— dépenses de transports divers, télé-		
phones interurbains, poste, taxi	Lit.	61.600,—
— photographies	Lit.	69.914,—
— frais représentation	Lit.	69.535,—
— frais d'imprimerie	Lit.	883.781,—
— démontage et expédition du stand		
à Naples	Lit.	221.460,—
— film	Lit.	309.000,—
	Lit.	<u>4.854.160,—</u>

17. — *Tenue de service* .. Fr. b. 100.831,40

Ces dépenses couvrent l'achat d'uniformes d'hiver et d'été pour les huissiers et les chauffeurs, de manteaux, de casquettes, de chemises, de cravates, de gants, de chaussures, de combinaisons et de cache-poussières.

18. — *Divers*..... Fr. b. 92.358,43

Ce poste comprend :

— la petite caisse du bureau du courrier servant au paiement de taxes postales, frais de douane, pourboires. (Les dépenses de la petite caisse sont régulièrement vérifiées par le service de contrôle de la Haute Autorité.)

Fr. b. 16.851,—

— achat d'essuie-mains et porte-essuie Fr. b. 12.276,—

— achat de nattes en fibre .. Fr. b. 5.880,—

— achat de cache-poussières.. Fr. b. 2.575,—

— achat d'une couverture de voyage Fr. b. 2.371,—

— achat vaisselle et verrerie.. Fr. b. 2.275,—

— transport archives de l'Autorité internationale de la Ruhr Fr. b. 2.929,—

— achat ficelle Fr. b. 1.920,—

— frais préparation archives à détruire Fr. b. 1.238,—

— frais d'illumination Fr. b. 5.438,—

— confection d'adresses pour la diffusion de documents Fr. b. 14.112,—

— location de matériel d'amplification..... Fr. b. 4.880,—

— achat de p'agues sensibilisées pour Multilith Fr. b. 4.794,—

— pourboires et menus frais... Fr. b. 14.819,—

Fr. b. 92.358,—

Art. 4. — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET TRANSPORTS DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITÉ, DU PERSONNEL, DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF ET DES AUTRES COMITÉS.

Crédits..... Fr. b. 20.940.000,—

Dépenses et engagements Fr. b. 15.145.455,91

Cet article comprend les rubriques et sous-rubriques suivantes dont voici l'analyse :

1. — *Missions des Membres et des fonctionnaires de la Haute Autorité :*

a. — Frais de voyage.....	Fr. b.	2.812.205,90
b. — Indemnités journalières	Fr. b.	2.579.147,26
		Fr. b. 5.391.353,16

Le remboursement des frais de voyage des chargés de missions et le paiement des indemnités journalières allouées aux chargés de missions ont fait l'objet des notes de service ci-après :

— note de service n° 7 du 30 août 1952 concernant le remboursement des frais pour voyages de service ;

— règlement du 24 janvier 1953 entré en vigueur le 15 février 1953 relatif au remboursement des dépenses effectuées au service de la Haute Autorité.

Les dispositions générales de règlement du 24 janvier 1953 sont les suivantes :

Les agents voyageant avec un ordre de mission ont droit :

— au remboursement de leurs dépenses de transports effectués par l'itinéraire usuel le plus court et le plus économique. Les frais de train sont remboursés au tarif de la 1^{re}, de la 2^e ou de la 3^e classe selon le grade. Les frais de voiture, si l'emploi de celle-ci est autorisée, sont remboursés à raison de Fr. b. 3,50 au kilomètre. Cette indemnité est ramenée à Fr. b. 2,50 au kilomètre pour les voyages effectués en dehors du Grand-Duché par les fonctionnaires bénéficiant déjà d'une indemnité mensuelle de Fr. b. 5.000 pour utilisation de leur voiture personnelle pour les besoins du service à l'intérieur du Grand-Duché ;

— à une indemnité forfaitaire journalière suivant tableau ci-après :

(en Fr. b.)

Lieu de la mission	Directeurs Directeurs-adjoints	Membres de Division	Assistants	Agents du personnel d'exécution
1. Allemagne	700	625	550	450
2. Belgique	800	725	650	550
3. France	850	775	700	600
4. Italie	900	825	750	650
5. Pays-Bas	700	625	550	450
6. Etats-Unis et zone dollar ...	1.250	1.100	1.000	750
7. Royaume-Uni ...	900	825	750	650
8. Suisse	850	775	700	600
9. Autres pays.....	à déterminer sur l'autorisation de voyage			

Avant le 15 février 1953, c'est le règlement du 30 août 1952 qui était appliqué. Les dispositions étaient plus favorables que celles ci-dessus, en ce qui concerne les points suivants :

— les plus gros frais de logement étaient remboursés, en plus des indemnités journalières,

— les frais de voiture étaient calculés sur la base de Fr. b. 4 au kilomètre,

— les indemnités journalières étaient calculées sur les bases ci-dessus, sauf pour les voyages aux U.S.A. qui donnaient lieu au paiement des indemnités suivantes :

Agents du Groupe I : Fr. b. 2.900 par jour ;
 Agents du Groupe II : Fr. b. 2.100 par jour ;
 Agents du Groupe III : Fr. b. 1.950 par jour ;
 Agents du Groupe IV : Fr. b. 1.700 par jour.

a. — *Frais de voyages des chargés de missions* Fr. b. 2.812.205,90

Ces dépenses couvrent notamment :

— des frais de déplacements remboursés aux personnes chargées de missions à Strasbourg, environ Fr. b. 240.000 ;

— des frais de déplacements remboursés aux personnes chargées de missions aux U.S.A., environ Fr. b. 520.000 ;

— le forfait pour frais de voiture payés aux directeurs, directeurs-adjoints et assimilés Fr. b. 655.667.

Au 30 juin 1953, 21 fonctionnaires bénéficiaient d'une indemnité forfaitaire de Fr. b. 5.000 par mois en remboursement des frais d'utilisation de leur voiture à l'intérieur du Grand-Duché (soit Fr. b. 1.260.000 par an) :

— le remboursement des frais de voyage exposés à l'occasion des nombreuses missions individuelles.

b. --- Indemnités journalières aux chargés de missions Fr. b. 2.579.147,26

Ces dépenses couvrent notamment :

— les indemnités allouées aux personnes chargées de mission à Strasbourg, environ Fr. b. 963.000 ;

— les indemnités allouées aux personnes chargées de missions aux U.S.A., environ Fr. b. 381.000 ;

— les indemnités allouées à l'occasion des nombreuses missions individuelles.

2. — *Frais et indemnités du Comité Consultatif et autres Commissions* Fr. b. 9.754.102,75

Ces dépenses couvrent :

a. — les frais et indemnités du Comité Consultatif ainsi que les frais et indemnités des autres commissions Fr. b. 9.071.389,25 ;

b. — des honoraires versés à du personnel temporaire engagé à l'occasion des séances du Comité Consultatif Fr. b. 682.713,50.

a. — *Frais et indemnités du Comité Consultatif et des autres Commissions* Fr. b. 9.071.389,25.

Il s'agit de paiements effectués aux experts appelés à Luxembourg, en remboursement des frais de voyage et de frais de séjour.

Les experts reçoivent une indemnité journalière de Fr. b. 950, et bénéficient du remboursement de leurs frais de transport.

Ce poste se décompose approximativement de la façon suivante :

Comité Consultatif :

Membres	Experts	Visites	Fr. b.
Allemands	14	72	347.000,—
Belges	8	52	171.000,—
Français	15	85	265.000,—
Italiens	6	33	341.000,—
Luxembourgeois.	3	22	21.000,—
Néerlandais	6	32	110.000,—
Totaux	52	296	<u>1.255.000,—</u>

Autres Commissions :

Membres	Experts	Visites	Fr. b.
Allemands	240	561	2.313.000,—
Belges	117	321	932.000,—
Français	214	448	1.341.000,—
Italiens	129	257	1.943.000,—
Luxembourgeois.	51	112	128.000,—
Néerlandais	97	258	1.029.000,—
Totaux	848	1.957	<u>7.686.000,—</u>

Experts étrangers appelés en consultation :
Fr. b. 113.000.

Indemnités de séjour attribuées à des personnes invitées à la cérémonie du 9 mai 1953 (anniversaire de la déclaration Schuman) Fr. b. 17.000.

b. — *Honoraires et divers.*

Fr. b. 682.713,50

— honoraires payés à des interprètes-sténographes et réviseurs temporaires (1)
Fr. b. 620.422,50 ;

— prime assurance payée lors d'un voyage par avion de membres du Comité Consultatif
Fr. b. 3.000 ;

— frais de tenue des séances à l'Hôtel de Ville et à la Chambre de Commerce :

— location Hôtel
de Ville Fr. b. 42.000

— location tapis . Fr. b. 8.825

— démontage cabine de traduction . Fr. b. 6.300

— frais de nettoyage Hôtel de Ville Fr. b. 2.166 59.291,—

Fr. b. 682.713,50

Art. 5. — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Crédits Fr. b. 2.864.415,16

Dépenses et engagements Fr. b. 2.807.069,83

Les dépenses se subdivisent comme suit :

1. — *Frais de représentation* Fr. b. 1.542.102,83

Ces dépenses couvrent les frais de réceptions officielles et le remboursement de frais de représentation privés.

(1) Les rédacteurs ou analystes et les réviseurs de séances touchent respectivement 1.200 Fr. b. à 1.500 par jour plus leurs frais de voyage. La Haute Autorité a appliqué les taux de l'Assemblée Commune, ceux-ci ayant été arrêtés après comparaison avec les taux pratiqués au Conseil de l'Europe. Les interprètes free lance touchent actuellement 35 dollars pour leurs jours de présence et 25 dollars pour leurs jours de voyage plus les frais de voyage. Ce sont les taux minimum en usage dans les organismes internationaux. Au cours du premier exercice, les interprètes free lance touchaient 35 dollars indifféremment pour les jours de voyage et pour les jours de présence.

Cette rubrique comprend également une dépense de Fr. b. 114.000, frais de représentation nécessités par les manifestations nationales de l'Etat dans lequel siège la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

2. — *Assurances* Fr. b. 114.349,50

Paievements des primes d'assurances tous risques des voitures, ainsi que la prime d'assurance incendie.

Au début, la police d'assurance auto de la Haute Autorité couvrait non seulement les voitures de la Haute Autorité mais également les voitures des membres du personnel qui bénéficiaient ainsi de conditions plus favorables et remboursaient leur quote-part. Par la suite, cette façon de procéder fut abandonnée. A présent, la police d'assurance ne couvre plus que les voitures de la Haute Autorité.

La décomposition de ce poste est la suivante :

assurance auto jusqu'au
1^{er} juillet 1953 Fr. b. 141.401,—

à déduire :

remboursements opérés par des
membres du personnel... Fr. b. 36.223,50

Fr. b. 105.177,50

assurance incendie du 14 janvier
1953 au 1^{er} juillet 1953 (immeubles
place de Metz, rue Aldringer et rue
Ad.-Fischer) Fr. b. 9.172,—

Fr. b. 114.349,50

3. — *Frais de banque*..... Fr. b. 328.295,24

La décomposition de ce poste est la suivante :

commissions et frais débités par les banques (comptes de trésorerie ordinaires) Fr. b. 169.261,31

différences de change (1) . Fr. b. 347.234,98

dépenses diverses imputées par erreur sous la présente rubrique

Fr. b. 1.675,—

Fr. b. 518.171,32

à déduire :

intérêts créditeurs bonifiés par les banques (comptes de trésorerie ordinaires) Fr. b. 189.876,08

Fr. b. 328.295,24

4. — *Secours*..... Fr. b. 319.000.—

Ces dépenses couvrent :

un don aux victimes des inondations en Belgique Fr. b. 100.000,—

un don aux victimes des inondations en Hollande Fr. b. 100.000,—

un don de DM. 10.000 aux victimes d'une catastrophe minière à la Arenberg Bergbau à Essen. Fr. b. 119.000,—

Fr. b. 319.000.—

5. — *Dépenses bureau Paris* Fr. b. 48.458,34

Ces dépenses couvrent la location de deux bureaux meublés à Paris dans les locaux de

(1) Les devises étrangères sont comptabilisées à des cours conventionnels. Lorsque des sommes libellées en devises étrangères sont converties en francs belges, l'écart existant entre la contrevaletur calculée au cours conventionnel et la contrevaletur calculée au cours réel est comptabilisée au compte « différences de change ».

l'O.E.C.E., 3, rue André-Pascal et les frais d'entretien et divers exposés par le personnel de la délégation.

Le montant se décompose de la manière suivante :

— location pour la période du 17 novembre 1952 au 31 mars 1953 sur la base de Fr. f. 641.760 par an plus les communications téléphoniques	Fr. b.	41.863,34
— frais d'entretien et fournitures diverses	Fr. b.	6.595,—
	Fr. b.	<u>48.458,34</u>

6. — Honoraires et dépenses pour travaux spéciaux	Fr. b.	<u>454.863,92</u>
---	--------	-------------------

Ces dépenses couvrent des paiements :

— pour une étude sur la classification professionnelle de base dans les industries du charbon et de l'acier dans les six pays	Fr. b.	85.503,—
— pour l'établissement des graphiques	Fr. b.	2.224,15
— pour l'établissement de statistiques	Fr. b.	23.363,—
— à un organisateur qui a prêté son concours au début du fonctionnement de l'administration	Fr. b.	157.456.—
— à des personnes appelées à titre d'experts et qui furent engagées définitivement par la suite	Fr. b.	104.666,—
— à des experts appelés à prêter temporairement leur concours	Fr. b.	81.651,77
	Fr. b.	<u>454.863,92</u>

2° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE IIIDÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Art. 6. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DU PERSONNEL

Crédits Fr. b. 50.353.000,—

Dépenses et engagements Fr. b. 41.583.258,51

Ont été imputés à cet article :

1. — *Honoraires d'experts* Fr. b. 4.827.319,77

Ces dépenses couvrent les honoraires payés aux personnes non résidentes qui ont prêté leur concours à la Haute Autorité, lors de la mise en place de l'Organisation.

a. — pour les personnes qui n'ont pas fait l'objet par la suite d'un engagement définitif, la dépense est de l'ordre de Fr. b. 1.840.000 ;

b. — pour les personnes dont le statut définitif n'était pas fixé à la clôture de l'exercice 1952-1953 et pour celles dont les honoraires payés pendant une période d'essai ne furent pas compris dans le rappel d'appointements, la dépense est de l'ordre de Fr. b. 1.317.000 ;

c. — pour 116 personnes qui ont fait l'objet par la suite d'un engagement définitif, mais dont le traitement fut fixé à un niveau inférieur à celui des honoraires déjà payés antérieurement : un montant d'honoraires équivalent aux traitements fixés fut appliqué au Chapitre I, art. 1, *Traitements* ; le surplus resta acquis aux agents et il fut appliqué à cet article. Il s'élève à environ Fr. b. 1.670.000.

Ces honoraires étaient attribués selon le barème suivant :

Par mois

Grade I.	Hauts fonctionnaires .	Fr. b. 30.000
Grade II.	Fonctionnaires moyens	Fr. b. 25.000
Grade III.	Personnel d'exécution.	Fr. b. 18.000
Grade IV a.	Secrétaires.....	Fr. b. 14.000
Grade IV b.	Chauffeurs.....	Fr. b. 7.000

2. — *Indemnités de séjour* Fr. b. 19.820 997,90

Ces dépenses couvrent :

— les indemnités de séjour payées aux 52 personnes non résidentes qui ont prêté leur concours à la Haute Autorité lors de la mise en place de l'Organisation, mais n'ont pas fait l'objet par la suite d'un engagement définitif. Cette dépense est de l'ordre de Fr. b. 1.528.000 ;

— les indemnités de séjour payées avant leur installation définitive aux personnes non résidentes qui ont fait l'objet d'un engagement définitif. Cette dépense est de l'ordre de Fr. b. 18.293.000.

L'indemnité journalière était calculée selon le barème suivant :

Grade I	Fr. b. 800,—
Grade II	Fr. b. 650,—
Grade III	Fr. b. 550,—
Grade IV a	Fr. b. 450,—
Grade IV b	Fr. b. 450,—

Par la suite on a réduit le montant de l'indemnité journalière ainsi que la période de temps pendant laquelle on pouvait l'appliquer. Ainsi, le 15 février 1953, le tarif a été abaissé à Fr. b. 600 pour les grades I et II et à Fr. b. 400 pour les autres grades, avec un maximum de 120 jours pour les chefs de famille et de 60 jours pour les autres.

On envisage actuellement de nouvelles réductions.

3. — *Indemnités d'installation* Fr. b. 14.157.234,50

Ces indemnités qui sont attribuées, une seule fois, aux fonctionnaires à l'occasion du transfert de leur résidence, ont été calculées à raison du 1/3 du traitement annuel de base pour les chefs de famille et du 1/6 du traitement annuel de base pour les autres fonctionnaires.

Pendant l'exercice 1952-1953, 271 indemnités d'installation ont été allouées.

Les indemnités d'installation payées aux Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité interviennent dans le poste ci-dessus à concurrence de Fr. b. 1.916.734,50.

4. — *Remboursements de frais de voyages*. Fr. b. 558.993,32

Ces dépenses couvrent le remboursement des frais de voyage effectivement exposés par les membres du personnel et leur ménage (épouse, enfants, servante) lors de leur installation à Luxembourg.

5. — *Remboursements de frais de déménagement* Fr. b. 1.544.146,02

Ces dépenses couvrent le remboursement, contre présentation des factures, des frais de déménagements effectivement exposés par les membres du personnel à l'occasion de leur installation à Luxembourg.

Pendant l'exercice 1952-1953, 116 déménagements ont été remboursés.

6. — *Réservations de logements* Fr. b. 674.567,—

Afin de permettre aux Membres, fonctionnaires et hôtes de la Haute Autorité de se loger à Luxembourg, des accords avaient été passés

avec un hôtel en vue de la réservation de chambres durant la période du 9 août 1952 au 31 décembre 1952.

Entre le 9 août 1952 et le 30 septembre 1952, cette réservation s'est faite au prix de : Fr. b. 324.180, dont la moitié a été prise en charge par le Gouvernement Grand-Ducal. La part de la Haute Autorité pour cette période s'est élevée à Fr. b. 162.090.

Entre le 1^{er} octobre 1952 et le 31 décembre 1952, la Haute Autorité s'est engagée à payer la différence entre un forfait de Fr. b. 237.000 par mois, représentant la recette mensuelle garantie à l'hôtel et les recettes effectives résultant des locations.

Pour cette période, la dépense totale s'est élevée à Fr. b. 509.690 portant la dépense totale pour réservation à l'hôtel à Fr. b. 671.780.

Le poste « Réservations de logements » comprend également le coût des annonces insérées par la Haute Autorité dans le Journal «Luxemburger Wort» en vue de rechercher des logements pour le personnel. Au total, ces dépenses se sont élevées à Fr. b. 2.787.

Art. 7. — DÉPENSES POUR LE PERSONNEL RECRUTÉ TEMPORAIREMENT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION.

<i>Crédits</i>	Fr. b.	780.000,—
<i>Dépenses et engagements</i>	Fr. b.	617.318,65

Ces dépenses couvrent les traitements ou honoraires payés :

— au personnel luxembourgeois employé temporairement lors de la mise en place de l'organisation Fr. b. 324.388,80.

Ont été également comptabilisés sous cette rubrique jusqu'au 31 décembre 1952, les salaires et charges sociales afférents aux femmes de charge ;

— à un interprète ayant prêté son concours à la Haute Autorité Fr. b. 1.940 ;

— au personnel détaché à la Haute Autorité par les Administrations luxembourgeoises, lors de la mise en place de l'organisation (1) Fr. b. 290.989,85.

Art. 8. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES BUREAUX ET DES SERVICES.

<i>Crédits</i>	Fr. b. 16.143.788,84
<i>Dépenses et engagements</i>	Fr. b. 16.143.788,84

Cet article se décompose en 6 sous-rubriques dont voici l'analyse. Les objets achetés (2) seront relevés dans les inventaires.

1. — <i>Achats de mobilier et aménagement des bureaux</i>	Fr. b. <u>8.819.917,09</u>
---	----------------------------

Ces dépenses couvrent notamment l'achat des meubles suivants :

Meubles métalliques

253 armoires	904.000,—
3 bibliothèques	41.000,—
320 bureaux	1.825.000,—
118 classeurs	462.000,—
198 porte-manteaux	109.000,—
115 rayonnages	173.000,—
1.159 sièges (chaises, tabourets, fauteuils)	1.774.000,—
314 tables	759.000,—
103 fichiers	84.000,—
224 tables servantes	270.000,—

(1) Le personnel appartenant aux Administrations luxembourgeoises qui était prêté à la Haute Autorité, était rémunéré sur les bases suivantes : Architecte Fr. 500 par jour, Conseiller du Gouvernement Fr. 500 par jour, Attaché Fr. 400 par jour, Sous-chef de bureau Fr. 350 par jour, Secrétaire Fr. 200 par jour, Sténo-dactylo Fr. 150 par jour, Standardiste Fr. 150 par jour, Huissier Fr. 100 par jour.

(2) Les prix sont exempts de droit de douane.

Meubles en bois

2 armoires	8.000,—
8 bibliothèques	189.000,—
9 bureaux	152.000,—
62 sièges	302.000,—
9 tables	87.000,—

Signalons que la Haute Autorité a meublé certains locaux de la Cour de Justice au moyen d'objets mobiliers dont l'achat a été imputé sous la présente rubrique. Jusqu'à présent, la fourniture de ce mobilier n'a pas été remboursée par la Cour de Justice à la Haute Autorité.

D'après les services de la Haute Autorité, les fournitures à la Cour de Justice comprendraient :

- 16 armoires.
- 32 bureaux et tables de dactylos.
- 5 classeurs.
- 12 porte-manteaux.
- 82 sièges.
- 17 lampes.
- 8 tables servantes.

2. — *Achats de machines de bureau ...* Fr. b. 2.803.801,70

Ces dépenses couvrent notamment l'achat du matériel suivant :

200 machines à écrire (dont 50 machines électriques).....	1.882.000,—
14 machines à calculer.....	293.000,—
1 timbreuse	18.000,—
6 duplicateurs	278.000,—
1 appareil de photocopie grand modèle	90.000,—
2 appareils de photocopie par contact	19.000,—
1 rogneuse	10.000,—

1 machine à assembler les documents Thomas collator....	34.000,—
1 taqueuse égaliseuse	6.000,—
1 presse.....	2.000,—
1 piqueuse	38.000,—

3. — *Achats de moyens de transport*... Fr. b. 2.471.155,—

Ces dépenses couvrent notamment les achats des véhicules suivants :

4 Citroen 15 CV	426.000,—
1 Citroen 11 CV	84.000,—
4 Mercedes 300	874.000,—
2 Chrysler Windsor	360.000,—
1 Buick	178.000,—
1 Ford.....	120.000,—
1 Opel Kapitän.....	90.000,—
1 Fiat 1.400.....	87.000,—
1 D.K.W.	80.000,—
1 Volkswagen	45.000,—
1 Renault Frégate	78.000,—

4. — *Achats d'installations techniques*.. Fr. b. 1.055.490,50

Ces dépenses couvrent des achats de matériel qui auraient pu fort bien être imputées au poste « Achats de machines de bureau ».

Ces achats comprennent notamment :

1 installation d'amplification Fr. b.	29.000,—
1 graphotype et accessoires . Fr. b.	127.000,—
1 adressographe	Fr. b. 129.000,—
1 Multigraph et accessoires . Fr. b.	201.000,—
1 Multilith, châssis pneumatique et accessoires	Fr. b. 313.000,—
1 machine à composer Vari-typer	Fr. b. 119.000,—
1 Dictorel	Fr. b. 14.000,—

5. — *Installations téléphoniques* Fr. b. 694.052,80

Ces dépenses couvrent la facture du 19 décembre 1952 de la Société Luxembourgeoise de Téléphonie et relative au montage et au démontage d'une installation téléphonique provisoire et au montage de l'installation téléphonique définitive se trouvant dans les locaux de la rue Aldringer.

6. — *Divers* Fr. b. 299.371,75

Ces dépenses couvrent notamment l'achat ou le paiement de :

7 aspirateurs Fr. b. 29.555,—
 9 cireuses Fr. b. 35.820,—
 262 lampes de bureau Fr. b. 94.721,—

ampoules et tubes fluorescents,
 fournitures diverses pour l'électricité,
 main-d'œuvre pour des transformations diverses,

Par erreur, il a été imputé sous cette rubrique une facture de Fr. b. 6.585,65 se rapportant à des fournitures de bureau (des cavaliers pour fiches).

Un achat de matériel d'enseignement pour l'école gardienne organisée par la Haute Autorité pour les enfants de ses fonctionnaires, soit Fr. b. 27.840,25a été également inclus sous cette rubrique.

Art. 9. — DÉPENSES POUR LA PREMIÈRE INSTALLATION DES IMMEUBLES.

Crédits Fr. b. 2.466.196,—
Dépenses et engagements Fr. b. 2.450.103,55

Voici la répartition des dépenses en trois sous-rubriques :

1. — *Adaptation des immeubles* Fr. b. 1.750.544,80

Ces dépenses couvrent des frais d'aménagement de toutes sortes aux différents immeubles occupés par la Haute Autorité. Elles comprennent aussi une partie des frais exposés pour la construction d'une cantine dans les locaux de la place de Metz, soit Fr. b. 77.470, et une partie des frais exposés à l'occasion de l'aménagement de l'école gardienne, soit Fr. b. 10.726.

2. — *Transports et location de voitures.* Fr. b. 636.348,45

Ces dépenses couvrent :

— des frais de taxi Fr. b. 496.984,20
(au 31 décembre 1953 les frais de taxi s'élevaient à Fr. b. 255.000 environ; le surplus a été payé pendant le premier semestre de 1953).

— des frais de transport et de déménagement des bureaux Fr. b. 135.483,—
Fr. b. 632.467,20

Par erreur, il a été imputé sous cette rubrique,
un achat d'armoires Fr. b. 3.764,25
et des frais médicaux Fr. b. 117,—
Fr. b. 636.348,45

3. — *Divers* Fr. b. 63.210,30

Ces dépenses couvrent :

— des achats de drapeaux et porte-drapeaux.....	Fr. b.	40,888,—
— le placement de signaux réglementant le parking devant l'immeuble de la place de Metz	Fr. b.	9.294,30
— un achat de cristaux, vaisselle et jardinières en éternit	Fr. b.	3.702,—
— des frais de déménagement des locaux	Fr. b.	9.326,—
	Fr. b.	<u>63.210,30</u>

C. — AVOIRS ET ACTIFS AU 30 JUIN 1953

Les avoirs et les actifs comprennent :

1. — les disponibilités	Fr. b.	402.571.948,60
2. — les actifs divers	Fr. b.	<u>11.924.399,01</u>
		Fr. b. 414.496.347,61

Du total, il faut déduire :

3. — les passifs divers	Fr. b.	<u>15.900.501,45</u>
-------------------------	--------	----------------------

De sorte que les avoirs et
les actifs nets sont de Fr. b. 398.595.846,16

1. — DISPONIBILITÉS AU 30 JUIN 1953

Les disponibilités au 30 juin 1953 se décomposent de la façon suivante :

Caisse	Fr. b.	1.120.781,42
Compte de chèques postaux, Luxembourg	Fr. b.	2.361.947,49
Banques.....	Fr. b.	<u>399.089.219,69</u>
Total des disponibilités	Fr. b.	<u>402.571.948,60</u>

Pour ce qui concerne la caisse, nous avons confronté le solde de Fr. b. 1.120.781,42 avec le livre de caisse. Nous avons constaté que les espèces en caisse n'ont pas été vérifiées le 30 juin par un fonctionnaire étranger au service de la caisse. La dernière vérification avait été faite le 24 juin 1953 par le Chef du service et un contrôleur ; la vérification suivante a été faite le 1^{er} août 1953.

Nous avons contrôlé les soldes au compte de chèques postaux et aux comptes dans les banques, au moyen du dernier extrait journalier du mois de juin 1953.

Les avoirs en banque à la date du 30 juin 1953 étaient répartis :

a. — en comptes ordinaires de trésorerie de la Haute Autorité à concurrence de Fr. b. 29.835.475,60

b. — et en comptes chez les banques où sont versés les prélèvements à concurrence de Fr. b. 369.253.744,09

Total des avoirs en banque :
Fr. b. 399.089.219,69

Voici le détail de ces deux postes :

a. — *Comptes ordinaires de trésorerie de la Haute Autorité :*

Etablissements bancaires	Monnaies nationales	Francs belges
	<i>Fr. b.</i>	
Caisse d'Epargne. Compte ordinaire, Luxembourg	20.795.867,20	20.795.867,20
Caisse d'Epargne. Sonder Kassen Konto, Luxembourg	2.394.518,50	2.394.518,50
	<i>Fr. f.</i>	
Banque de France, Paris . . .	28.146.075,—	4.010.816,65
	<i>Lires</i>	
Banca d'Italia, Rome	31.439.700,—	2.634.273,25
		<u>29.835.475,60</u>

b. — Comptes des banques où sont versés les prélèvements

Etablissements bancaires	Monnaies nationales	Fr. b.	Total en Fr. b.
ALLEMAGNE :			
	<i>DM.</i>		
Landeszentralbank von Bayern, München	308.128,47	3.666.728,79	
Landeszentralbank von Hessen, Frankfurt	142.102,09	1.691.014,83	
Landeszentralbank von Niedersachsen, Hannover	688.203,63	8.189.623,23	
Landeszentralbank von Nord-Rhein-Westfalen, Düsseldorf	13.957.707,26	166.096.714,69	
Landeszentralbank von Rheinland-Pfalz, Mainz	170.357,53	2.027.254,37	
<i>Total</i>	<i>15.266.498,98</i>		<i>181.671.335,9F</i>
BELGIQUE :			
	<i>Fr. b.</i>		
Banque de Bruxelles, Bruxelles	18.187.097,15		
Banque de la Sté Génér. de Belgique, Bruxelles	24.538.991,44		
Kredietbank, Bruxelles	152.839,—		
<i>Total</i>	<i>42.878.927,59</i>		<i>42.878.927,59</i>
LUXEMBOURG :			
Banque Générale du Luxembourg ..	5.168.724,—		
Banque Internat., Luxembourg	7.501.430,85		
<i>Total</i>	<i>12.670.154,85</i>		<i>12.670.154,85</i>

b. — Comptes des banques où sont versés les prélèvements (suite)

Etablissements bancaires	Monnaies nationales	Fr. b.	Total en Fr. b.
		<i>Report :</i>	237.220.418,35
FRANCE :			
	<i>Fr. f.</i>		
Société Générale, Paris.....	233.820.642,—	33.319.441,47	
Crédit Lyonnais, Paris.....	142.727.771,—	20.338.707,42	
Comptoir National d'Escompte, Paris.....	167.750.502,—	23.904.446,53	
SARRE :			
Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Sarrebuck	74.085.029,—	10.557.116,64	
Crédit Sarrois, Sarrebuck	86.010.564,—	12.256.505,36	
<i>Total.....</i>	<i>704.394.508,—</i>		<i>100.376.217,42</i>
ITALIE :			
	<i>Lires</i>		
Banca Commerc. Italiana, Milano ..	70.331.257,—	5.626.500,56	
Credito Italiano, Milano	103.295.982,—	8.263.678,56	
Banca di Roma, Roma	100.149.049,—	8.011.923,92	
<i>Total.....</i>	<i>273.776.288,—</i>		<i>21.902.103,04</i>
PAYS-BAS :			
	<i>Florins</i>		
Rotterdamse Bank, Rotterdam	473.488,18	6.226.369,55	
Amsterdamse Bank, Den Haag..	268.337,32	3.528.635,73	
<i>Total.....</i>	<i>741.825,50</i>		<i>9.755.005,28</i>
			<i>269.253.744,09</i>

Les intérêts au 30 juin 1953 sont, pour certains comptes, compris dans les soldes ci-dessus, pour d'autres comptes, ils ne sont pas compris, mais ont fait l'objet d'une prévision à la date du 30 juin 1953 enregistrée sous la rubrique « Actifs divers ». Enfin, pour un troisième groupe de comptes, aucun intérêt ni prévision n'ont été comptabilisés, c'est le cas, notamment, pour les banques qui n'envoient leur décompte d'intérêts qu'à la fin de l'année civile.

D'autre part, la réévaluation aux cours moyens du 30 juin 1953 des soldes en devises étrangères ci-dessus fait apparaître une plus-value non comptabilisée qui s'établit de la manière suivante :

	Total comptabilisé en Fr. b.	Solde compte tenu de la réévaluation
<i>a.</i> — Comptes de trésorerie ordinaires de la Haute Autorité . . .	29.835.475,60	29.715.673,73
<i>b.</i> — Comptes de banques où sont versés les prélèvements	369.253.744,09	370.116.135,88
	399.089.219,69	399.831.809,61
Plus-value non comptabilisée (réserve latente)	742.589,92	

2. — ACTIFS DIVERS AU 30 JUIN 1953

Sous cette rubrique, nous trouvons :

<i>a.</i> — Débiteurs divers. Fr. b.	8.154.359,01
<i>b.</i> — Caisse prévoyance personnel Fr. b.	2.786.786,—
<i>c.</i> — Publications Fr. b.	190.901,—
<i>d.</i> — Frais payés d'avance au 30 juin 1953 Fr. b.	792.353,—
<i>Total des actifs divers.</i> Fr. b.	<u>11.924.399,01</u>

a. — DÉBITEURS DIVERS Fr. b. 8.154.359,01

Les débiteurs divers comprennent :

— avances frais d'installation	Fr. b.	2.390.989,50
— avances frais de voyage	Fr. b.	188.894,68
— avances payées aux membres des Secrétariats...	Fr. b.	4.174.099,—
— avances sur traitements	Fr. b.	584.146,25
— fournisseurs.....	Fr. b.	54.234,80
— avances spéciales ..	Fr. b.	11.256,30
— divers	Fr. b.	750.738,48
	Fr. b.	<u>8.154.359,01</u>

— *Avances frais d'installation*..... Fr. b. 2.390.989,50

Avances consenties sur indemnités d'installation non encore liquidées Fr. b. 2.620.989,50

à déduire :

Somme comptabilisée au crédit du compte « Avances, frais d'installation » au lieu du crédit du compte « Frais à payer »	Fr. b.	<u>230.000,—</u>
	Fr. b.	<u>2.390.989,50</u>

Le poste de Fr. b. 2.620.989,50 représente des avances consenties à des membres du personnel sur les indemnités d'installation auxquelles ils avaient droit.

Ces indemnités d'installation seront liquidées dans le courant de l'exercice 1953-1954 et imputées à ce moment sur les crédits reportés de l'exercice 1952-1953.

Le crédit de Fr. b. 230.000 constituera la contrepartie d'indemnités d'installation imputées dans l'exercice 1952-1953 aux dépenses de cet exercice (écriture passée dans les livres au moment de la clôture des comptes entre le 30 juin 1953 et le 30 septembre 1953).

Il aurait fallu comptabiliser ce poste au crédit du compte « Frais à payer ». Ceci ne change d'ailleurs en rien le total des disponibilités au 30 juin 1953 ni le total des dépenses de l'exercice 1952-1953.

Nous avons recherché si la liquidation des avances comptabilisées au 30 juin 1953 s'était bien effectuée dans le courant de l'exercice 1953-1954 et nous avons constaté que les avances suivantes n'étaient pas encore remboursées à la date du 12 février 1954 :

— Avances sur indemnités d'installation attribuées mais non encore liquidées complètement	Fr. b. 726.490,—
— Avances sur indemnités d'installation non encore attribuées car les contrats n'étaient pas encore signés.	Fr. b. 418.499,—
— <i>Avances frais de voyage</i>	Fr. b. 188.894,68
Comptes débiteurs	Fr. b. 194.141,80
à déduire :	
Comptes créditeurs	Fr. b. 5.247,12
	<u>Fr. b. 188.894,68</u>

Ce poste de Fr. b. 188.894,68 comprend notamment des provisions s'élevant au total à Fr. b. 27.000 remises à des chauffeurs de la Haute Autorité pour des achats d'essence et frais de voiture divers.

Le solde représente des comptes courants d'avances consenties à des membres du personnel pour des frais de voyage qui sont déboursés dans le courant de l'exercice 1953-1954 et imputés aux dépenses de cet exercice.

Sur ces avances, les postes suivants n'étaient pas encore remboursés au 12 février 1954 :

— provisions aux chauffeurs	Fr. b. 27.000,—
— frais de voyage à rembourser mais non encore comptabilisés en déduction des avances consenties	Fr. b. 35.714,10
— avance restant ouverte	Fr. b. 4.000,—

— *Avances payées aux membres des Secrétariats*..... Fr. b. 4.174.099,—

Il s'agit des avances payées aux 17 personnes affectées aux Cabinets et Secrétariats des Membres de la Haute Autorité et dont le statut n'était pas encore réglé au 30 juin 1953 (1). Ces rémunérations sont des dépenses administratives dont l'imputation sera opérée dans le 2^e exercice sur les crédits reportés du 1^{er} exercice. Au 12 février 1954, il restait à liquider sur ces avances un montant de Fr. b. 609.333 du fait que le contrat de 3 de ces fonctionnaires n'était pas encore signé.

— *Avances sur traitements* Fr. b. 584.146,25

Il s'agit de paiements anticipatifs sur des rémunérations imputables à l'exercice 1953-1954. En fait ces avances sur traitements sont des prêts sans intérêts octroyés suivant l'article 24 du règlement provisoire du personnel. Dès le début du second exercice, la Haute Autorité a pratiquement supprimé cet avantage, sauf pour motif social caractérisé. Au 12 février 1954, date de nos contrôles sur ce point, sur le poste ci-dessus, il restait à rembourser Fr. b. 25.063.

— *Avances à des fournisseurs* Fr. b. 54.234,80

Il s'agit à concurrence de Fr. b. 19.114,80 de dépôts effectués chez des organismes d'édition officiels de Grande-Bretagne et des U.S.A. en vue de livraisons de publications. Une somme de Fr. b. 30.620 représente des billets d'avion et de passage non utilisés qui ont été récupérés le 9 juillet 1953, et enfin, une somme de Fr. b. 4.500 versée à titre d'acompte à un fournisseur sur une livraison facturée le 4 septembre 1953 et imputée aux dépenses de l'exercice 1953-1954.

— *Avances spéciales* Fr. b. 11.256,30

Pour la majeure partie, ce poste représente des avances faites à des membres du personnel soit pour rachat de pension, soit pour paiement de frais de douane dus sur importations de mobilier.

Au 12 février 1954, sur le poste ci-dessus, il restait à liquider : Fr. b. 10.632,—

(1) Voir ci-avant, dépenses ordinaires Article I^{er}. Personnel.

— (Débiteurs) Divers Fr. b. 750.738,48

Ce poste comprend notamment des prévisions d'intérêts sur avoirs en banque pour Fr. b. 426.905,25, des sommes dues par le personnel pour des communications téléphoniques soit Fr. b. 36.153, une avance de Fr. b. 10.000, consentie à un membre du personnel en contrepartie d'une opération de change faite pour son compte, des paiements à concurrence de Fr. b. 85.781,28 effectués pour compte de l'Assemblée Commune, une somme de Fr. b. 170.000 versée par erreur à un membre du personnel en représentation d'indemnité d'installation et qui a été remboursée au début du 2^e exercice et une provision de Fr. b. 2.500 à la petite caisse du service courrier. Au 12 février 1954, sur le poste ci-dessus, outre la petite caisse, il ne subsistait qu'une créance de Fr. b. 17.015,35 à charge d'un hôtel.

b.— CAISSE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL Fr. b. 2.786.786,—

Rappelons que le principe de la constitution d'une caisse de pension en faveur du personnel était décidé à la date du 30 juin 1953. Cette caisse doit être alimentée par une contribution à charge du personnel calculée à raison de 7 % sur les appointements et par une contribution à charge de la Haute Autorité calculée à raison de 14 % de ces appointements.

Il a été également décidé, qu'en cas d'accord du personnel, le paiement de ces contributions serait effectué avec effet rétroactif à la date d'entrée en service.

Le montant de Fr. b. 2.786.786, représente le total des sommes dues par les membres du personnel en fonctions au 30 juin 1953 qui ont accepté le principe de la rétroactivité. Ces sommes sont calculées à raison de 7 % des appointements perçus depuis l'entrée en fonctions et seront retenues sur les traitements du 2^e exercice.

c. — PUBLICATIONS Fr. b. 190.901,—

Cette rubrique se subdivise en :

— divers comptes publi-		
cations	Fr. b.	186.933,—
— caisse publications..	Fr. b. }	<u>3.968,—</u>
	Fr. b.	<u>190.901,—</u>

— *Divers comptes publications* Fr. b. 186.933,—

Ce poste représente des sommes dues par les organismes officiels d'édition des nations participantes en contrepartie des imprimés de la Communauté mis en dépôt chez eux.

En voici le détail :

Pays	Monnaies nationales	Francs belges
<i>Allemagne :</i>		
Bundesanzeiger, Cologne	DM. 4.840,63	57.603,50
<i>Belgique :</i>		
Moniteur Belge, Bruxelles	Fr. b. 43.932,—	43.932,—
<i>France :</i>		
Journal Officiel de la République Française, Paris	Fr. f. 189.317,—	26.988,54
<i>Italie :</i>		
Libreria dello Stato, Rome . . .	Lit. 178.828,—	14.306,24
<i>Luxembourg :</i>		
Service de la Diffusion du Mémorial, Luxembourg	Fr. b. 13.517,38	13.517,38
<i>Pays-Bas :</i>		
Staatsdrukkerij- en Uitgeverijbedrijf, La Haye	Fl. 1.632,66	21.469,50
<i>Sarre :</i>		
Amtsblatt des Saarlandes, Sarrebruck	Fr. f. 64.048,—	9.126,84
	Total :	186.933,—

— *Caisse publications* Fr. b. 3.968,—

Ce poste représente les espèces d'une « petite caisse » provenant de la vente de publications éditées par la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

d. — FRAIS PAYÉS D'AVANCE Fr. b. 792.353,—

Ce poste qui couvre des dépenses imputables à l'exercice 1953-1954 se décompose comme suit :

— appointements juillet 1953 payés avant le 30 juin 1953 :
Fr. b. 642.353,—

— prix de la location de la Centrale téléphonique payé à la Société Luxembourgeoise de Téléphonie avant le 30 juin 1953, pour le 3^e trimestre 1953 Fr. b. 150.000,—

Fr. b. 792.353,—

3. — PASSIFS DIVERS AU 30 JUIN 1953

Les passifs divers sont des montants qui restaient à payer au 30 juin 1953.

a. — Caisse de prévoyance :
Fr. b. 8.360.358,—

b. — Sommes dues au 30 juin 1953 Fr. b. 7.540.143,45

Fr. b. 15.900.501,45

a. — CAISSE DE PRÉVOYANCE Fr. b. 8.360.358,—

Ce montant de Fr. b. 8.360.358 est une charge que la Haute Autorité devra payer à l'organisme chargé de gérer la caisse des pensions en faveur du personnel. Il représente le total de l'addition d'une part de la contribution de 7 % due par le personnel sur le montant des appointements qu'il a touché depuis sa date d'entrée en service, soit Fr. b. 2.786.786 (voir Actifs divers, Cha-

pitre *b.* — 2, ci-avant), et d'autre part, de la participation de 14 % sur les mêmes appointements prise en charge par la Haute Autorité, soit Fr. b. 5.573.572 (voir ci-avant Chapitre I, Art. 2, paragraphe 5).

b. — SOMMES DUES AU 30 JUIN 1953 Fr. b. 7.540.143,45

Il s'agit de sommes dues au 30 juin 1953 mais déjà imputées dans les comptes de dépenses de l'exercice 1952-1953.

Ce poste qui couvre des dépenses imputables à l'exercice 1952-1953 se répartit comme suit :

— essence diplomatique Fr. b. 17.650,80 ;

— appointements à payer Fr. b. 841.649,50 ;

— frais à payer Fr. b. 6.680.843,15.

— *Essence diplomatique* Fr. b. 17.650,80

Cela représente des sommes dues par la Communauté européenne du charbon et de l'acier à des distributeurs pour des approvisionnements d'essence effectués contre remise de bons et ce, au prix de 2,78 le litre. La Haute Autorité attend la facture des distributeurs.

— *Appointements à payer* . . . Fr. b. 841.649,50

Le solde de ce compte devrait être majoré de Fr. b. 15.577 provenant de deux erreurs de comptabilisation commises au cours de l'exercice 1952-1953, et découvertes par le service de la comptabilité au cours du deuxième exercice, à savoir :

— comptabilisation d'indemnités d'installation au débit du compte « appointements à payer » au lieu du débit du compte « Indemnités d'installation » Fr. b. 15.000,—

— comptabilisation d'heures supplémentaires à payer pour un montant inférieur à la réalité de . . Fr. b. 577,—

Fr. b. 15.577,—

Ces deux erreurs sont rectifiées dans les comptes de l'exercice 1953-1954 respectivement par le débit des « Crédits reportés » et par le débit du compte « Heures supplémentaires » (1).

Le solde du compte « Appointements à payer » qui est à justifier s'élève ainsi à :
Fr. b. 857.226,50

Nous avons vérifié la liquidation des sommes inscrites au crédit de ce compte au moyen des pièces comptables de l'exercice 1953-1954. Nos vérifications ont porté sur la liquidation régulière des postes suivants :

- liste heures supplémentaires mai 1953.
Fr. b. 350.409,—
 - liste heures supplémentaires
juin 1953..... Fr. b. 218.267,—
 - liste heures supplémentaires
femme de charge juin 1953... Fr. b. 372,—
 - liste appointements personnel
embauché en juin 1953 Fr. b. 157.208,—
 - divers rappels individuels d'ap-
pointements Fr. b. 122.863,—
- Fr. b. 849.119,—

La différence de Fr. b. 8.107,50 entre le chiffre total rectifié des *appointements à payer*, soit Fr. b. 857.226,50 et le chiffre justifié de Fr. b. 849.119 n'a pu nous être expliqué à la date du 12 février 1954.

La justification de cette différence entraînera pour le service de la comptabilité des recherches extrêmement longues, étant donné le grand nombre d'écritures passées dans le compte « Appointements à payer » au cours du premier exercice.

(1) Il résulte de ces erreurs et de leur rectification que les dépenses de l'exercice 1953-1954 seront augmentées de Fr. b. 577 qui étaient à charge du premier exercice.

— *Frais à payer* Fr. b. 6.680.843,15

Cette rubrique se décompose comme suit :

— *frais à rembourser au personnel* Fr. b. 2.570.536,35

(frais de déménagement, de missions, de voyages, de téléphone, de représentation, frais médicaux, indemnités d'installation, etc.)

— *fournisseurs à payer* ... Fr. b. 3.743.298,71

— *sommes dues à divers (membres de commissions, caisse de maladie, frais de banque, etc.)*.... Fr. b. 367.008,09

Fr. b. 6.680.843,15

Le détail de ces trois postes nous a été fourni et nous en avons vérifié la liquidation au moyen des mandats de paiements classés parmi les pièces comptables de l'exercice 1953-1954.

D. — PÉRÉQUATION

Les opérations de la péréquation sont comptabilisées dans les comptes de la Haute Autorité sous forme d'écritures d'ordre qui se résument par les trois données ci-après :

1. — Recettes.....	Fr. b.	159.023.452,12
2. — Dépenses.....	Fr. b.	<u>24.384.523,50</u>
3. — Avoirs	Fr. b.	<u>134.638.928,62</u>

1. — RECETTES

Les recettes se décomposent comme suit :

a. — Produits des prélèvements de péréquation en Allemagne et aux Pays-Bas..	Fr. b.	158.923.268,93
b. — Produits annexes.....	Fr. b.	<u>100.183,19</u>
Total des recettes :	Fr. b.	<u>159.023.452,12</u>

a. — PRÉLÈVEMENTS DE PÉRÉQUATION . Fr. b. 158.923.268,93

Le total des prélèvements de péréquation à la fin de l'exercice 1952-1953 s'établit comme suit :

Allemagne : DM. 12.314.506,12 soit :
Fr. b. 146.542.622,83

Pays-Bas : Fl. 941.494, soit :
Fr. b. 12.380.646,10

Total Fr. b. 158.923.268,93

b. — PRODUITS ANNEXES Fr. b. 100.183,19

Sous cette rubrique ont été comptabilisés :

1° des différences de change pour :
Fr. b. 102.610,04

Dont il faut déduire :

2° des frais de banque Fr. b. - 2.426,85
Fr. b. 100.183,19

1° *Différences de change.* Fr. b. 102.610,04

La répartition en faveur de la Belgique faisant l'objet de l'ordre du 15 juin 1953 adressé à la Landeszentral-Bank à Dusseldorf s'élevait à Fr. b. 24.384.523,50

— le correspondant a exécuté cet ordre au cours moyen de 8,358 soit, suivant avis du 22 juin 1953, un versement de DM. 2.038.058,47, lequel comptabilisé dans les livres de la Haute Autorité au cours conventionnel de 11,90 a produit une contrevaletur de Fr. b. 24.252.895,79

— il en résultait une différence
de change de Fr. b. 131.627,71

dont il faut déduire :

— la contrevaieur au cours con-
ventionnel de 11,90 du débit
rectificatif de DM. 2.438,46,
soit Fr. b. 29.017,67

adressé le 10 juillet 1953 par le
correspondant comme suite à
une erreur de cours commise par
u i dans l'exécution du versement
à la Belgique. Il aurait dû, en
effet, appliquer le cours de 8.368
au lieu de 8.358 Fr. b. 102.610,04

2° *Frais de banque* Fr. b. 2.426,85

Ce poste se décompose comme suit :

— frais à payer à la Landeszentral- Bank à
Dusseldorf : DM. 2,30 pour :
Fr. b. 27,37

— frais à payer à la Twentsche
Bank à Amsterdam ; Fl. 323,89
pour Fr. b. 4.259,15

Fr. b. 4.286,52

à déduire :

— intérêts dus par la Twentsche
Bank à Amsterdam : Fl. 141,42
pour Fr. b. 1.859,67

Fr. b. 2.426,85

2. — DÉPENSES

La répartition en faveur de la Belgique s'est, pendant l'exercice 1952-1953, élevée à DM. 2.038.058,47, soit Fr. b. 24.384.523,50.

3. — AVOIRS

Les avoirs se décomposent comme suit :

a. — Disponibilités.....	Fr. b. 134.670.373,14
b. — Intérêts à recevoir.....	Fr. b. <u>1.859,67</u>
	Fr. b. 134.672.232,81

à déduire :

c. — Frais de banque à payer.....	Fr. b. <u>33.304,19</u>
	Fr. b. <u><u>134.638.928,62</u></u>

a. — DISPONIBILITÉS Fr. b. 134.670.373,14

Au 30 juin 1953, les comptes de la Haute Autorité dans les banques où les péréquations sont versées accusaient les soldes suivants :

Allemagne.

	DM.	Fr. b.
Landeszentralbank von Niedersachsen, Hannover	216.983,75	2.582.106,63
Landeszentralbank von Rheinland-Pfalz, Mainz	683,05	8.128,30
Landeszentralbank von Nordrhein-Westfalen, Düsseldorf ...	<u>10.058.780,85</u>	<u>119.699.492,11</u>
Total	<u><u>10.276.447,65</u></u>	<u><u>122.289.727,04</u></u>

Pays-Bas.

	Fl.	Fr. b.
De Twentsche Bank, Amsterdam	644.785,—	8.478.922,75
Nederlandsche Handel Maatschappij, Amsterdam.....	<u>296.709,—</u>	<u>3.901.723,35</u>
Total	<u><u>941.494,—</u></u>	<u><u>12.380.646,10</u></u>

Total des dépôts dans « les banques de la péréquation » Fr. b. 134.670.373,14

b. — INTÉRÊTS A RECEVOIR Fr. b. 1.859,67

Cette rubrique constitue la contrepartie d'une somme déduite ci-avant des Recettes, sous la rubrique : « Produits annexes » Frais de banque. Il s'agit d'intérêts dus par la Twentsche Bank à Amsterdam, soit Fl. 141,42.

c. — FRAIS DE BANQUE A PAYER..... Fr. b. 33.304,19

Cette rubrique constitue la contrepartie de sommes déduites ci-avant des Recettes sous la rubrique « Produits annexes » Différences de change. Elle comprend :

1. — un avis de débit de DM. 2.438,46 soit, au cours conventionnel de 11,90. Fr. b. 29.017,67
adressé le 10 juillet 1953 par la Landeszentral-Bank à Dusseldorf et représentant une différence de change sur l'exécution de l'ordre de répartition en faveur de la Belgique, adressé le 15 juin 1953.

2. — des frais de banque à payer, comptabilisés en date du 27 juillet 1953, soit Fr. b. 4.286,52

Fr. b. 33.304,19

EXERCICE 1952-1953

PRÉLÈVEMENTS DE PÉREQUATION

(en Fr. b.)

	Nombre de Mines (1)	Prélèvements déclarés pour l'exercice	Prélèvements encaissés au 30/6/1953 (2)	Contentieux au 31/12/1953	
				Déclarations non rentrées (3)	Déclarations impayées
	<i>moyenne mensuelle</i>			<i>moyenne mensuelle</i>	
Allemagne	155	207.958.057	146.542.623	116	146.060
Pays-Bas	5	17.512.775	12.380.646	---	---
	160	225.470.832	158.923.269	116	146.060

Remarques : (1) Les déclarations sont établies par mines.

(2) Les paiements restent un mois en retard sur les déclarations. Afin de permettre une comparaison des montants déclarés et des encaissements effectués, il y a lieu d'ajouter à ces derniers la somme d'environ Fr. b. 65.000.000 pour encaissements prévus au titre de prélèvements sur la production du mois de juin.

(3) Dans le chiffre de 116 sont comprises celles des 98 petites mines dont la production est inférieure à 20 t.

DEUXIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-1953

Description sommaire de la comptabilité

La comptabilité du Conseil de Ministres comprend :

- Un journal centralisateur :
- Un livre de caisse francs belges, qui enregistre toutes les recettes et les dépenses en espèces ;
- Un livre de caisse monnaies étrangères. Jusqu'au 18 mai 1953, les monnaies étrangères ne faisaient pas l'objet d'une comptabilisation spéciale et étaient incorporées dans la caisse francs belges ;
- Il n'y a pas de livre de banque, ni de C.C. Postaux. Les dossiers contenant les extraits de compte journaliers de banque ou de chèques postaux remplaçaient ces journaux partiels ;
- Des fiches de comptes ;
- Des pièces justificatives qui ne sont pas numérotées ; elles sont classées par ordre chronologique de comptabilisation et par compte. Il existe donc un dossier par article de dépenses.

Dans la plupart des cas, les pièces ne portent qu'une signature ou paraphe pour vérification et autorisation.

Vérifications

Nos contrôles ont porté sur les points suivants :

— Toutes les pièces justificatives ont été examinées une à une au point de vue de la correction en droit et en fait ;

— Report des montants figurant aux pièces justificatives, au Livre de caisse, ou dans les extraits de banque ou de comptes chèques postaux ;

— Report des montants au Journal et aux comptes analytiques ;

— Vérification des additions du journal, des livres analytiques et des fiches de compte ;

— Vérification de la situation des dépenses et des montants inscrits dans le Rapport de l'Institution, c'est-à-dire le « *Rapport sur les dépenses administratives du Conseil de Ministres durant le premier exercice financier* » (1).

Dans cette institution, nous avons dû examiner les livres et les comptes jusqu'au 30 septembre 1953 et prendre les soldes des comptes à cette date pour établir la situation financière à la fin du premier exercice (2). En voici les raisons :

Un certain nombre de dépenses afférentes à l'exercice 1952-1953 étaient engagées au 30 juin, mais n'avaient pas été payées. Il ne fut établi, à cette date, aucun compte de prévisions pour ces dépenses, qui furent réglées, en même temps que des dépenses du 2^e exercice, pendant la période allant du 30 juin au 30 septembre 1953. Pendant cette période, les dépenses des deux exercices furent payées par les mêmes moyens caisse, banque, chèques postaux, caisse d'épargne et chacune d'elles fut ensuite imputée selon le cas aux différents chapitres du budget de 1952-1953 ou à un compte d'avance de l'exercice 1953-1954.

Pour établir la situation financière à la fin du premier exercice, nous avons donc dû prendre les soldes des comptes

(1) Voir note p. 13.

(2) On sait que l'exercice finit au 30 juin.

1952-1953 à fin septembre et augmenter les avoirs du montant des dépenses du 2^e exercice payées du 30 juin au 30 septembre.

D'ailleurs, dans le « Rapport de l'Institution » sur l'exécution de son état prévisionnel 1952-1953, nous avons constaté que ce sont bien les montants des dépenses payées jusqu'au 30 septembre qui sont commentés.

**Examen de la situation financière
arrêtée à la date du 30 juin 1953**

La situation financière du Conseil de Ministres, à la fin de l'exercice 1952-1953 se concrétise par les trois données ci-après :

A. — Recettes de l'exercice 1952-1953	
à déduire	Fr. b. 19.513.080,30
B. — Dépenses de l'exercice 1952-1953	Fr. b. 15.424.431,29
C. — Avoirs à la clôture de l'exercice 1952-1953	Fr. b. <u>4.088.649,01</u>

A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-1953

Les recettes comprennent :

1. — Avances de la Haute Autorité	Fr. b. 19.500.000,—
2. — Recettes diverses.....	Fr. b. <u>13.080,30</u>
Total des recettes :	Fr. b. <u><u>19.513.080,30</u></u>

1. — AVANCES DE LA HAUTE AUTORITÉ (1)
Fr. b. 19.500.000,—

Ce poste représente le total des versements effectués par la Haute Autorité au Conseil de Ministres pour lui permettre de faire face aux dépenses prévues dans son état prévisionnel de l'exercice 1952-1953.

(1) Le Conseil de Ministres a clôturé ses comptes de disponibilités de l'exercice 1952-1953 à la date du 30 septembre 1953, alors que les trois autres Institutions et, notamment, la Haute Autorité, ont clôturé leurs comptes de disponibilités à la date du 30 juin 1953.

A la date du 30 juin 1953 le total des avances de trésorerie consenties par la Haute Autorité au Conseil de Ministres s'élevait à Fr. b. 16.492.859,20. A la date du 30 septembre 1953 le total des avances consenties par la Haute Autorité au Conseil de Ministres était de Fr. b. 19.500.000.

Dans la situation de trésorerie du Conseil de Ministres à la fin de

2. — RECETTES DIVERSES

Les recettes diverses se décomposent en :

a. — Intérêts de banque	Fr. b.	11.517,—
b. — Différence de caisse	Fr. b.	1.563,30
	Fr. b.	<u>13.080,30</u>

a. — Intérêts de banque.....	Fr. b.	11.517,—
------------------------------	--------	----------

Ce poste représente les intérêts perçus sur les dépôts à la Caisse d'Épargne de l'État à Luxembourg, soit :

— intérêts au 31 décembre 1952	Fr. b.	5.372,—
— intérêts au 30 juin 1953	Fr. b.	6.145,—
	Fr. b.	<u>11.517,—</u>

b. — Différence de caisse	Fr. b.	1.563,30
---------------------------------	--------	----------

Ce poste représente des excédents constatés dans la caisse et comptabilisés de la façon suivante :

— le 8 avril 1953	Fr. b.	1.546,—
— le 8 mai 1953	Fr. b.	17,30
Différence totale.....	Fr. b.	<u>1.563,30</u>

Au cours de nos vérifications, nous avons constaté qu'une dépense de Fr. b. 19.615, effectuée le 27 mars 1953, a erronément été comptabilisée pour Fr. b. 19.165 seulement. Cette erreur de comptabilisation de Fr. b. 450 porte donc l'excédent réel en caisse à Fr. b. 2.013,30 (1).

l'exercice 1952-1953 c'est le total des avances consenties par la Haute Autorité à la date du 30 septembre 1953 qui apparaît, étant donné que c'est également à cette date que sont arrêtés les comptes de disponibilités de cette Institution.

(1) Nous avons des raisons de croire que cet excédent de caisse provient principalement de différences entre les cours d'achats de monnaies étrangères remises à des fonctionnaires envoyés en mission à l'étranger et les cours de revente du solde non dépensé de ces devises. Ces différences de change auraient dû être comptabilisées au fur et à mesure dans un compte spécial « Différences de change » au lieu d'être laissées dans l'encaisse.

B. — DÉPENSES DE L'EXERCICE 1952-1953**1. — ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

Le tableau suivant juxtapose les crédits ouverts de l'état prévisionnel, les virements de crédits autorisés et le montant des crédits définitifs.

Libellé	Crédits ouverts à l'état prévisionnel	Virements de crédits opérés	Crédits ouverts compte tenu des virements
DÉPENSES ORDINAIRES			
CHAPITRE I^{er}			
<i>Article 1^{er}. Dépenses personnelles</i>	11.820.000	— 4.376.270,39	7.443.729,61
<i>Article 2. Dépenses de matériel, de fonctionne- ment et d'organisation des réunions.</i>	1.015.000	—	1.015.000,—
CHAPITRE II			
<i>Article 3. Dépenses du personnel</i>	7.419.500	— 2.000.000,—	5.419.500,—
<i>Article 4. Dépenses rel. aux immeubles, meubles, mat. et installations.</i>	524.000	+ 19.272,10	543.272,10
<i>Article 5. Dépenses rel. au matériel et au fonc- tionnement des services</i>	1.140.000	+ 439.917,77	1.579.917,77
<i>Article 6. Autres dépen- ses de fonctionnement.</i>	1.210.000	—	1.210.000,—
<i>Total des dépenses ordi- naires.</i>	23.128.500	— 5.917.080,52	17.211.419,48
DÉPENSES EXTRA- ORDINAIRES			
CHAPITRE III			
<i>Article 7. Dépenses ex- traordinaires.</i>	1.350.000	+ 679.143,—	2.029.143,—
<i>Article 8. Frais de pre- mière installation.</i>	3.010.000	+ 5.237.937,52	8.247.937,52
<i>Total des dépenses extra- ordinaires</i>	4.360.000	+ 5.917.080,52	10.277.080,52
TOTAUX	27.488.500	—	27.488.500,—

2. — REPORTS DE CRÉDITS

La Commission des Présidents a autorisé le report à l'exercice 1953-1954 des crédits figurant au tableau ci-après.

Intitulés	N° du chapitre	N° de l'article	N° du compte	Montants
Contributions pour caisse de pension	II	3	5	278.841
Loyers relatifs aux immeubles.....	II	4	1	39.900
Frais de banque	II	6	4	40
Indemnités d'installation du personnel	III	7	1	588.331
Acquisition de moyens de transport	III	8	3	38.773
Mobilier et décoration.....	III	8	4	681.975
Machines de bureau et installations techniques	III	8	5	1.603.441
				3.231.301

3. — ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'EXERCICE 1952-1953

Voici groupées en un tableau unique, en regard des crédits alloués (virements compris), les dépenses par chapitres et articles, ainsi que leur pourcentage par rapport à l'ensemble des dépenses.

Ce tableau reproduit celui du Rapport de l'Institution (1).

(1) Voir « *Dépenses administratives de la Communauté durant le premier exercice financier* », p. 91.

Nous analyserons les dépenses en suivant l'ordre du tableau :

Art.	Libellé	Crédits ouverts compte tenu des virements	Total des dépenses	%
DÉPENSES ORDINAIRES				
<i>Chapitre I^{er}</i>				
DÉPENSES RELATIVES AUX CONSEIL, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL.				
1 ^{er}	Dépenses personnelles.	7.443.729,61	3.171.192,25	20,8
2	Dépenses de matériel de fonctionnement et d'orga- nisation des réunions.	1.015.000,—	308.136,25	2,0
<i>Chapitre II</i>				
DÉPENSES RELATIVES AU SECRETARIAT.				
3	Dépenses du personnel. ...	5.419.500,—	3.492.255,25	22,9
4	Dépenses relatives aux im- meubles, meubles, matériel et installation	543.272,10	296.955,70	1,9
5	Dépenses relatives au ma- tériel et au fonctionnement des services	1.579.917,77	1.134.644,57	7,4
6	Autres dépenses de fonc- tionnement	1.210.000,—	133.632,25	0,9
<i>Total des dépenses ordinaires</i>		17.211.419,48	8.536.816,27	55,9
DÉPENSES EXTRA- ORDINAIRES				
<i>Chapitre III</i>				
DÉPENSES EXTRAORDINAI- RES ET DE PREMIÈRE INS- TALLATION.				
7	Dépenses extraordinaires ..	2.029.143,—	1.144.467,—	7,5
8	Frais de première installa- tion	8.247.937,52	5.596.130,02	36,6
<i>Total des dépenses extraor- dinaires</i>		10.277.080,52	6.740.597,02	44,1
TOTAUX		27.488.500,—	15.277.413,29	100

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1952-1953

Dépenses accusées par le Rapport de l'Institution (p. 77, colonne intitulée « Dépenses du 1^{er} exercice »)..... Fr. b. 15.277.413,29

Toutefois nous devons ajouter à ce montant :

— les frais d'aménagement d'immeubles à récupérer auprès de l'État luxembourgeois Fr. b. 157.018,—

de sorte que les dépenses réelles de l'exercice 1952-1953 sont de Fr. b. 15.434.431,29

En effet, dans son rapport sur l'exécution de l'état prévisionnel de l'exercice 1952-1953, le Conseil de Ministres a considéré comme déjà récupérée la somme de Fr. b. 157.018, représentant la participation de l'État luxembourgeois dans des frais d'aménagement d'immeubles qui, à la clôture de l'exercice 1952-1953 n'avait, en réalité, pas encore été encaissée. Ce remboursement a été effectué en mars 1954.

Ce montant de Fr. b. 157.018 était à considérer comme une créance venant augmenter les avoirs à la fin de l'exercice.

1° DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER.DÉPENSES RELATIVES AUX CONSEIL, COMMISSIONSET GROUPES DE TRAVAIL

Crédits : Fr. b. 8.458.729,61 Dépenses : Fr. b. 3.479.328,50

Ce chapitre comprend deux articles :

Article premier. — DÉPENSES PERSONNELLES

Crédits : Fr. b. 7.443.729,61 Dépenses : Fr. b. 3.171.192,25

Cet article comprend 5 rubriques :

a. — *Frais de déplacement et de séjour exposés à l'occasion des réunions par les membres des délégations et les agents du Secrétariat.*

Crédits : Fr. b. 6.123.729,61 Dépenses : Fr. b. 2.942.498,55

Ces dépenses couvrent les frais des représentants du Conseil et des personnes qui les accompagnent à titre officiel.

Elles comprennent :

1^o des indemnités journalières calculées à raison de Fr. b. 950, pour une durée de déplacement de 12 à 24 heures, et Fr. b. 475, pour une durée de déplacement inférieure à 12 heures.

L'indemnité de Fr. b. 950— par jour est ramenée à Fr. b. 450, par jour pour les délégués ou experts ressortissants du pays sur le territoire duquel se tient la réunion.

2^o des frais de voyage remboursés sur la base du coût du trajet par chemin de fer en 1^{re} classe, avec faculté d'utilisation des voitures pullman. En cas d'utilisation d'une voiture automobile, les frais de déplacement sont calculés sur la base d'un forfait de Fr. b. 4, par kilomètre. Nous avons constaté que le poste ci-dessus comprend une dépense de Fr. b. 86.973 représentant la mise en marche, le 10 septembre 1952, d'un train spécial entre Luxembourg et Strasbourg.

b. — *Frais d'interprétation*

Crédits : Fr. b. 850.000,— Dépenses : Fr. b. 157.343,50

Ces dépenses couvrent les frais d'interprétation qui ne pouvait être faite par le personnel de la Haute Autorité. Dans ce cas, les rémunérations sont, en principe, payées par jour, aux interprètes, sur les bases suivantes : honoraires 25 \$ et indemnités de présence aux non-résidents 12,50 \$.

L'indemnité de présence n'est pas payée lorsque l'interprète est recruté sur place.

c. — *Frais de renforcement occasionnel de personnel*

Crédits : Fr. b. 150.000,— Dépenses : Fr. b. 48.690,40

Ces dépenses couvrent les rémunérations du personnel temporaire recruté sur place, lors des réunions du Conseil, ainsi que la rémunération de certains travaux spéciaux.

En principe, ces rémunérations sont calculées suivant les usages en vigueur sur le territoire où se tient la réunion.

Ce poste comporte notamment :

— Personnel auxiliaire pour la conférence de Rome, Lit. 273.000 ;

— Travaux de dactylographie confiés à du personnel d'appoint ;

— Gratifications payées au petit personnel de l'Hôtel de Ville de Luxembourg, lors de réceptions ;

— Travaux spéciaux lors des conférences de presse Fr. b. 19.000.

d. — *Heures supplémentaires*

Crédits : Fr. b. 120.000,— *Dépenses* : Fr. b. 16.129,—

Les heures supplémentaires sont payées au personnel d'exécution à raison de 0,06 % du salaire annuel. Les prestations supplémentaires ne sont rétribuées qu'au personnel dont le traitement ne dépasse pas Fr. b. 12.500 par mois.

Ce poste comprend principalement les rémunérations pour prestations supplémentaires accomplies à l'occasion des réunions tenues à Bruxelles en janvier et février 1953 par les experts douaniers. Des pièces justificatives établies par le Secrétaire Général du Conseil de coopération douanière ainsi que par l'Administration belge fournissent la preuve de ces prestations supplémentaires.

e. — *Frais divers*

Crédits : Fr. b. 200.000,— *Dépenses* : Fr. b. 6.530,80

Ce poste comprend notamment des frais de taxis utilisés pour des courses diverses, des rafraîchissements payés au personnel pendant les séances de nuit et des pourboires divers.

Article 2. — DÉPENSES DE MATÉRIEL DE FONCTIONNEMENT
ET D'ORGANISATION DES RÉUNIONS

Crédits : Fr. b. 1.015.000,— Dépenses : Fr. b. 308.136,25

Cet article comprend six rubriques :

a. — *Locations immobilières*

Crédits : Fr. b. 75.000,— Dépenses : (1) Fr. b. 12.100,—

Ce poste représente la location des salles de l'Hôtel de Ville de Luxembourg pour la réunion du Conseil de Ministres du 9 mai 1953.

b. — *Locations mobilières*

Crédits : Fr. b. 125.000,— Dépenses : Fr. b. 4.220,—

Ce poste comprend :

— la location de mobilier et décors, Fr. b. 1.000, et le placement de tapis, Fr. b. 1.150, à l'Hôtel de Ville.

— la location de trois salons à l'Hôtel Brasseur Fr. b. 2.070.

c. — *Chauffage, éclairage, nettoyage et autres dépenses de même nature*

Crédits : Fr. b. 85.000,— Dépenses : Fr. b. 5.900,—

Ce poste représente les frais de chauffage, éclairage, nettoyage payés pour les 10 jours de séance à l'Hôtel de Ville de Luxembourg, sur la base journalière suivante : chauffage, Fr. b. 350, éclairage Fr. b. 140 et nettoyage Fr. b. 100.

d. — *Télécommunications*

Crédits : Fr. b. 100.000,— Dépenses : Fr. b. 29.705,25

Ces dépenses couvrent les frais de télécommunications échangées au cours des séances qui se sont tenues à Luxembourg, Rome, Paris et Strasbourg.

(1) Par suite d'une erreur d'impression, le « Rapport du Conseil de Ministres sur l'exécution de l'état prévisionnel de l'exercice 1952-1953 » indique un chiffre de dépenses de Fr. 12.000 alors que la comptabilité marque en réalité, une dépense de Fr. 12.100. C'est d'ailleurs ce dernier chiffre qui a concouru à la formation du total des dépenses de l'article 2, soit Fr. 308.136,25.

e. — *Frais de réception et de représentation.*

Crédits : Fr. b. 450.000,— *Dépenses* : Fr. b. 245.706,90

Ces dépenses couvrent les frais de réception et de représentation du Conseil ou de ses représentants.

Il n'existe pas de tarif. Seuls les frais réellement exposés et dûment justifiés sont remboursés.

f. — *Frais divers.*

Crédits : Fr. b. 180.000,— *Dépenses* : Fr. b. 10.504,10

Ce poste comprend notamment :

- le coût de 67 photographies de la séance du Conseil tenue le 4 décembre 1952 Fr. b. 3.280,—
- les frais d'expédition de documents de Rome à Luxembourg Fr. b. 960,—
- le remboursement du prix d'une valise appartenant à un membre du personnel rendue inutilisable au cours d'un voyage de service..... Fr. b. 1.200,—

CHAPITRE II

DÉPENSES RELATIVES AU SECRÉTARIAT

Crédits : Fr. b. 8.752.689,87 *Dépenses* : Fr. b. 5.057.487,77

Ce chapitre comprend 4 articles n^{os} 3, 4, 5 et 6.

Article 3. — DÉPENSES DE PERSONNEL.

Crédits : Fr. b. 5.419.500,— *Dépenses* : Fr. b. 3.492.255,25

Cet article comprend 8 rubriques.

a. — *Traitements, indemnités et allocations familiales.*

Crédits : Fr. b. 3.413.500,— *Dépenses* : Fr. b. 3.252.846,—

Les conditions de traitements, d'indemnités et d'allocations appliquées aux agents du Conseil sont celles en vigueur pour l'ensemble du personnel des institutions de la Communauté (1).

L'effectif réel du personnel du Conseil spécial de Ministres s'élevait au 30 juin 1953 à 27 agents.

Le Conseil comptait en outre 4 personnes temporaires en période de stage.

Ces effectifs se répartissaient comme suit :

a. — 27 agents permanents.

	Nombre d'Agents
9.600	1
8.400	4
6.600	1
4.800	2
4.000	3
2.820	1
2.600	7
2.200	3
2.040	1
1.920	1
1.800	2
1.680	1
	27

b. — 4 agents temporaires en stage.

4.800	2
4.000	1
1.800	1
	4

Le personnel comprenait 12 personnes non-résidentes percevant l'indemnité de résidence fixée à 25 % du traitement de base.

L'allocation de chef de famille de 5 % du traitement de base était attribuée à 17 fonctionnaires.

Les allocations familiales (3 % par enfant avec maximum de Fr. b. 975 et minimum de Fr. b. 675) étaient versées à 14 fonctionnaires.

(1) Voir ci-avant le détail de ces conditions, dans l'analyse des dépenses de la Haute Autorité.

Un forfait de Fr. b. 15.000 par trimestre ou Fr. b. 60.000 par an est alloué à 4 fonctionnaires admis à utiliser leur voiture personnelle.

b. — *Frais de représentation.*

Crédits : Fr. b. 200.000,— Dépenses : Fr. b. 4.859,—

Ces dépenses couvrent les frais de représentation engagés par le personnel supérieur dans l'exercice de ses fonctions.

c. — *Heures supplémentaires.*

Crédits : Fr. b. 200.000,— Dépenses : Fr. b. 119.661,25

Ces dépenses couvrent les prestations supplémentaires du personnel d'exécution.

Les modalités de calcul de ces prestations ont suivi les mêmes modifications que dans les autres institutions. Actuellement, les prestations accomplies au delà de la 44^e heure par semaine sont rémunérées à raison de 0,06 % du traitement annuel, par heure supplémentaire accomplie par des agents dont le traitement ne dépasse pas Fr. b. 12.500 par mois.

Ces prestations supplémentaires ont surtout été accomplies en avril et mai 1953.

En avril 1953, les prestations supplémentaires fournies par 15 personnes ont totalisé 510 heures pour Fr. b. 37.252,—

Elles ont été occasionnées notamment par la frappe et le tirage des documents et procès-verbaux et par la préparation du Conseil des six Ministres des Affaires Etrangères à Paris.

En mai 1953, les prestations supplémentaires ont entraîné une dépense de..... Fr. b. 31.635,— occasionnée par les travaux préparatoires à la réunion de la Commission des questions de politique commerciale et le déménagement de l'avenue de la Liberté à l'avenue de la Porte-Neuve.

d. — *Prestations en cas d'accident, de maladie ou de décès.*

Crédits : Fr. b. 125.000,— Dépenses : Fr. b. 3.608,—

Ces dépenses couvrent le remboursement de frais de maladie et d'interventions chirurgicales au personnel.

Ces frais ont été totalement pris en charge par le Conseil de Ministres jusqu'au 1^{er} février 1953, date d'affiliation du personnel à la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés publics de Luxembourg. A partir d'alors, le Conseil de Ministres n'a plus pris en charge que certains frais non couverts par la Caisse de Maladie, conformément aux dispositions en vigueur.

e. — *Contributions pour la Caisse de Pension.*

Crédits : Fr. b. 700.000,— Dépenses : Fr. b. —

Nous savons qu'à la clôture de l'exercice, le principe de la constitution d'une caisse de pension avait été décidé par la Commission des Présidents. En attendant que les modalités de fonctionnement de cette caisse soient définitivement mises au point, il avait été décidé de fixer la contribution du personnel à 7 % des traitements de base et la contribution du Conseil de Ministres à 14 % de ces traitements.

Ces contributions étaient à calculer avec effet rétroactif à la date d'entrée en fonction du personnel.

La contribution à charge du Conseil de Ministres s'élevait à Fr. b. 278.891 pour la période se terminant le 30 juin 1953, elle n'a été portée en dépenses que le 20 octobre 1953 et imputée sur les crédits reportés.

f. — *Contribution pour Caisse de Maladie et assurance maladie.*

Crédits : Fr. b. 451.000,— Dépenses : Fr. b. 25.525,—

Ces dépenses couvrent :

— les cotisations payées depuis le 1^{er} février 1953 à la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés publics de Luxembourg. La cotisation est fixée à 3 % du traitement brut, avec un maximum mensuel de Fr. b. 252. Le Conseil de Ministres prend à sa charge les 2/3 de la cotisation ;

— la cotisation de 20,5 % à la Bezirkskrankenkasse (Caisse régionale de Maladie) sur les rémunérations des femmes de charge.

g. — *Assurance du personnel.*

Crédits : Fr. b. 180.000,— *Dépenses* : Fr. b. 60.000,—

Le personnel est assuré contre tous risques d'accident depuis le 22 mai 1953. La prime s'élève à 0,95 % des traitements. Un acompte de prime de Fr. b. 60.000 a été payé le 25 septembre 1953. Le décompte définitif de la prime interviendra dans le courant de l'exercice 1953-1954.

h. — *Frais divers.*

Crédits : Fr. b. 180.000,— *Dépenses* : Fr. b. 25.756,—

Ces dépenses couvrent : des frais d'habillement des chauffeurs et huissiers ; des pourboires divers ; des frais de collations servies au personnel accomplissant des prestations supplémentaires pendant les heures de repas ; des courses en taxi.

Article 4. — DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES, MEUBLES, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS.

Crédits : Fr. b. 543.272,10 *Dépenses* : Fr. b. 296.955,70,

Cet article comprend 7 rubriques.

a. — *Loyers relatifs aux immeubles.*

Crédits : Fr. b. 200.000,— *Dépenses* : Fr. b. 72.000,—

Cette somme représente neuf mois de loyer à Fr. b. 8.000 par mois, de l'immeuble situé avenue de la Liberté n° 5 à Luxembourg, et occupé antérieurement par le Conseil de Ministres.

Ce poste aurait normalement dû être majoré d'une somme de Fr. b. 39.900, soit trois mois de loyer (du 1^{er} avril 1953 au 30 juin 1953) à Fr. b. 13.300 pour location de l'immeuble actuellement occupé par le Conseil de Ministres et situé 21, avenue de la Porte-Neuve. Cette dépense n'a été effectivement comptabilisée que le 26 novembre 1953, une fois le bail conclu, et imputée sur des crédits reportés de l'exercice 1952-1953.

b. — *Chauffage, éclairage, nettoyage des immeubles et autres dépendances de même nature.*

Crédits : Fr. b. 146.183,40 Dépenses : Fr. b. 146.183,40

Ces dépenses couvrent les salaires de deux femmes de charge rémunérées à raison de Fr. b. 2.000 par mois ; le salaire du boute-feu chargé de l'entretien du chauffage et rémunéré normalement ; les achats de charbon et de bois, les factures pour fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ; le nettoyage mensuel des vitres rémunéré à raison de Fr. b. 40 à l'heure ; l'achat d'articles de nettoyage, les petites dépenses d'entretien de l'immeuble ; le paiement des prestations supplémentaires des femmes de charge, au moment de l'occupation du nouvel immeuble.

c. — *Location et amortissement des installations téléphoniques et techniques.*

Crédits : Fr. b. 40.000,— Dépenses : Fr. b. 4.540,—

Ces dépenses couvrent l'amortissement réclamé par l'Administration des P.T.T. pour l'utilisation de l'installation « Reipos » donnée par elle en location au Conseil de Ministres et qui a été remplacée par une installation nouvelle, propriété de l'Institution.

d. — *Entretien et réparation du mobilier, de l'outillage et des installations techniques.*

Crédits : Fr. b. 40.000,— Dépenses : Fr. b. 10.537,70

Ces dépenses couvrent les frais d'adaptation de l'installation téléphonique, de déplacement de lignes de raccordement Telex, de réglages et vérifications d'appareils, payés à l'Administration des P.T.T.

e. — *Garage, entretien et réparation du parc automobile.*

Crédits : Fr. b. 52.088,70 Dépenses : Fr. b. 52.088,70

Ces dépenses couvrent tous les frais des deux véhicules appartenant au Conseil de Ministres : garage, graissage et nettoyage, essence, pneus, réglage, réparations, achat d'accessoires. Le poste réparations comprend les frais consécutifs à un accident survenu en Italie au cours d'un voyage de service.

f. — *Frais d'assurance.*

Crédits : Fr. b. 15.000,— Dépenses : Fr. b. 8.944,—

Ces dépenses couvrent la prime d'assurance-incendie du mobilier et matériel et des risques locatifs ; la prime d'une police assurance auto responsabilité civile.

g. — *Frais divers.*

Crédits : Fr. b. 50.000,— Dépenses : Fr. b. 2.661,90

Ces dépenses couvrent notamment le coût de l'enlèvement de déblais par le service de nettoyage de la ville, lors du déménagement.

Article 5. — DÉPENSES RELATIVES AU MATÉRIEL ET AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

Crédits : Fr. b. 1.579.917,77 Dépenses : Fr. b. 1.134.644,57

Cet article comprend 8 rubriques (1).

(1) L'article 5 comprend les postes de dépenses suivants :

1. — Papeterie et fournitures de bureau, page 17 du rapport.
2. — Imprimés, page 18 du rapport.
3. — Publications et impressions, page 18 du rapport.
4. — Abonnements journaux et périodiques, page 18 du rapport.
5. — Bibliothèque, page 18 du rapport.
6. — Timbres-poste et ports, page 20 du rapport.
7. — Télécommunications, page 20 du rapport.
8. — Frais divers, page 20 du rapport.

a. — *Papeterie et fournitures de bureau.*

Crédits : Fr. b. 656.300,35 Dépenses : Fr. b. 656.300,35

Ces dépenses couvrent les nombreux achats de papier non imprimé et de petits articles de bureau.

Nous constatons que des remises de 10 % sont accordées sur certaines factures.

La majorité des achats est répartie entre trois fournisseurs.

b. — *Imprimés.*

Crédits : Fr. b. 50.000,— Dépenses : Fr. b. 42.570,80

Ces dépenses couvrent les frais d'impressions de toutes sortes exécutées par des imprimeurs de la place.

c. — *Publications et impressions.*

Crédits : Fr. b. 100.000,— Dépenses : Fr. b. 4.793,60

Ces dépenses couvrent les frais d'insertion de deux annonces dans des journaux néerlandais en vue du recrutement de dactylos et de sténotypistes.

d. — *Abonnements, journaux et périodiques.*

Crédits : Fr. b. 22.255,60 Dépenses : Fr. b. 22.255,60

Ces dépenses couvrent les abonnements et frais d'achat de journaux et revues périodiques techniques.

e. — *Bibliothèque.*

Crédits : Fr. b. 56.361,82 Dépenses : Fr. b. 56.361,82

Ces dépenses couvrent les achats de quelque 130 ouvrages techniques et 35 dictionnaires et encyclopédies.

f. — *Timbres-poste et ports.*

Crédits : Fr. b. 200.000,— Dépenses : Fr. b. 74.013,30

Ces dépenses couvrent les achats de timbres-poste effectués avant l'installation le 20 mars 1953 d'une machine à affranchir ;

le paiement des affranchissements effectués au moyen de la machine à affranchir entre le 20 mars 1953 et le 10 juillet 1953, la location d'une boîte postale au Bureau des Postes ; l'expédition urgente à Rome par la Sabena de trois cantines et trois colis de documents pour Fr. b. 6.035.

g. — *Télécommunications.*

Crédits : Fr. b. 450.000,— *Dépenses* : Fr. b. 277,178,85

Ces dépenses couvrent : les frais d'adaptation de l'installation téléphonique ; les frais de communications téléphoniques urbaines, extra-urbaines et internationales ; le droit d'enregistrement de l'adresse télégraphique ; le raccordement au réseau Téléx ; les frais de communications par Téléx.

h. — *Frais divers.*

Crédits : Fr. b. 45.000,— *Dépenses* : Fr. b. 1.170,25

Ces dépenses couvrent de menus frais tels que ficelle, cire, ouate, etc...

Article 6. — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Crédits : Fr. b. 1.210.000,— *Dépenses* : Fr. b. 133.632,25

Cet article comprend 5 rubriques.

a. — *Frais de mission.*

Crédits : Fr. b. 750.000,— *Dépenses* : Fr. b. 59.438,50

Ces dépenses couvrent les frais de mission des agents du Secrétariat chargés d'assurer les contacts nécessaires au bon fonctionnement du Conseil.

Le remboursement des frais de mission se fait suivant le barème en vigueur pour l'ensemble du personnel des institutions de la Communauté (1).

(1) Voir ci-avant.

b. — *Honoraires et autres dépenses d'experts.*

Crédits : Fr. b. 70.000,— Dépenses : Fr. b. 60.965,—

Ces dépenses couvrent des honoraires payés à l'expert-comptable chargé, à raison de Fr. b. 2.000 par mois de vérifier la comptabilité ; à un fonctionnaire du Conseil de Ministres pendant la période ayant précédé son engagement définitif, sur la base de Fr. b. 1.000 par jour plus Fr. b. 800 d'indemnité journalière ; à un professeur à la Faculté de Droit de Paris en rémunération de plusieurs consultations pour un total de Fr. b. 6.000.

c. — *Frais de réception et de représentation.*

Crédits : Fr. b. 250.000,— Dépenses : Fr. b. —

Ce poste fait vraisemblablement double emploi avec le compte « Frais de réception et de représentation » (Art. 2 cpte 5) et le compte « Frais de représentation » (Art. 3 cpte 2).

d. — *Frais de banque et de change.*

Crédits : Fr. b. 50.000,— Dépenses : Fr. b. 13.228,75

Ces dépenses couvrent des commissions réclamées par la Caisse d'Épargne et le bureau des chèques postaux pour les virements à l'étranger et les opérations de change.

Ce poste aurait dû normalement être majoré d'une somme de Fr. b. 40, représentant une commission due sur un transfert effectué avant la clôture des écritures mais comptabilisée effectivement au mois d'octobre 1953 et imputée sur un crédit reporté.

e. — *Frais divers.*

Crédits : Fr. b. 90.000,— Dépenses : Fr. b. —

Ce poste est sans emploi.

2° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE III.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Crédits : Fr. b. 10.277.080,52 Dépenses : Fr. b. 6.740.597,02

Ce chapitre comprend deux articles.

Article 7. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Crédits : Fr. b. 2.029.143,— *Dépenses* : Fr. b. 1.144.467,—

Cet article comprend 4 rubriques.

a. — Indemnités d'installation du personnel.

Crédits : Fr. b. 944.993,— *Dépenses* : Fr. b. 356.662,—

Ces dépenses couvrent les indemnités versées aux 12 fonctionnaires non résidents, au moment de leur installation à Luxembourg.

Les indemnités ont été calculées suivant le barème appliqué pour l'ensemble du personnel de la Communauté (1).

b. — Indemnités de séparation du personnel.

Crédits : Fr. b. 734.150,— *Dépenses* : Fr. b. 734.150,—

Ces dépenses couvrent les frais de séjour qui ont été payés au personnel non résident avant son installation définitive à Luxembourg avec un maximum de 120 jours.

Ces indemnités ont été versées à 17 fonctionnaires. Elles ont été calculées suivant les barèmes appliqués pour l'ensemble du personnel de la Communauté (1).

c. — Remboursement des frais de déménagement.

Crédits : Fr. b. 200.000,— *Dépenses* : Fr. b. 11.464,—

Ces dépenses couvrent les frais de déménagement remboursés à 2 fonctionnaires.

d. — Autres dépenses extraordinaires.

Crédits : Fr. b. 150.000,— *Dépenses* : Fr. b. 42.191,—

Ces dépenses couvrent le remboursement des frais de voyage et les indemnités journalières payées aux candidats à des fonctions au Conseil de Ministres, avant leur engagement définitif.

(1) Voir première partie, Haute Autorité.

Article 8. — FRAIS DE PREMIÈRE INSTALLATION

Crédits : Fr. b. 8.247.937,52 Dépenses : Fr. b. 5.596.130,02

Cet article comprend 6 rubriques.

a. — *Frais de déménagement.*

Crédits : Fr. b. 60.000,— Dépenses : Fr. b. 13.660,—

Ces dépenses couvrent les frais de déménagement de l'avenue de la Liberté à l'avenue de la Porte-Neuve.

b. — *Aménagement et adaptation d'immeubles.*

Crédits : Fr. b. 250.000,— Dépenses : Fr. b. 68.475,25

Pour arriver au chiffre de dépenses de Fr. b. 68.475,25, le Conseil de Ministres a considéré comme déjà récupérée la somme de Fr. b. 157.018 représentant la participation de l'État luxembourgeois dans les frais d'aménagement de l'immeuble de l'avenue de la Porte-Neuve.

En réalité, les dépenses totales s'élèvent à Fr. b. 215.493,25 qui couvrent :

— les frais d'aménagement de l'immeuble avenue de la Liberté pris en charge par le Conseil de Ministres ;

— les frais d'aménagement de l'immeuble de l'avenue de la Porte-Neuve ;

— les frais divers d'entretien d'immeubles ;

— les frais de l'architecte appelé à donner des conseils techniques, soit : Fr. b. 6.050.

— les achats d'appareils extincteurs.

c. — *Acquisition de moyens de transport.*

Crédits : Fr. b. 244.098,— Dépenses : Fr. b. 205.325,—

Ces dépenses couvrent :

— l'achat d'une voiture Citroën 15 CV d'occasion le 13 septembre 1952 ;

— la perte subie lors de la reprise de cette dernière voiture contre une voiture Citroën neuve, 15 CV, achetée le 22 avril 1953 :

— l'achat d'une camionnette Volkswagen, le 20 juin 1953 ;

— l'installation sur la camionnette d'un dispositif complémentaire à l'appareil de traduction portatif.

d. — *Mobilier et décoration.*

Crédits : Fr. b. 1.689.416,30 Dépenses : Fr. b. 1.007.441,30

Ces dépenses couvrent l'achat de meubles de bureau, de fauteuils et de chaises de bureau, d'un poêle, de tapis, d'un coffre-fort, de porte-manteaux, de drapeaux, de glaces, de porte-parapluies, d'une plaque de bronze portant le nom de l'Institution, des rideaux et décoration.

e. — *Machines de bureau et installations techniques.*

Crédits : Fr. b. 5.904.423,22 Dépenses : Fr. b. 4.300.982,22

Ces dépenses couvrent les achats de machines et matériel divers qui, avec d'autres objets, seront repris dans les inventaires. Il s'agit notamment de :

— 1 Telex.....	87.000,—
— 1 installation mobile d'interprétation simultanée Siemens d'amplification et d'enregistrement .	1.193.000,—
— 1 installation de reproduction photographique Klimsch.....	527.000,—
— 1 développeuse et détrameuse Retoce	4.000,—

Appareils de composition et d'impression

— 4 Varsityper et accessoires	596.000
— 1 Head liner à composer les en-têtes	70.000
— 1 Rotaprint et accessoires	288.000
— 1 Multilith et accessoires	93.000
	<hr/>
	1.047.000,—
— 3 machines à assembler les documents Thomas Collator	120.000,—
— 3 taqueuses égaliseuses.....	18.000,—
— 1 brocheuse Breuers	69.000,—
— 1 machine à perforer Riskam.....	23.000,—
— 1 appareil à détruire les documents Tarnator ...	35.000,—

Duplicateurs

— 1 duplicateur Mimeograph....	85.000	
— 2 duplicateurs Print-Fix	52.000	
— 2 duplicateurs Roto.....	72.000	
		Fr. b. 209.000,—

Appareils d'enregistrement

— 3 phonos rex et accessoires....	96.000	
— 2 Peirce Wire et accessoires ...	105.000	
— 2 dictaphones complets	80.000	
		281.000,—

Appareils pour le service d'expédition

— 1 machine à adresser Roto- graph et accessoires	12.000	
— 1 timbreuse Hasler	27.000	
— 1 balance automatique.....	13.000	
		52.000,—

Machines à écrire

— 22 ordinaires.....	259.000	
— 2 électriques	48.000	
		307.000,—
— 2 machines à calculer	20.000,—	
— 1 acompte sur installation téléphonique Siemens.	291.000,—	

D'autre part, des crédits relatifs à des commandes de matériel non encore livré à la clôture de l'exercice 1952-1953 ont été reportés pour un total de : 1.603.441,—

Ce poste comprend :

— 1 installation complète de microfilmage Re- mington.....	538.000,—
— 1 machine comptable Torpédo	173.000,—
— 2 agrafeuses électriques.....	18.000,—
— 3 machines à écrire électriques I.B.M.	106.000,—
— 9 machines à écrire Torpédo	124.000,—
— 8 magnétophones Telefunken.....	85.000,—
— solde à payer sur installation téléphonique Siemens	274.000,—
— 1 duplicateur Print Fix	22.000,—
— 1 machine à calculer Peerles	24.000,—
— 1 cisaille électrique	66.000,—
— matériel pour Rotaprint	29.000,—
— 1 installation d'horloges Siemens	10.000,—
— solde à payer sur l'installation d'interprétation simultanée	116.000,—
— 3 sténotypes Grandjean et accessoires.....	18.000,—

f. — *Frais divers.*

Crédits : Fr. b. 100.000,— Dépenses : Fr. b. 246,25

Ces dépenses couvrent les rafraîchissements et les pourboires payés aux déménageurs, lors du transfert du siège du Conseil dans l'immeuble avenue de la Porte-Neuve.

G. — AVOIRS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-1953

Voici l'état des avoirs à la clôture de l'exercice :

— Caisse francs belges, solde au 30 septembre 1953	Fr. b.	509.741,50
— Caisses monnaies étrangères, solde au 30 septembre 1953	Fr. b.	984.494,73
— Compte de chèques postaux, solde au 30 septembre 1953	Fr. b.	145.984,93
		1.640.221,16

A déduire :

— découvert momentané au 30 septembre 1953 à la caisse d'Épargne de l'État à Luxembourg	Fr. b.	351.379,90
— <i>Total des disponibilités au 30 septembre 1953.</i>	Fr. b.	1.288.841,26
— Dépenses imputables aux crédits de l'exercice 1953-1954	Fr. b.	2.799.807,75
<i>Total des avoirs à la clôture de l'exercice 1952-1953 (30 septembre 1953)</i>	Fr. b.	4.088.649,01,

a. — *Caisse francs belges* Fr. b. 509.741,50

La caisse en francs belges est vérifiée chaque mois par un expert comptable.

b. — *Caisses monnaies étrangères* Fr. b. 984.494,73

Les caisses monnaies étrangères sont vérifiées chaque mois par l'expert comptable.

Le poste de Fr. b. 984.494,73 se décompose comme suit :

Fr. français : 90.842,— soit Fr. b. 11.942,28

Lit. : 11.660.000,— soit Fr. b. 936.945,—

DM. : 2.967,87 soit Fr. b. 35.607,45

Fr. b. 984.494,73

Les opérations en monnaies étrangères ne sont pas comptabilisées à des cours uniformes. On applique le cours d'exécution en cas d'achat ou de vente, le cours d'achat lors de la remise de fonds aux fonctionnaires envoyés en mission, et le cours du jour pour les restitutions d'espèces non utilisées. Aucune réévaluation n'a été comptabilisée à la fin de l'exercice.

Sur la base des cours au 30 juin 1953, la réévaluation des monnaies en caisse fait apparaître une plus-value de Fr. b. 3.500 environ, qui n'a été régularisée en comptabilité qu'à l'exercice suivant.

Au cours de nos vérifications, nous avons constaté qu'une sortie de Fr. f. 8.640 effectuée le 16 juin avait erronément été comptabilisée pour Fr. f. 8.460 seulement. Cette erreur ramène le solde réel des espèces en caisse à Fr. f. 90.662, au lieu de 90.842, accusé par le livre de Caisse.

c. — *Compte de chèques postaux* Fr. b. 145.984,93

Nous avons constaté que le solde accusé par l'extrait journalier du 29 septembre 1953 concordait avec le chiffre ci-dessus.

d. — *Caisse d'Épargne de l'État à Luxembourg*

Découvert de Fr. b. 351.379,80

Le découvert à la Caisse d'Épargne a été apuré le 8 octobre 1953 par un versement de Fr. b. 5.000.000,— effectué par la Haute Autorité.

Le solde débiteur de Fr. b. 351.379,90 a été trouvé conforme à l'extrait journalier de la Caisse d'Épargne daté du 30 septembre 1953.

e. — *Dépenses imputables aux crédits de l'exercice 1953-1954* Fr. b. 2.799.807,75

Ainsi que nous l'avons dit au début de cette deuxième partie, entre le 1^{er} juillet 1953 et le 30 septembre 1953 les comptes de disponibilités du Conseil de Ministres ont été utilisés d'une part pour les paiements afférents à l'exercice 1952-1953 sans intervention de comptes de prévisions et d'autre part pour liquider des dépenses du deuxième exercice (1953-1954). Ces dernières, pour un montant de Fr. b. 2.799.807,75 ont été enregistrées à charge d'un compte « avances dépenses budget 1953-1954 ». Ce montant constitue donc un avoir à la clôture du premier exercice, nous en avons vérifié l'exactitude par l'examen de toutes les pièces comptables le justifiant.

TROISIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COUR DE JUSTICE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-1953

Description sommaire de la comptabilité

La comptabilité de la Cour de Justice est très bien tenue, elle comprend :

— un journal général dans lequel ont été portées, jusqu'au mois de mai, toutes les opérations au jour le jour. Il a joué ensuite le rôle d'un journal centralisateur reprenant mensuellement la synthèse des écritures passées dans les journaux auxiliaires ;

— des journaux auxiliaires de caisse, de banque et de chèques postaux qui sont régulièrement visés et cotés et qui enregistrent les dépenses effectuées par ces moyens de paiement ;

— des livres de caisse monnaies étrangères qui sont cotés. Il est tenu un livre par devise, les montants sont mentionnés dans la monnaie en cause sans transformation immédiate en francs belges. Toutefois, l'encaisse monnaies étrangères a été réévaluée à fin d'exercice et le bénéfice réalisé a été comptabilisé sous la rubrique « Recettes diverses » ;

— des fiches de compte ;

— des pièces justificatives numérotées et classées par mandats de virement, mandats de paiement et mandats de recette.

Elles portent deux signes visibles d'intervention du contrôle interne : un cachet et un paraphe pour vérification matérielle

et un autre avec paraphe pour autorisation. De plus la liste récapitulative adressée à l'organisme payeur, soit la Banque, soit les comptes chèques postaux, porte le cachet « paiement autorisé », avec date et signature. Un montant de dépense commence par être inscrit au journal de caisse, au journal de banque ou au journal des chèques postaux d'après le mandat de paiement, de là il est reporté aux fiches de compte, la même procédure est suivie pour les mandats de virement.

Une balance des comptes est établie tous les mois. Il existe des comptes transitoires permettant d'établir directement, d'après les livres, une situation financière à fin juin 1953 et de séparer ainsi les écritures des deux exercices 1952-1953 et 1953-1954.

Vérifications

Nos contrôles ont porté sur les points suivants :

— toutes les pièces justificatives ont été examinées une à une au point de vue de leur correction en droit et en fait ;

— reports au journal général, des montants figurant aux journaux analytiques de caisse, des comptes chèques postaux et de banque ;

— reports aux fiches de compte des montants figurant aux journaux ;

— vérification des additions du journal général, des journaux analytiques et des fiches de compte ;

— vérification de la balance des comptes ;

— vérification des montants repris dans le Rapport de l'Institution, c'est-à-dire le « *Rapport sur les dépenses administratives de la Cour de Justice durant le premier exercice financier* » (1).

* * *

Nos contrôles furent facilités grâce aux états analytiques détaillés que nous avait préparés M. de Wonytch, comptable de l'Institution. Nous tenons à remercier ici M. de Wonytch.

(1) Voir note p. 13.

**Examen de la situation financière de la Cour de Justice
arrêtée à la date du 30 juin 1953**

La situation financière de la Cour de Justice à la fin de l'exercice 1952-1953 se concrétise par les trois données ci-après :

A. — Recettes de l'exercice 1952-1953 .	Fr. b.	28.010.992,91
B. — Dépenses et engagements de l'exercice 1952-1953	Fr. b.	21.082.339,69
C. — Avoirs au 30 juin 1953	Fr. b.	<u>6.928.653,22</u>

A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-1953

Les recettes de l'exercice comprennent :

1. — Avances de la Haute Autorité ...	Fr. b.	28.000.000,—
2. — Recettes diverses.....	Fr. b.	10.992,91
Total des recettes	Fr. b.	<u>28.010.992,91</u>

I. — AVANCE DE LA HAUTE AUTORITÉ

Fr. b. 28.000.000,—

Ce montant représente le total des versements effectués par la Haute Autorité afin de permettre à la Cour de Justice de faire face aux dépenses prévues dans l'état prévisionnel de l'exercice 1952-1953.

2. — RECETTES DIVERSES

Les recettes diverses se décomposent comme suit :

a. — Intérêts de banque	Fr. b.	10.948,—
b. — Réévaluation des monnaies étrangères au 30 juin 1953.....	Fr. b.	44,91
	Fr. b.	<u>10.992,91</u>

a. — *Intérêts de banque* Fr. b. 10.948,—

Ce montant représente les intérêts perçus sur les dépôts à la Caisse d'Épargne de l'État à Luxembourg, soit :

intérêts au 31 décembre 1952		
	Fr. b.	647,—
intérêts au 30 juin 1953	Fr. b.	<u>10.301,—</u>
	Fr. b.	<u>10.948,—</u>

b. — *Réévaluation des monnaies* Fr. b. 44,91

Ce montant représente le bénéfice résultant de la réévaluation des monnaies étrangères en caisse, *au cours de vente* des billets de banque étrangers du 30 juin 1953 communiqué par la Caisse d'Épargne.

Le décompte de cette réévaluation de change s'établit comme suit :

— en caisse en DM. au 30 juin 1953 :	181,10
— contrevaieur au cours de réévaluation de 12,025	Fr. b. 2.177,73
— contrevaieur comptabilisée	
	Fr. b. <u>2.087,15</u>
Bénéfice.	Fr. b. <u>90,58</u>
— en caisse en Fr. f. au 30 juin 1953 :	42.540
— contrevaieur comptabilisée	
	Fr. b. 5.448,25
— contrevaieur au cours de réévaluation de Fr. 12,70	Fr. b. <u>5.402,58</u>
Perte.	Fr. b. <u>45,67</u>

Solde : Plus-value de Fr. b. 44,91

B. — DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 1952-1953

1. — ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Le tableau suivant juxtapose les crédits ouverts à l'état prévisionnel, les virements de crédits autorisés et le montant des crédits définitifs.

Libellé	Crédits ouverts à l'état prévisionnel	Virements de crédits opérés	Crédits ouverts compte tenu des virements
DÉPENSES ORDINAIRES			
<i>Chapitre I^{er}</i>			
PERSONNEL			
Article 1 ^{er} . Traitements.....	11.370.040	—	11.370.040
Article 2. Indemnités et charges sociales	9.528.047	— 4.800.000	4.728.047
<i>Chapitre II</i>			
MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES.			
Article 3. Dépenses relatives au matériel et au fonctionnement des services	3.565.000	— 2.125.000	1.440.000
Article 4. Dépenses relatives aux missions et transports	500.000	+ 95.000	595.000
Article 5. Autres dépenses de fonctionnement.....	960.000	— 95.000	.865.000
<i>Total des dépenses ordinaires ...</i>	25.923.087	— 6.925.000	18.998.087
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES			
<i>Chapitre III</i>			
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.			
Article 6. Dépenses de premier établissement du personnel....	3.810.000	+ 4.800.000	8.610.000
Article 7. Dépenses du per- sonnel recruté temporairement pour la mise en place de l'orga- nisation	330.000	—	330.000
Article 8. Dépenses d'équipe- ment des bureaux et des ser- vices	2.780.000	+ 1.810.000	4.590.000
Article 9. Dépenses pour la 1 ^{re} installation des immeubles..	300.000	+ 315.000	615.000
<i>Total des dépenses extraordi- naires.....</i>	7.220.000	+ 6.925.000	14 145.000
TOTAUX.....	33.143.087	—	33.143.087

2. — REPORTS DE CRÉDITS

La Cour de Justice a renoncé à demander le report d'une partie des crédits disponibles à la fin de l'exercice 1952-1953.

3. — ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'EXERCICE 1952-1953

On trouvera ci-après (p. 123), groupées en un tableau unique en regard des crédits alloués (virements compris), les dépenses par chapitres et articles ainsi que leur pourcentage par rapport à l'ensemble des dépenses. Ce tableau reproduit celui du « Rapport de la Cour de Justice sur l'exécution de l'état prévisionnel de l'exercice 1952-1953 ».

Nous analyserons les dépenses en suivant l'ordre du tableau de la page ci-contre.

1^o DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

PERSONNEL

Crédits : Fr. b. 16.098.087,— *Dépenses* : Fr. b. 8.412.119,81

Ce chapitre comprend deux articles, n^{os} 1 et 2.

Article premier. — TRAITEMENTS.

Crédits : Fr. b. 11.370.040,— *Dépenses* : Fr. b. 6.710.471,95

Cet article comprend 2 rubriques.

a. — *Traitements des Magistrats de la Cour.* Fr. b. 3.329.896,10

Les traitements des Président, Juges et Avocats généraux ont été calculés conformément au barème des traitements annuels de base fixé par le Conseil de Ministres.

TABLEAU GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Libellé	Crédits ouverts compte tenu des virements	Total des dépenses	%
DÉPENSES ORDINAIRES				
<i>Chapitre I^{er}</i>				
PERSONNEL.				
1 ^{er}	Traitements.....	11.370.040,—	6.710.471,95	31,8
2	Indemnités et charges sociales	4.728.047,—	1.701.647,86	8,1
		16.098.087,—	8.412.119,81	
<i>Chapitre II</i>				
MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES.				
3	Dépenses relatives au matériel et au fonctionnement des services	1.440.000,—	1.168.615,25	5,5
4	Dépenses relatives aux missions et transports	595.000,—	591.729,47	2,8
5	Autres dépenses de fonctionnement	865.000,—	224.455,50	1,1
	<i>Total des dépenses ordinaires</i>	18.998.087,—	10.396.920,03	49,3
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
<i>Chapitre III</i>				
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.				
6	Dépenses du 1 ^{er} établissement du personnel	8.610.000,—	6.738.428,60	32
7	Dépenses pour le personnel recruté temporairement pour la mise en place de l'organisation	330.000,—	111.518,85	0,5
8	Dépenses d'équipement des bureaux et des services.....	4.590.000,—	3.332.327,76	15,8
9	Dépenses pour la première installation des immeubles .	615.000,—	503.144,45	2,4
	<i>Total des dépenses extraordinaires</i>	14.145.000,—	10.685.419,66	50,7
	TOTAUX	33.143.087,—	21.082.339,69	100

Le traitement du Greffier de la Cour n'ayant pas encore été fixé, seules des avances lui ont été faites.

Le montant comprend les traitements, depuis le 4 décembre 1952, des Président, Juges et Avocats généraux et, depuis le 17 mars 1953, les avances au Greffier.

b. — *Traitements du Personnel* Fr. b. 3.380.575,85

Les conditions de traitements, d'indemnités, d'allocations, appliquées aux agents de la Cour de Justice sont celles en vigueur pour l'ensemble du personnel des institutions de la Communauté (1)

Voici la répartition du personnel de la Cour de Justice au 30 juin 1953 suivant l'échelle des traitements :

Traitements annuels de base exprimés en unités de compte U.F.P.	Nombre d'agents
7.200	4
6.000	15
4.800	1
3.000	2
2.200	19
2.160	2
1.920	1
1.900	7
1.680	3
	<u>54</u>

Article 2. — INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES.

Crédits : Fr. b. 4.728.047,— *Dépenses* : Fr. b. 1.701.647,86

Cet article comprend 11 rubriques.

(1) Voir ci-avant le détail de ces conditions dans l'analyse des dépenses de la Haute Autorité.

a. — *Indemnités de résidence des Magistrats de la Cour* Fr. b. 467.958,—

Cette indemnité a été fixée à 15 % du traitement de base.

b. — *Indemnités de fonction des Magistrats de la Cour* Fr. b. 368.949,—

Ces indemnités ont été fixées suivant les décisions du Conseil de Ministres. Elles s'élèvent à 20 % du traitement de base pour le Président et à 10 % du traitement de base pour les Membres.

c. — *Indemnités de résidence du personnel* Fr. b. 167.488,50

Cette indemnité a été allouée à 26 membres du personnel de la Cour de Justice ne résidant pas à Luxembourg, avant leur engagement. Rappelons qu'elle est de 25 % du traitement de base.

d. — *Indemnités de fonctions du personnel* Fr. b. 6.933,25

Au lieu de payer des heures supplémentaires aux chauffeurs, une indemnité de fonction de Fr. b. 1.000 par mois leur a été attribuée au mois de juin. Cinq chauffeurs ont reçu l'indemnité totale, deux une indemnité partielle.

e. — *Indemnité de voiture* Fr. b. 6.000,—

Un seul fonctionnaire a reçu cette indemnité pendant une période d'un mois et demi (du 15 mai 1953 au 30 juin 1953).

f. — *Indemnités pour charges de famille.* Fr. b. 211.292,20

Il s'agit des allocations attribuées aux agents considérés comme chefs de famille pour le conjoint

et les enfants suivant les mêmes barèmes que dans les autres institutions. Ces allocations ont été payées à 28 agents de la Cour de Justice.

g. — *Sécurité sociale* Fr. b. 34.650,—

Ces dépenses couvrent la cotisation versée par la Cour à la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés publics pour assurance maladie (2 % du traitement de base avec maximum mensuel de Fr. b. 84,—), ainsi qu'à la Caisse de Maladie régionale pour les femmes de charge.

h. — *Cotisations pensions du personnel*. Fr. b. 429.793,56

Ces dépenses couvrent la quote-part de la Cour versée à la Caisse de Prévoyance pour la constitution d'une pension en faveur du personnel en fonction au 30 juin 1953 (14 % des traitements de base, soit Fr. 3.069.953,96 perçus en 1952-1953). Les Magistrats de la Cour n'interviennent pas dans ce montant de dépenses.

i. — *Services sociaux et secours* Fr. b. 188,35

Il s'agit du remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques supportés par un agent.

j. — *Rémunérations allouées pour prestations exceptionnelles* Fr. b. 7.465,—

Il s'agit de prestations exceptionnelles fournies par des personnes ne faisant pas partie du personnel.

Nous avons relevé :

— travaux extraordinaires en février 1953 :
(199 h. 1/4, par sept personnes à un tarif variant
entre 40 et 60 fr. l'heure) .. Fr. b. 11.375,—

— travaux extraordinaires en mars
1953 (52 heures, par une personne, à
60 fr. l'heure) Fr. b. 3.120,—

— travaux extraordinaires en mars
et avril 1953 (30 heures par trois per-
sonnes, à 50 ou 60 fr. l'heure) Fr. b. 1.700,—

Fr. b. 16.195,—

A déduire : sommes transférées à l'ar-
ticle 7 n° 1 « Rétribution du person-
nel temporaire » Fr. b. — 8.730,—

Fr. b. 7.465,—

k. — Rétribution du personnel temporaire Fr. b. 930,—

Cette somme représente neuf heures de travail
d'une employée recrutée à titre temporaire pour
des travaux administratifs à Fr. b. 70 l'heure
Fr. b. 630,—

et la rémunération du chauffeur
temporaire d'un membre de la
Cour Fr. b. 300,—

Fr. b. 930,—

CHAPITRE II

MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Crédits : Fr. b. 2.900.000,— Dépenses : Fr. b. 1.984.800,22

Ce chapitre comprend trois articles, n°s 3, 4 et 5.

Article 3. — DÉPENSES RELATIVES AU MATÉRIEL ET AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

Crédits : Fr. b. 1.440.000,— *Dépenses* : Fr. b. 1.168.615,25

Cet article comprend 9 rubriques, dont voici l'analyse :

a. — *Loyer des immeubles* Fr. b. 230.486,60

Ces dépenses couvrent le loyer des trois immeubles occupés par la Cour de Justice, notamment :

— la villa Vauban occupée d'août 1952 à juin 1953, 11 mois à Fr. b. 25.000 .. Fr. b. 275.000,—

— un étage de la maison Hamélius occupé de mi-février 1953 à fin juin 1953 (4 mois 1/2 à Fr. b. 4.000) Fr. b. 18.000,—

— la maison Hellinckx pendant les mois de mai et juin 1953 (deux mois à Fr. b. 9.000)..... Fr. b. 18.000,—

Fr. b. 311.000,—

Le loyer payé pour la villa Vauban couvre également les dépenses de chauffage et d'éclairage qui sont portées sous la rubrique 3 « Chauffage, éclairage, eau ».

Il faut donc déduire Fr. b. 80.513,40

Fr. b. 230.486,60

b. — *Location pour les installations techniques* : Fr. b. 22.100,—

Ces dépenses couvrent les frais de l'installation téléphonique (une centrale téléphonique pour 3 lignes de réseau et 25 appareils) mise en service le 1^{er} janvier 1953.

Le 1^{er} mars 1953 l'installation a été complétée par l'adjonction de 14 appareils supplémentaires, ce qui a entraîné une augmentation du coût de la location annuelle de Fr. b. 5.750.

c. — *Chauffage, éclairage et eau* Fr. b. 87.385,40

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chauffage	Fr. b. 69.100,25
Eclairage	Fr. b. 18.201,15
Eau	Fr. b. <u>84,—</u>
	<u>Fr. b. 87.385,40</u>

A concurrence de Fr. b. 80.513,40 ces frais se rapportent à la villa Vauban.

d. — *Nettoyage et entretien de l'immeuble* Fr. b. 93.447,90

Ce montant comprend :

— femmes de charge	Fr. b. 78.465,—
— nettoyage de vitres	Fr. b. 13.890,60
— service hygiène et travaux divers	Fr. b. <u>1.092,30</u>
	<u>Fr. b. 93.447,90</u>

e. — *Réparation et entretien du mobilier et du matériel* Fr. b. 35.907,35

Ce montant comprend :

— frais d'entretien, de dépannage et de réparation des voitures de la Cour	Fr. b. 35.217,35
— frais d'entretien du mobilier et du matériel (nettoyage des machines à écrire)	Fr. b. 690,—

f. — Fournitures de bureau Fr. b. 306.364,38

Ces achats couvrent les achats de papier, registres et tous autres articles de bureau.

g. — Achat de livres, revues et journaux. Fr. b. 292.672,36

Ce montant comprend :

— achats de livres, dictionnaires, codes divers Fr. b. 270.023,90

— travaux de reliure Fr. b. 2.580,—

— abonnements à diverses revues et journaux Fr. b. 16.777,06

— achat de quotidiens au numéro (factures non détaillées)..... Fr. b. 3.291,40

Fr. b. 292.672,36

h. — Poste, Télégraphes et Téléphone Fr. b. 69.336,56

Ce montant comprend :

— frais de poste Fr. b. 9.613,—

— télégrammes Fr. b. 4.523,75

— téléphone (indicateurs, abonnements, communications) Fr. b. 54.487,40

— transport de colis Fr. b. 712,41

Fr. b. 69.336,56

i. — *Divers* Fr. b. 30.914,70

Ces dépenses couvrent :

— des achats de café, thé, sucre, citron, etc.	Fr. b. 22.854,45
— l'achat et la pose de rideaux	Fr. b. 4.006,90
— le coût de photocopies ..	Fr. b. 1.566,—
— le nettoyage du jardin ...	Fr. b. 700,—
— diverses dépenses : clefs, cadenas, blanchissage.....	Fr. b. 1.787,35
	<u>Fr. b. 30.914,70</u>

Article 4. — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET TRANSPORTS

Crédits : Fr. b. 595.000,— *Dépenses* : Fr. b. 591.729,47

Cet article comprend 4 rubriques.

a. — *Remboursement des frais de voyage pour les besoins du service* Fr. b. 48.631,20

Ces dépenses couvrent tous les frais de voyage occasionnés par les déplacements des Magistrats et agents de la Cour (1).

Le remboursement des frais de voyage se fait selon les mêmes règles que celles adoptées par les autres institutions.

b. — *Frais et indemnités de mission*.... Fr. b. 182.452,90

Les Magistrats de la Cour, en mission, bénéficient d'une indemnité journalière de Fr. b. 1.000.

(1) Nous avons constaté qu'une facture de florins 56,87, payée par un membre de la Cour, lui a par erreur été remboursée deux fois. Cette erreur a été corrigée immédiatement.

Pour les agents, l'indemnité est calculée selon les règles en usage dans les autres institutions.

Ce poste comprend aussi des frais payés au Bureau International du Travail à Genève, soit Fr. suisses 591,85.

c. — *Divers* Fr. b. 69.013,37

Ce compte supporte les frais d'essence, d'huile et de garage occasionnés par les déplacements des voitures de la Cour, ainsi que le coût des carnets de passage en douane.

d. — *Location de voitures* Fr. b. 291.632,—

Les premières voitures ont été achetées pendant la dernière quinzaine de mars 1953. Avant cette date surtout, on a loué des voitures. Voici les frais de location pour chacun des mois de l'exercice.

Décembre 1952 et janvier 1953	Fr. b.	73.672,—
Février 1953.....	Fr. b.	51.767,—
Mars 1953	Fr. b.	69.839,—
Avril 1953	Fr. b.	49.935,—
Mai 1953	Fr. b.	23.588,—
Juin 1953.....	Fr. b.	22.831,—
	Fr. b.	<u>291.632,—</u>

Le tarif était de Fr. b. 750 par journée ou Fr. b. 60 par heure, plus, au début, les pourboires aux chauffeurs.

Article 5. — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Crédits : Fr. b. 865.000,— Dépenses : Fr. b. 224.455,50

Cet article comprend 6 rubriques.

a. — *Frais de cérémonie à la Cour* (séance inaugurale) Fr. b. 1.360,—

Cette somme représente le coût de trente-quatre photos de la première audience publique de la Cour de Justice à l'Hôtel de Ville de Luxembourg.

b. — Assurance accidents des Membres de la Cour et du personnel..... Fr. b. 29.279,50

La prime s'élève à 0,95 % du traitement de base, et cette assurance couvre les risques d'accidents pouvant survenir aux Magistrats et au personnel de la Cour pendant ou en dehors de leurs fonctions.

c. — Assurance voitures Fr. b. 108.087,—

Cette assurance couvre les risques « responsabilité civile » et « omnium » des dix voitures automobiles de la Cour.

d. — Assurance incendie Fr. b. 3.034,—

Ces dépenses couvrent les primes payées pour l'assurance contre l'incendie des locaux occupés par la Cour et du contenu de ces locaux y compris la bibliothèque.

e. — Frais de banque et du Compte de chèques postaux Fr. b. 1.602,30

Il s'agit de commissions diverses et de frais portés en compte par la Caisse d'Epargne et le Bureau des Chèques postaux, y compris le coût des carnets de chèques et de virements, etc...

f. — Divers Fr. b. 81.092,70

Cette somme se décompose comme suit :

— achat d'uniformes pour les chauffeurs et les huissiers	Fr. b.	53.377,—
— don à des sinistrés	Fr. b.	3.000,—
— frais de représentation nécessités par certaines manifestations nationales dans le pays où siège la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.....	Fr. b.	13.000,—
— buffet froid à l'occasion de la réunion de la Commission des Présidents	Fr. b.	3.675,—
— frais de réunions et diverses petites dépenses	Fr. b.	8.040,70
	Fr. b.	<u>81.092,70</u>

2° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE III.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Crédits : Fr. b. 14.145.000,— *Dépenses* : Fr. b.10.685.419,66

Ce chapitre comprend 4 articles, n^{os} 6, 7, 8 et 9.

Article 6. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DU PERSONNEL.

Crédits : Fr. b. 8.610.000,— *Dépenses* : Fr. b. 6.738.428,60

Cet article comprend 6 rubriques.

a. — *Indemnité de séjour et de séparation du personnel*..... Fr. b. 2.074.750,—

Il s'agit des indemnités journalières payées aux agents ne résidant pas à Luxembourg pendant les premiers mois de leur entrée en service.

Cette indemnité a été fixée jusqu'au 30 avril 1953 de la façon suivante :

— fonctionnaires de 1^{re} catégorie, par jour :
Fr. b. 800 ;

— fonctionnaires de 2^e catégorie, par jour :
Fr. b. 650 ;

— fonctionnaires des 3^e et 4^e catégories, par jour : Fr. b. 450.

A partir du 1^{er} mai 1953 le taux a été ramené à :

— fonctionnaires des 1^{re} et 2^e catégories, par jour :
Fr. b. 600 ;

— fonctionnaires des 3^e et 4^e catégories, par jour :
Fr. b. 400.

Cette indemnité a été payée à 45 personnes.

b. — *Indemnités d'installation du personnel* Fr. b. 1.656.665,90

Cette indemnité a été réglée selon le même barème que celui appliqué dans les autres institutions, soit quatre mois du traitement annuel de base pour les chefs de famille, et deux mois pour les célibataires.

16 agents ont bénéficié de l'indemnité pendant quatre mois.

15 agents ont bénéficié de l'indemnité pendant deux mois.

Au 30 juin, il restait un montant de Fr. b. : 775.000,35 à payer comme indemnités d'installation.

Ce montant est compris dans la situation financière du 30 juin, parmi les frais restant à payer sur l'exercice 1952-1953.

c. — *Remboursement des frais de voyage* Fr. b. 78.079,—

Il s'agit du remboursement des frais de voyage, majorés éventuellement d'une indemnité journalière de mission, exposés lors de leur entrée en fonctions par les Magistrats et les agents de la Cour (y compris les frais de transfert de leurs familles), ainsi que ceux exposés par quatre personnes pour leur voyage en vue de leur admission comme agents.

Ces frais de voyage se sont élevés :

— pour les Magistrats de la Cour,		
à	Fr. b.	15.220,20
— pour les agents de la Cour,		
à	Fr. b.	56.730,60
— pour les présentations, à	Fr. b.	6.128,20
	Fr. b.	<u>78.079,—</u>

d. — *Remboursement des frais de déménagements des Membres et agents de la Cour*..... Fr. b. 70.833,70

Cette somme représente le remboursement des frais payés par les Magistrats et agents de la Cour pour le déménagement de leur mobilier à Luxembourg.

Ces frais ont été payés sur la base des devis et des factures des transporteurs agréés par le Greffier.

e. — *Indemnités de séjour et de séparation des Magistrats de la Cour* Fr. b. 848.100,—

Une décision de la Cour identique à celle prise pour les Membres de la Haute Autorité accorde à ses Membres une indemnité de séjour pour une période maxima de 120 jours.

Le montant de cette indemnité a été fixé à Fr. b. 1.000 pour le Président, les Juges et Avocats généraux, et à Fr. b. 900 pour le Greffier.

Cette indemnité étant incompatible avec l'indemnité de résidence, il a été effectivement payé Fr. b. 687,50 au Président, et Fr. b. 750 aux Juges et Avocats généraux.

En ce qui concerne le Greffier, à qui aucune indemnité de résidence n'a été payée, le montant de l'indemnité de séjour n'a pas subi de modifications.

f. — *Indemnités d'installation des Membres de la Cour* Fr. b. 2.010.000,—

Cette indemnité a été calculée sur les bases ordinaires, soit quatre mois de traitement.

Article 7. — DÉPENSES POUR LE PERSONNEL RECRUTÉ TEMPORAIREMENT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION.

Crédits : Fr. b. 330.000,— *Dépenses* : Fr. b. 111.518,85

Cet article comprend 2 rubriques.

a. — *Rétribution du personnel temporaire* Fr. b. 108.018,85

Ce montant représente les rémunérations de quatre sténo-dactylographes et d'un chauffeur, pendant la période de mise en place de la Cour, soit respectivement Fr. b. 87.018,85 et 21.000.

b. — *Honoraires* Fr. b. 3.500,—

Il s'agit des honoraires payés à un expert comptable pour la vérification des dépenses et de certains projets avant l'installation du service de comptabilité.

Article 8. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES BUREAUX ET DES SERVICES (1).

Crédits : Fr. b. 4.590.000,— *Dépenses* : Fr. b. 3.332.327,76

Cet article comprend 5 rubriques.

a. — *Achat de mobilier* Fr. b. 922.933,40

Le mobilier comprend :

- 1 bureau secrétaire ;
- 28 bureaux divers ;
- 66 fauteuils divers et chaises de bureau ;
- 2 tables ;
- 2 coffres-forts ;
- 10 meubles classeurs ;
- 29 armoires ;
- 5 fichiers ;
- 8 bibliothèques ;
- 6 tables de téléphone ;
- 20 tables dactylo ;
- 15 chaises dactylo ;
- 19 tables servantes ;
- 15 bacs à correspondance ;

(1) Tous les objets achetés seront repris dans les inventaires.

48 corbeilles à papier ;
 13 porte-manteaux ;
 Divers (escabeaux, cendriers, bacs à parapluies,
 lampes de table et de bureau, tapis...).

Nous constatons l'application régulière de remises allant de 10 % à 15 %.

Une partie du mobilier a été fournie par la Haute Autorité. Jusqu'à présent, cette livraison n'a pas été facturée par la Haute Autorité à la Cour de Justice.

b. — *Achat de machines de bureau* Fr. b. 628.347,36

Ce poste se décompose comme suit :

25 machines à écrire ordinaires.	Fr. b.	209.400,—
1 machine à écrire électrique ..	Fr. b.	22.000,—
4 machines à calculer.....	Fr. b.	102.300,—
2 duplicateurs	Fr. b.	55.000,—
1 machine à affranchir	Fr. b.	8.000,—
1 appareillage pour photocopie	Fr. b.	33.900,—
1 agrafeuse	Fr. b.	2.000,—
4 presses timbres secs	Fr. b.	14.600,—
1 machine à sténosyler	Fr. b.	4.700,—
4 dictaphones	Fr. b.	160.600,—
4 valises spéciales pour dictaphones.....	Fr. b.	7.200,—
Dateurs et numéroteurs	Fr. b.	7.500,—
	Fr. b.	<u>627.200,—</u>

c. — *Achat de moyens de transport* Fr. b. 1.657.625,—

La Cour de Justice dispose de 10 voitures :

1 Austin Hereford	Fr. b.	130.000,—
1 Austin Countryman	Fr. b.	122.500,—
2 Mercedes Benz, dont une avec radio.....	Fr. b.	353.575,—
3 Armstrong Siddeley	Fr. b.	481.200,—
1 Plymouth 1953	Fr. b.	137.900,—
1 Chrysler Windsor spéciale ..	Fr. b.	248.000,—
1 Jaguar Mark VII	Fr. b.	184.450,—
	Fr. b.	<u>1.657.625,—</u>

Neuf de ces voitures sont mises à la disposition des Magistrats, l'autre est réservée aux services.

d. — *Achat d'installations techniques*.... Fr. b. 8.240,—

Cette somme représente le coût d'achat et les frais de placement de trois tableaux indicateurs et d'un transformateur, nécessaires au fonctionnement de l'installation électrique.

e. — *Divers* Fr. b. 115.182,—

Nous relevons notamment :

— l'achat de dix toges en soie naturelle avec barrettes et ceintures, ainsi qu'un coffre spécial pour les transports Fr. b. 98.191,—

— une horloge mère Fr. b. 5.500,—

— un aspirateur Hoover Fr. b. 3.800,—

Article 9. — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION DES IMMEUBLES.

Crédits : Fr. b. 615.000,— *Dépenses* : Fr. b. 503.144,45

Cet article comprend 2 rubriques.

a. — *Dépenses pour l'adaptation des immeubles* :

Fr. b. 319.436,15

Ces dépenses couvrent divers travaux d'aménagement (menuiserie, ferronnerie, peinture, plafonnage, vitrage, installation de chauffage, etc...) et les frais de réparation aux trois immeubles occupés par la Cour de Justice : la villa Vauban, les maisons Hellinckx et Hamélius.

Les frais pour la villa Vauban se sont élevés à environ..... Fr. b. 69.300,—

Les frais pour la maison Hellinckx à environ Fr. b. 114.000,—

Les frais pour la maison Hamélius à environ Fr. b. 89.500,—

Le solde s'applique à l'achat de portes et de toiles fortes, et à des frais de nettoyage et de peinture à ces mêmes immeubles.

b. — *Dépenses pour l'installation technique* Fr. b. 183.708,30

Il s'agit de frais de mise en état de l'installation électrique et de l'installation sanitaire, ainsi que de frais de placement du chauffage et des téléphones dans les trois immeubles occupés par la Cour de Justice.

Ces frais se sont élevés approximativement pour les divers immeubles à (1) :

- Fr. b. 134.000 pour la villa Vauban ;
- Fr. b. 26.000 pour l'immeuble Hellinckx ;
- Fr. b. 24.000 pour l'immeuble Hamélius.

C. — AVOIRS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1952-53

Les avoirs comprennent :

- 1. — Les disponibilités .. Fr. b. 10.827.231,53
 - 2. — Les actifs divers ... Fr. b. 322.697,28
- Fr. b. 11.149.928,81

dont il faut déduire :

- 3. — Les passifs divers .. Fr. b. 4.221.275,59

Les avoirs et les actifs nets s'élèvent donc à Fr. b. 6.928.653,22

(1) Nous relevons les salaires suivants :
Installations électriques : chef monteur Fr. 54 l'heure, monteur Fr. 40 l'heure, réviseur Fr. 50 l'heure. Pour les heures supplémentaires, le salaire a été majoré de 25 % durant la journée, de 50 % la nuit et de 100 % le dimanche.

1. — DISPONIBILITÉS AU 30 JUIN 1953

Les disponibilités au 30 juin 1953 se décomposent en :

a. — Caisse.....	Fr. b.	601,20
b. — Caisse monnaies étrangères :		
	Fr. b.	7.580,31
c. — Caisse d'Épargne de l'État :		
	Fr. b.	10.737.539,54
d. — Compte de chèques postaux	Fr. b.	80.855,55
e. — Petite Caisse	Fr. b.	654,93
		<hr style="width: 100%;"/>
Total.....	Fr. b.	<u>10.827.231,53</u>

a. — Caisse <i>Fr. belges</i>	Fr. b.	<u>601,20</u>
-------------------------------------	--------	---------------

Nous avons confronté le solde de Fr. b. 601,20 avec le livre de Caisse.

b. — Caisse monnaies étrangères	Fr. b.	<u>7.580,31</u>
---------------------------------------	--------	-----------------

Cette somme représente la contrevaieur de DM. 181.10 au cours de 12,025

	Fr. b. 2.177,73
--	----------------------

et de Fr. f. 42.450 au cours de 12,70

	Fr. b. 5.402,58
--	----------------------

	<u>Fr. b. 7.580,31</u>
--	-----------------------------

c. — *Caisse d'Épargne de l'État à Luxembourg* Fr. b. 10.737.539,54

L'extrait de compte au 30 juin 1953 fait ressortir un solde de :
Fr. b. 11.043.945,04

Ce solde doit être diminué du montant d'un ordre de virement au 30 juin 1953 et de onze chèques émis avant le 30 juin 1953, mais non encore encaissés. Fr. b. 316.963,60

Fr. b. 10.726.981,44

Par contre, il est à majorer d'un remboursement de Fr. b. + 257,10

et des intérêts de banque au 30 juin 1953 Fr. b. + 10.301,—

Fr. b. 10.737.539,54

d. — *Compte de chèques postaux* Fr. b. 80.855,55

Ce montant figure à l'extrait des chèques postaux au 18 juin 1953.

Il n'y a pas d'autres extraits avant la fin juin.

e. — *Petite Caisse* Fr. b. 654,93

Ce montant représente le reliquat à fin juin 1953 de deux petites caisses tenues par l'économe et l'archiviste et qui servent à régler de menus frais. Les encaisses s'élevaient respectivement à Fr. b. 614,88 et Fr. b. 40,05. Ces deux petites caisses sont contrôlées mensuellement.

2. — ACTIFS DIVERS

Ce poste se décompose en :

a. — Débiteurs divers....	Fr. b.	7.354,65
b. — Dépôt de garantie .	Fr. b.	1.583,30
c. — Frais payés d'avance	Fr. b.	13.670,—
d. — Avances au personnel	Fr. b.	300.089,33
	Fr. b.	<u>322.697,28</u>

a. — <i>Débiteurs divers</i>	Fr. b.	<u>7.354,65</u>
------------------------------------	--------	-----------------

Cette rubrique représente les soldes sur des avances accordées sur des frais de missions à quatre Magistrats de la Cour.

b. — <i>Dépôt de garantie</i> (P.T.T.)	Fr. b.	<u>1.583,30</u>
--	--------	-----------------

Reliquat de la garantie déposée auprès de l'Administration des Postes pour la machine à affranchir.

c. — <i>Frais payés d'avance</i>	Fr. b.	<u>13.670,—</u>
--	--------	-----------------

Ce montant représente des frais imputables à l'exercice 1953-1954, qui ont été payés d'avance, notamment la quote-part des frais d'enregistrement de l'adresse télégraphique et de la location de l'installation téléphonique pendant la période de juillet à décembre 1953.

Ce montant se répartit comme suit :

— enregistrement adresse télégraphique	Fr. b.	120,—
— location installation téléphonique.....	Fr. b.	13.550,—
	Fr. b.	<u>13.670,—</u>

d. — *Avances au personnel* Fr. b. 300.089,33

Cette rubrique comprend :

— des avances au personnel sur leurs appointements non échus — en fait ce sont des prêts au personnel Fr. b. 78.056,25

— des frais de téléphone et télégrammes privés récupérables auprès du personnel Fr. b. 7.136,20

— la retenue de 7 % sur le traitement du personnel due à la Caisse de prévoyance pour l'exercice 1952. Cette somme sera remboursée par des retenues mensuelles sur les traitements des agents au cours de l'exercice 1953-1954... Fr. b. 214.896,78

Fr. b. 300.089,23

3. — PASSIFS DIVERS

Cette rubrique comprend :

a. — Les créiteurs divers Fr. b. 2.430,45

b. — La caisse de prévoyance du personnel Fr. b. 644.690,34

c. — Les frais à payer exercice 1952-1953 Fr. b. 3.574.154,80

Fr. b. 4.221.275,59

a. — *Les créiteurs divers*..... Fr. b. 2.430,45

Cette rubrique représente un reliquat dû à la Caisse de Maladie, soit Fr. b. 1.005 et quelques petits ajustements sur traitements du personnel, enregistrés à la fin d'exercice.

b. — *Caisse de Prévoyance du personnel de la Cour de Justice* Fr. b. 644.690,34

Cette somme représente le total de la contribution de 7 % à charge du personnel et calculée sur les traitements de base perçus depuis la date d'entrée en fonctions jusqu'au 30 juin 1953 d'une part et d'autre part, de la contribution de 14 % à charge de la Cour de Justice sur les mêmes traitements.

Ce total a été versé pendant le deuxième exercice à la Caisse de Prévoyance de la Communauté chargée d'en assurer la gestion.

c. — *Les frais à payer afférents à l'exercice 1952-1953* Fr. b. 3.574.154,80

Ce montant représente l'estimation des dépenses pour lesquelles les factures n'avaient pas encore été reçues au 30 juin 1953 ou bien qui n'étaient pas encore payées à cette date. Ces dépenses ont été réglées au cours du premier trimestre de l'exercice 1953-1954.

QUATRIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE ARRÊTÉE AU 30 JUIN 1953

La forme de notre rapport sur l'Assemblée Commune est quelque peu différente de celle que nous avons adoptée pour les trois autres institutions. Cela provient de ce que nous avons dû adapter nos contrôles au système de comptabilité usité dans les services de l'Assemblée Commune.

Description sommaire des étapes successives de la comptabilité

La comptabilité de l'Assemblée Commune est très complexe notamment pour les raisons suivantes :

— Elle a dû enregistrer des opérations faites d'une part, en francs belges à Luxembourg et à Bruxelles et d'autre part, en francs français à Strasbourg.

— Les réunions de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée « ad hoc » sont organisées par un secrétariat commun. Les dépenses sont payées par l'Assemblée Commune qui n'a séparé dans ses écritures les dépenses propres à l'Assemblée « ad hoc » qu'à partir du 24 avril 1953.

— Le système même de comptabilité appliqué par l'Institution; ce système ne comporte que neuf comptes, un par article du budget sans autre subdivision.

La comptabilité de l'Assemblée Commune comprend (1) :

1. — LIVRES ET COMPTES :

Avant le 1^{er} janvier 1953 :

à Luxembourg : un livre de caisse, un livre de banque et les extraits des C.C. Postaux;

(1) En gros, il faut distinguer trois stades dans cette comptabilité : le premier pour la période du début jusqu'au 31 décembre 1952, le second du 1^{er} janvier 1953 à la fin de l'exercice. Enfin, à partir du 24 avril 1953, on a distingué, dans la comptabilité, les dépenses de chacune des deux Assemblées, mais les dépenses au 24 avril 1953 de l'Assemblée « ad hoc » ne furent soustraites des comptes de l'Assemblée Commune que le 30 juin.

à Strasbourg : un livre de caisse et un livre de banque;
à Bruxelles : un livre de caisse et un livre de banque.

A partir du 1^{er} janvier 1953 :

Les mêmes livres que ceux indiqués ci-dessus avec, en plus, un livre journal et neuf comptes tenus sur fiches, pour les neuf articles du budget; l'ensemble est tenu par décalque.

La tenue des livres de caisse et de banque ainsi que les dossiers d'extraits de comptes chèques postaux, ne donnent lieu à aucune remarque.

En fait, ces livres ont, *pendant tout l'exercice*, enregistré les entrées et les sorties de fonds; ils constituent donc la base de la comptabilité, mais cette dernière n'a effectivement pris corps qu'après l'établissement d'une situation générale des paiements et des recettes au 31 décembre 1952 ainsi que d'une situation financière à cette date, établie pour Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles.

Ce sont les éléments de cette situation qui, *le premier janvier* 1953, ont été portés aux comptes que l'on venait d'ouvrir.

Pour chacun des comptes, les premières inscriptions furent faites en bloc, à savoir :

- a. les dépenses Luxembourg, au 31-12-1952.
- b. les dépenses Strasbourg, au 31-12-1952,
- c. les dépenses Bruxelles, au 31-12-1952.

A partir du 1^{er} janvier 1953 :

- les dépenses Luxembourg furent enregistrées au jour le jour;
- les dépenses Strasbourg, et éventuellement Bruxelles, furent à nouveau inscrites en bloc le 30 juin, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1953.

Enfin, le 30 juin 1953, on a déduit des comptes de l'Assemblée Commune la part incombant à l'Assemblée « ad hoc ».

2. PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Il existe une pièce régulièrement visée pour toute écriture (1).

Vérification des opérations

À LUXEMBOURG :

Pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1953, nous avons constaté qu'à chaque mouvement de fonds correspondait une pièce justificative; le relevé des montants de ces pièces a constitué la situation financière de base introduite au journal et aux comptes analytiques le 1^{er} janvier 1953. A partir de cette date, nos vérifications ont porté sur toutes les inscriptions du journal et des comptes analytiques. Celles-ci ont été rapprochées des inscriptions dans les livres de caisse et de banque et confrontées avec les documents justificatifs.

À STRASBOURG :

Il n'existe, comme livres comptables, pour ces opérations, que ces livres de caisse et de banque régulièrement tenus.

Nous avons disposé, en outre, de toutes les pièces justificatives et d'un relevé récapitulatif où les dépenses et quelques recettes accessoires sont ventilées par articles, une colonne spéciale étant réservée aux dépenses concernant l'Assemblée « ad hoc ». La situation financière de Strasbourg a été incorporée aux comptes tenus à Luxembourg respectivement le 1^{er} janvier 1953 et le 30 juin 1953. Les éléments des livres, relevés et documents ont été rapprochés pour en vérifier la concordance.

À BRUXELLES :

Opérations peu nombreuses qui ont également fait l'objet d'une vérification complète.

Remboursement de dépenses au Conseil de l'Europe

Certains remboursements importants sont appuyés par des relevés de débours établis par le Conseil de l'Europe. En dehors

(1) En ce qui concerne la vérification des documents des opérations faites pour le compte de l'Assemblée « ad hoc », nous renvoyons à la partie du présent Rapport qui traite de ce sujet.

de l'approbation de ces relevés par le Secrétariat de l'Assemblée Commune, il ne nous a pas été possible d'exercer un contrôle quelconque sur la réalité de ces dépenses.

Appréciation

Nous avons constaté que les dépenses sont enregistrées dans neuf comptes seulement représentant les neuf articles du budget, sans aucune subdivision comptable.

Il semble qu'une décomposition plus poussée des comptes soit indispensable afin d'obtenir une analyse des dépenses qui soit vraiment comptable. Nous estimons que le total des dépenses de Fr. b. 26.944.306,70 (voir tableau récapitulatif ci-après p. 158) est exact, car tous ses composants sont justifiés par des pièces dûment autorisées.

Mais la ventilation de ce total par article a été faite avec approximation. Le montant figurant comme dépenses pour chaque article ou rubrique détaillant un article ne correspond pas à celui qui résulte de la comptabilité (1).

Pour justifier cette remarque, nous nous limiterons à une constatation de bon sens et à deux exemples. Notre rapport en fournira d'ailleurs plusieurs autres.

1. — Le tableau des dépenses reproduit ci-après (p. 158) rapproche, pour chaque article, le montant de la dépense de celui du « crédit ouvert compte tenu des virements » (2). L'écart entre les deux montants est tellement minime que l'on peut affirmer qu'il y a eu ajustement des crédits après que les dépenses furent connues. En effet, il était impossible, étant donné les circonstances de ce premier exercice, de prévoir avec un tel degré de précision le montant des dépenses de chaque article et la dépense totale tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

2. — Nous avons dit que la comptabilité n'a été effectivement mise sur pied qu'après l'établissement d'une situation générale des paiements et recettes au 31 décembre 1952; les

(1) Il nous a d'ailleurs été dit que la répartition par rubrique était « statistique ».

(2) Ce que nous appelons dans notre tableau « Crédits ouverts compte tenu des virements » est intitulé « Etat prévisionnel rectifié » dans le « Rapport de l'Institution ».

éléments de cette situation ont été les premières écritures des comptes ouverts le 1^{er} janvier 1953. Ceux-ci portent, en premières lignes, les dépenses en bloc pour Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles et pour la période du début jusqu'au 31 décembre 1952.

Pour Luxembourg, une situation nous a été fournie, donnant au 31 décembre 1952 et pour chaque article les montants résultant de la comptabilité. Ces montants sont exacts, nous les avons vérifiés et confrontés avec les pièces justificatives.

Or, aux comptes, nous avons trouvé d'autres montants, avec parfois des transferts partiels sous d'autres articles que ceux mentionnés dans la situation (1). Toutefois, le total de la situation est pareil à celui des sommes reportées aux comptes.

Dans le tableau ci-après (p. 152), nous avons pour les neuf articles du budget, juxtaposés en des colonnes distinctes, les montants au 31 décembre 1952 résultant de la situation comptable et les montants portés comme premières écritures aux comptes respectifs. Personne n'a pu nous expliquer les raisons des écarts ainsi relevés, l'agent qui avait établi les soldes au 1^{er} janvier 1953 ayant quitté l'institution.

3. — À Luxembourg, pendant la période comprise entre le début du mois d'octobre 1952 et le 24 avril 1953, les dépenses faites par la trésorerie de Luxembourg pour compte de l'Assemblée « ad hoc » n'ont pas fait l'objet d'inscriptions distinctes dans la comptabilité de l'Assemblée Commune.

La ventilation a été faite par les services de l'Assemblée Commune à la date du 24 avril 1953; la part à appliquer à l'Assemblée « ad hoc » et à déduire des articles de la comptabilité de l'Assemblée Commune était la suivante pour chaque article :

A déduire de l'article 1.....	Fr. b.	84.866,75
A déduire de l'article 2.....	Fr. b.	577.040,35
A déduire de l'article 3.....	Fr. b.	423.632,—
A déduire de l'article 4.....	Fr. b.	6.470,—
A déduire de l'article 5.....	Fr. b.	46.050,97
A déduire de l'article 6.....	Fr. b.	149.407,05
A déduire de l'article 7.....	Fr. b.	<u>97.446,—</u>
Total à appliquer à l'Assemblée « ad hoc »	Fr. b.	<u><u>1.384.913,12</u></u>

(1) Parfois on a modifié l'intitulé des articles.

Art.	Relevé des dépenses Luxembourg	Montants à la situation du 31-12-1952	Soldes de départ au 1-1-1953	Discordances
Art. 1	Indemnités et frais de voyage.....	172.407,—	204.185,—	+ 31.778,
Art. 2	Heures supplémentaires — Assurances. Porté sur l'article 3 : Personnel temporaire et dépenses personnelles diverses	61.127,—	151.481,—	+ 90.354,—
Art. 3	Honoraires — Femmes d'ouvrage. Porté sur l'article 4 : Dépenses relatives à l'Assemblée Commune	97.401,—	46.174,—	— 51.227,—
Art. 5	Dépenses de fonctionnement du Secrétariat (divers postes) pour un total de.....	160.664,83	135.681,83	— 24.983,—
Art. 6	Frais de mission, experts, dépenses diverses	204.583,90	123.241,95	— 81.341,95
Art. 7	Première installation du Secrétariat et du Per- sonnel.....	545.311,70	686.524,60	+ 141.212,90
Art. 9	Frais d'aménagement	105.792,95	—	— 105.792,95
		1.347.288,38	1.347.288,38	+ 263.344,90
				— 263.344,90

Mais, si les calculs de ventilation ont été faits à la date du 24 avril 1953, les montants à charge de l'Assemblée « ad hoc » n'ont été déduits qu'en fin d'exercice 1952-1953 des différents articles de dépenses dans la comptabilité de l'Assemblée Commune, et en contrepartie portées au débit du compte des avances de l'Assemblée « ad hoc ».

Les montants indiqués ci-dessus furent effectivement soustraits à l'Assemblée Commune du total des dépenses de chaque article correspondant.

Cette soustraction a été faite en comptabilité, en ce sens que le résultat de la soustraction (le solde du compte) est celui qui apparaît à la situation et qui, pour chaque compte, donne le montant net des dépenses.

Toutefois, il n'en fut pas ainsi pour l'article 2 dont, d'après le tableau de ventilation, il fallait déduire, pour imputer à l'Assemblée « ad hoc », un montant de Fr. b. 577.040,35.

Mais en vérifiant ces données, nous avons constaté qu'en réalité, ce n'est pas de l'article 2 que ce montant aurait dû être soustrait,

mais de l'article 3 pour Fr. b. 121.980,—	
de l'article 6 pour Fr. b. 455.060,35	
	<hr/>
total	Fr. b. 577.040,35
	<hr/> <hr/>

La correction de cette erreur d'imputation aurait faussé les montants de dépenses comptabilisées sous l'article 2, aussi on a préféré, dans le « Rapport de l'Institution » faire apparaître le total des dépenses de cet article, soit Fr. b. 7.143.856,85 (voir page 59 du « Rapport de l'Institution ») et en soustraire le montant de Fr. b. 577.040,35, de manière que la différence de Fr. b. 6.566.816,50 puisse être mise en regard du crédit de Fr. b. 6.570.000 (voir page 59 du « Rapport de l'Institution »).

On remarquera d'ailleurs que pour les autres articles, le chiffre des dépenses indiqué au Rapport de l'Institution, représente la différence entre les dépenses totales et les dépenses mises à charge de l'Assemblée « ad hoc » telles qu'elles sont ventilées ci-dessus.

**Examen de la situation financière
arrêtée à la date du 30 juin 1953**

La situation financière de l'Assemblée Commune au 30 juin 1953 se concrétise par les trois données ci-après :

A. — *Recettes*

Avances de la Haute Autorité Fr. b. 61.786.499,50

B. — *Dépenses*

Crédits utilisés en 1952-1953.. Fr. b. 26.944.306,70

C. — *Avoirs* Fr. b. 34.842.192,80

A. — RECETTES DE L'EXERCICE 1952-1953

1. — AVANCES DE LA HAUTE AUTORITÉ

Fr. b. 61.786.499,50

Le total des avances de la Haute Autorité figurant dans la comptabilité de l'Assemblée Commune correspond au chiffre accusé d'autre part dans la comptabilité de la Haute Autorité.

2. — RECETTES DIVERSES

Contrairement aux trois autres institutions de la Communauté, il n'existe pas de comptes de recettes diverses dans la comptabilité de l'Assemblée Commune en dehors des avances de trésorerie consenties par la Haute Autorité.

Le service de la comptabilité de l'Assemblée Commune s'appuyant sur une décision prise par la Commission des Présidents dans sa séance du 3 octobre 1953 a estimé devoir porter les recettes diverses en déduction des postes de dépenses correspondants de l'état prévisionnel (1).

(1) Cette décision fait l'objet de la lettre du 3 novembre 1953 adressée par le Président de la Commission des Présidents au Président de l'Assemblée Commune, dont voici le texte : « Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission des Présidents, dans sa séance du 3 octobre 1953, a décidé d'autoriser les institutions à imputer leurs recettes diverses en déduction des postes de dépenses correspondants de leur état prévisionnel.

Veuillez agréer... »

Les recettes diverses de l'Assemblée Commune se décomposent comme suit :

a. — Intérêts de banque	Fr. b.	12.430,85
b. — Différences de change	Fr. b.	27.898,85
	Fr. b.	<u>40.329,70</u>

Ces recettes diverses ont été imputées de la façon suivante :

— en déduction de l'article 3	Fr. b.	10.000,—
— en déduction de l'article 4	Fr. b.	2.000,—
— en déduction de l'article 5	Fr. b.	20.450,85
— en déduction des sommes dues par l'Assemblée « ad hoc »	Fr. b.	7.878,85
	Fr. b.	<u>40.329,70</u>

Voici l'analyse des recettes diverses ci-dessus :

a. — Intérêts de banque	Fr. b.	<u>12.430,85</u>
-----------------------------------	--------	------------------

Les intérêts perçus sur les avoirs en banque comprennent :

Caisse d'Epargne Luxembourg

au 31/12/1952	Fr. b.	624,—
au 30/6/1953	Fr. b.	3.527,—
	Fr. b.	<u>4.151,—</u>

Société Générale Alsacienne
de banque, Strasbourg

au 31/12/1952	Fr. b.	2.686,85
au 30/6/1953	Fr. b.	5.593,—
	Fr. b.	<u>8.279,85</u>

Total des intérêts perçus	Fr. b.	<u>12.430,85</u>
--	--------	------------------

Le montant minime des revenus perçus résulte du faible intérêt alloué par les deux banques ci-dessus, soit respectivement 0,5 % et 0,75 %. Les taux ont été relevés pendant l'exercice 1953/1954 et portés respectivement à 2 % et 2,5 %.

b. — *Différences de change* Fr. b. 27.898,85

Ce poste représente le solde des écarts entre la contrevaieur des dépenses en francs français comptabilisées au cours conventionnel de 1 unité U. E. P. pour 350 francs français et la contrevaieur des avances de trésorerie en francs français de la Haute Autorité décomptées aux cours réels.

B. — DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 1952-53

1. — ÉTAT PRÉVISIONNEL ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Le tableau ci-contre juxtapose les crédits ouverts de l'état prévisionnel, les virements de crédits autorisés et le montant des crédits définitifs.

2. — REPORTS DE CRÉDITS

Le « Rapport de l'Institution » (p. 54) signale que certaines dépenses telles que celles du service temporaire de traduction des débats in extenso, quoique engagées avant le 30 juin 1953, n'ont pu être effectivement réglées qu'au courant de l'exercice 1953-1954.

3. — ANALYSE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Le tableau ci-après (p. 158) donne en regard des crédits alloués (virements compris) les dépenses par articles ainsi que leur pourcentage respectif dans l'ensemble des dépenses. Nous analyserons ces dépenses en suivant l'ordre du tableau qui est celui du « Rapport de l'Institution ».

CRÉDITS OUVERTS ET VIREMENTS DE CRÉDITS (1)

Libellé	Crédits ouverts à l'état prévisionnel	Virements de crédits opérés	Crédits ouverts compte tenu des virements
DÉPENSES ORDINAIRES			
<i>Premier chapitre.</i>			
PERSONNEL.			
<i>Art. 1.</i>			
Indemnités et frais de voyage à verser aux membres de l'Assemblée et des Commissions.....	7.000.000	— 4.560.000	2.440.000
<i>Art. 2.</i>			
Traitements, indemnités et charges sociales du personnel du Secrétariat	7.350.000	— 780.000	6.570.000
<i>Art. 3.</i>			
Rémunération du personnel temporaire et divers	5.000.000	+ 1.140.000	6.140.000
<i>Deuxième chapitre.</i>			
MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES			
<i>Art. 4.</i>			
Dépenses relatives à l'Assemblée	1.370.000	+ 2.450.000	3.820.000
<i>Art. 5.</i>			
Dépenses relatives au Secrétariat	1.025.000	+ 105.000	1.130.000
<i>Art. 6.</i>			
Frais de mission et divers	750.000	+ 830.000	1.580.000
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	22.495.000	— 815.000	21.680.000
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES			
<i>Troisième chapitre.</i>			
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE PREMIÈRE INSTALLATION			
<i>Art. 7.</i>			
Installation du Secrétariat et de son personnel	2.225.000	+ 1.515.000	3.740.000
<i>Art. 8.</i>			
Participation à l'installation de traduction simultanée du Conseil de l'Europe	1.500.000	— 20.000	1.480.000
<i>Art. 9.</i>			
Autres dépenses extraordinaires.	750.000	— 680.000	70.000
<i>Total des dépenses extraordinaires</i>	4.475.000	+ 815.000	5.290.000
TOTAUX	26.970.000		26.970.000

(1) Voir « Rapport de l'Institution » pages 56 et 57.

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR ARTICLE (1)

Art.	Libellé	Crédits ouverts compte tenu des virements	Total des dépenses	%
	1° DÉPENSES ORDINAIRES.			
	<i>Chapitre premier.</i>			
Art. 1	Indemnités et frais de voyage à verser aux membres de l'Assemblée et des Commissions.	2.440.000,—	2.439.767,25	9,1
Art. 2	Traitements, indemnités et charges sociales du personnel du Secrétariat	6.570.000,—	6.566.816,50	24,4
Art. 3	Rémunération du personnel temporaire et divers.	6.140.000,—	6.137.484,22	22,8
	<i>Chapitre II</i>			
Art. 4	Dépenses relatives à l'Assemblée.....	3.820.000,—	3.816.945,40	14,1
Art. 5	Dépenses relatives au Secrétariat	1.130.000,—	1.128.972,53	4,2
Art. 6	Frais de mission et divers	1.580.000,—	1.574.969,80	5,8
	<i>Total des dépenses ordinaires</i>	<u>21.680.000,—</u>	<u>21.664.955,70</u>	<u>80,4</u>
	2° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
Art. 7	Installation du Secrétariat et du personnel	3.740.000,—	3.738.810,—	13,9
Art. 8	Participation à l'installation de traduction simultanée au Conseil de l'Europe.....	1.480.000,—	1.478.035,—	5,5
Art. 9	Autres dépenses extraordinaires.....	70.000,—	62.506,—	0,2
	<i>Total des dépenses extraordinaires.....</i>	<u>5.290.000,—</u>	<u>5.279.351,—</u>	<u>19,6</u>
	TOTAL.....	<u>26.970.000,—</u>	<u>26.944.306,70</u>	<u>100,0</u>

(1) Extrait du « Rapport de l'Institution », page 58.

1° DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE PREMIER

PERSONNEL

Crédits : Fr. b. 15.150.000,— Dépenses : Fr. b. 15.144.067,97.

Ce chapitre comprend trois articles :

Article premier. — INDEMNITÉS ET FRAIS DE VOYAGE A VERSER AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS.

Crédits : Fr. b. 2.440.000,— Dépenses : Fr. b. 2.439.767,25

Justification du total des dépenses inscrites sous cet article

	<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>	<i>Soldes</i>
Dépenses Luxembourg jusqu'au 31-12-1952.....	204.185,—		204.185
Dépenses Strasbourg jusqu'au 31-12-1952.....	961.333,—	464.048,— (1)	497.285
Dépenses Bruxelles jusqu'au 31-12-1952	101.367,—		101.367
Dépenses Luxembourg du 1 ^{er} -1-1953 au 30-6-1953 ...	495.240,—	2.000,— (2)	493.240
Dépenses Strasbourg du 1 ^{er} -1-1953 au 30-6-1953 ...	1.228.557,—		1.228.557
Déduction au 30-6 des dépenses à charge de « ad hoc », depuis le début jusqu'au 24-4-1953.....		84.866,75	
	2.990.682,—	550.914,75	2.524.634
	— 550.914,75		— 84.866
<i>Total inscrit sous cet article . .</i>	<i>2.439.767,25</i>		<i>2.439.767</i>

soit une différence de Fr. 1.000 par rapport au total des dépenses résultant de l'addition des composantes de la ventilation indiquées dans le « Rapport de l'Institution », p. 59, ainsi que dans le tableau ci-dessus.

(1) Montant reporté le 30 juin 1953 au crédit du compte et à charge de l'Assemblée « ad hoc » Strasbourg au 31 décembre 1952.

(2) Remboursements de deux fois 1.000 fr. effectués le 25 juin 1953 par deux délégués sur une indemnité touchée à l'occasion de la réunion de la Commission du marché commun tenue le 9 juin 1953 à Luxembourg.

Les dépenses se répartissent en :

a. — Indemnités journalières	1.969.922,—
b. — Frais de voyage et dépenses diverses....	470.845,25
	<u>2.440.767,25</u>

a. — <i>Indemnités journalières</i>	Fr. b. <u>1.969.922,—</u>
---	---------------------------

Ce montant comprend les indemnités journalières allouées à raison de Fr. b. 1.000 par jour aux membres de l'Assemblée Commune et des diverses Commissions lors des différentes sessions et réunions qui se sont tenues jusqu'au 30 juin 1953 à Paris, Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg et spécialement en cette dernière ville (1). Nous relevons parmi les dépenses de cette rubrique :

1. — Dépenses Luxembourg jusqu'au 31-12-1952 pour diverses réunions tenues à Luxembourg et à Paris, telles que : Comité d'Organisation en novembre 1952, Réunion du Bureau à Paris en décembre 1952	Fr. b.	123.046,—
Dépenses Luxembourg jusqu'au 31-12-1952 et reprises, le 1 ^{er} -1-1953, de l'article 6 « Experts » à la situation de fin décembre 1952. Ces personnes étaient initialement considérées comme des experts, plus tard elles ont été qualifiées de « délégués aux réunions ».		
	Fr. b.	31.778,—
2. — Dépenses Strasbourg jusqu'au 31-12-1952, total	Fr. f. 3.087.000,—	Fr. b. 441.000,—
3. — Dépenses Bruxelles jusqu'au 31-12-1952.	Fr. b.	69.163,—
4. — Dépenses Luxembourg du 1 ^{er} -1-1953 au 30-6-1953.....	Fr. b. 329.000	
moins ristourne de..	Fr. b. <u>2.000</u>	
	Fr. b.	<u>327.000,—</u>

(1) Nous avons remarqué que pour certains postes, le total des *indemnités* et des frais de voyage a été porté à la rubrique suivante « Frais de voyage et dépenses diverses ».

dont 39.000 pour la session du 8-2-1953 à Luxembourg
 21.000 pour la session du 19-2-1953 à Luxembourg
 28.000 pour la session du 20 et 21-2-1953 à Luxembourg
 33.000 pour la session du 14-4-1953 à Luxembourg
 34.000 pour la session du 19-4-1953 à Luxembourg
 19.000 pour la session des 27 et 28-4-1953 à Luxembourg
 36.000 pour la session du 5-5-1953 à Luxembourg
 22.000 pour la session du 6-5-1953 à Luxembourg
 30.000 pour la session du 12-5-1953 à Strasbourg
 16.000 pour la session du 8-6-1953 à Luxembourg
 30.000 pour la session du 9-6-1953 à Luxembourg
 7.000 figurant parmi les dépenses engagées et non réglées
 au 30-6-1953.

5. — Dépenses Strasbourg du 1^{er}-1-1953 au
 30-6-1953 ... Fr. f. 7.108.070,— Fr. b. 1.015.440,—
 soit un total de Fr. b. 2.007.427,—

N. B. — Dans le « Rapport de l'Institution » (p. 59), le montant de
 ces dépenses est inscrit pour 1.969.922,—

b. — *Frais de voyage et dépenses diverses*.. Fr. b. 470.845,25

Ce montant comprend :

1. — Dépenses Luxembourg jusqu'au 31-12-1952.
 Fr. b. 49.361,—

2. — Dépenses Strasbourg jusqu'au 31-12-1952 :
 Fr. f. 394.000 Fr. b. 56.285,—

3. — Dépenses Bruxelles jusqu'au 31-12-1952.
 Fr. b. 32.204,—

4. — Dépenses Luxembourg du 1^{er}-1-1953 au
 30-6-1953 Fr. b. 166.240,—

dont 15.993,— session du 8-2-1953 à Luxembourg
 10.853,— session du 19-2-1953 à Luxembourg
 11.629,— sessions des 20 et 21-2-1953 à Luxembourg
 12.586,— session du 14-4-1953 à Luxembourg
 18.461,— session du 19-4-1953 à Luxembourg
 10.622,— sessions des 27 et 28-4-1953 à Luxembourg
 21.948,50 sessions des 5 et 6-5-1953 à Luxembourg
 11.392,50 session du 12-5-1953 à Strasbourg
 10.694,50 session du 8-6-1953 à Luxembourg
 16,002,50 session du 9-6-1953 à Luxembourg

5. — Dépenses Strasbourg du 1 ^{er} -1-1953 au 30-6-1953 ... Fr. f. 1.491.828,— Fr. b.	213.117,—
soit un total de	<u>Fr. b. 517.207,—</u>

Dans le « Rapport de l'Institution » (p. 59), le montant de ces dépenses est de 470.845,25.

Rapprochons les montants que nous avons établis suivant les pièces comptables et ceux figurant dans le « Rapport de l'Institution ».

	Suivant les pièces comptables	Chiffres figu- rant dans le rapport de l'Institution
Indemnités journalières	2.007.427,—	1.969.922,—
Frais de voyage et dépenses diverses	517.207,—	470.845,25
	<u>2.524.634,—</u>	
montant sorti du compte de l'article 1 le 30-6-53 et porté au débit du compte « ad hoc »	— 84.866,75 (1)	
	<u>2.439.767,25</u>	<u>2.440.767,25</u>

La différence de Fr. b. 1.000 subsiste toujours.

Le montant à appliquer à l'Assemblée « ad hoc » au 30/6/1953, soit..... Fr. b. 84.866,75 réparti par nous sur les deux rubriques donnerait comme résultat :

	Indemnités journalières	Frais de voyage	Total
de Bruxelles	42.163,—	14.220,75	56.383,75
de Luxembourg ...	27.000,—	1.483,—	28.483,—
	<u>69.163,—</u>	<u>15.703,75</u>	<u>84.866,75</u>

Appliquant ces répartitions à chacune des deux rubriques dont nous avons déterminé le montant suivant les pièces comptables, nous obtenons :

(1) Montant justifié comme suit :
56.383,75 sur les dépenses du compte de Bruxelles au 31-12-52.
28.483,— sur les dépenses du compte de Luxembourg au 24-4-53.
84.866,75

Indemnités journalières	Frais de voyage
2.007.427.—	517.207,—
— 69.163.—	— 15.703,75
<u>1.938.264.—</u>	<u>501.503,25</u>

alors que le « Rapport de l'Institution » renseigne respectivement

	<u>1.969.922.—</u>	<u>470.845,25</u>
soit	+ 31.658.—	— 30.658.—
	<i>différence de Fr. b. 1.000</i>	

La différence de Fr. b. 1.000 semble ne pouvoir s'expliquer que par une erreur d'addition dans une ventilation de chiffres faite hors comptabilité.

Article 2. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT.

Crédits	Fr. b. 6.570.000,—
Dépenses totales	Fr. b. 7.143.856,85
Dépenses mises à charge de l'Assemblée « ad hoc » (1) ..	Fr. b. <u>577.040,35</u>

Dépenses à charge de l'Assemblée Commune.....	Fr. b. <u>6.566.816,50</u>
---	----------------------------

Cet article se décompose en sept rubriques.

a. — Traitements de base	Fr. b. <u>4.640.787,50</u>
--------------------------------	----------------------------

Avant la signature des contrats qui est intervenue en janvier 1953, l'ensemble du personnel permanent de l'Assemblée Commune avait été rémunéré sous forme d'avances calculées suivant le barème des honoraires suivant :

Grade I	Fr. b. 30.000 par mois
Grade II	Fr. b. 25.000 par mois
Grade III	Fr. b. 18.000 par mois
Grade IV a.....	Fr. b. 14.000 par mois
Grade IV b.....	Fr. b. 10.000 par mois

(1) Rappelons que cette présentation est celle du « Rapport de l'Institution », p. 59.

Lors de la signature des contrats, le décompte des appointements mérités depuis la date d'entrée en service fut établi. Le traitement fut, pour certains agents, fixé à un taux inférieur à celui des honoraires qu'ils avaient touchés jusque-là. Le trop perçu Fr. b. 257.336 leur est resté acquis et il a été comptabilisé à l'article 3 « Personnel temporaire ».

Les agents qui avaient touché un total d'honoraires trop peu élevé ont touché un rappel d'appointements.

Au 30 juin 1953, la répartition du personnel classé selon l'importance de leur traitement était la suivante :

Traitements annuels de base exprimés en unités de compte U.E.F.	Nombre d'agents
9.600	1
9.000	1
8.400	1
7.800	1
7.200	2
6.600	2
6.000	5
5.400	1
4.800	1
4.000	2
3.000	1
2.700	1
2.600	4
2.400	4
2.200	6
1.800	2
1.680	1
1.440	1
<hr/>	
37 agents	

Sur la base des appointements de juin 1953, le prix de revient moyen mensuel d'un agent (1) s'établit ainsi :

Traitement de base + indemnités et allocations	Fr. b.	22.748,—
Caisse de maladie	Fr. b.	542,—
Quote-part patronale pour la pension....	Fr. b.	2.463,—
Assurance accident	Fr. b.	114,—
<hr/>		
Prix de revient total d'un agent	Fr. b.	25.867,—

(1) Cette donnée n'a qu'une signification relative.

b. — *Indemnités de résidence*..... Fr. b. 779.122,50

Cette indemnité est allouée à 29 membres du personnel de l'Assemblée Commune ne résidant pas à Luxembourg, avant leur engagement. Elle est, nous le savons, de 25 % du traitement de base.

c. — *Allocations de chef de famille* Fr. b. 141.288,—

Cette indemnité est allouée à 16 personnes considérées comme chefs de famille. Elle est de 5 % du traitement de base avec un minimum de 120 unités de compte par an.

d. — *Indemnités de séjour (1)* Fr. b. 1.174.489,—

Cette indemnité a été allouée aux agents non-résidents, avant leur installation à Luxembourg.

Elle était calculée sur les bases suivantes :

Grade I	Fr. b. 800 par jour
Grade II	Fr. b. 650 par jour
Grade III	Fr. b. 550 par jour
Grade IV	Fr. b. 450 par jour

e. — *Allocations familiales* Fr. b. 192.306,—

Ces allocations ont été allouées à 13 fonctionnaires pour 29 enfants mineurs. Elles sont calculées à raison de Fr. b. 10.000 par an et par enfant.

f. — *Indemnités de voiture (2)* Fr. b. 102.500,—

Cette indemnité qui est de 5.000 francs par mois est allouée à 4 fonctionnaires amenés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service.

(1) Le « Rapport de l'Institution » page 61 indique par erreur un montant de Fr. b. 1.184.489 pour cette rubrique.

(2) Le « Rapport de l'Institution » (p. 62) indique par erreur un montant de Fr. b. 92.500 pour cette rubrique.

g. — *Charges sociales* Fr. b. 113.363,85

Cette rubrique porte deux intitulés différents dans le « Rapport de l'Institution » : à la page 60, elle est appelée « Assurance maladie et accidents » et à la page 62 « Charges sociales ».

Elle comprend, en fait, les dépenses suivantes :

— remboursement de pension	Fr. b.	2.973,60
— prime d'assurance accident et maladie du personnel, jusqu'au mois de janvier 1953	Fr. b.	66.194,25
— indemnités de séparation.	Fr. b.	43.672,—
— heures supplémentaires ..	Fr. b.	<u>524,—</u>
	Fr. b.	<u>113.363,85</u>

Article 3. — RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL TEMPORAIRE ET DÉPENSES DIVERSES DE PERSONNEL.

Crédits : Fr. b. 6.140.000,— *Dépenses* : Fr. b. 6.137.484,22

Le « Rapport de l'Institution » (p. 62), décompose ce montant en deux rubriques :

a. — Personnel temporaire des sessions à Strasbourg	Fr. b.	5.649.168,—
b. — Autres dépenses de personnel	Fr. b.	<u>488.316,22</u>
	Fr. b.	<u>6.137.484,22</u>
a. — <i>Personnel temporaire des sessions à Strasbourg</i>	Fr. b.	<u>5.649.168,—</u>

Le montant des rémunérations et des frais de voyage payés au personnel temporaire des sessions à Strasbourg ne résulte pas d'une ventilation comptable dans les comptes de l'Assemblée Commune. Il a été établi par les services de l'Assemblée Commune de la façon suivante :

— Dépenses à Strasbourg jusqu'au 31-12-1952.	Fr. b. 1.610.073,—
— Dépenses à Strasbourg du 31-12-1952 au 30-6-1953.....	Fr. b. 1.581.882,—
— Dépenses engagées, mais non encore payées au 30-6-1953 et afférentes aux sessions de mai-juin 1953 à Strasbourg	Fr. b. 2.859.695,—
Total	Fr. b. 6.051.650,—

A déduire :

— Imputation à l'Assemblée « ad hoc » d'une partie des dépenses de la session de septembre 1952.	Fr. b. 402.482,—
	Fr. b. 5.649.168,—

Le personnel temporaire engagé pour assurer le fonctionnement de l'Assemblée Commune à Strasbourg est rémunéré sur les bases minimum suivantes, qui, nous dit-on, sont pareilles à celles du Conseil de l'Europe.

Chef de service	Fr. f.	10.500 par jour
Chef traducteur-réviseur.	Fr. f.	9.500 par jour
Reviseur	Fr. f.	9.000 par jour
Traducteur	Fr. f.	7.500 par jour
Sténographe	Fr. f.	7.500 par jour
Aide-traducteur	Fr. f.	4.000 par jour
Assistante-sténographe ..	Fr. f.	3.000 par jour
Huissier	Fr. f.	3.000 par jour

L'indemnité journalière couvre la rémunération et les frais de séjour. En outre les frais de voyage sont remboursés et il y est ajouté une indemnité de compensation pour la durée du voyage.

b. — *Autres dépenses du personnel*..... Fr. b. 488.316,22

La différence, soit Fr. b. 488.316,22, entre le total des dépenses de l'article 3, soit Fr. b. 6.137.484,22 et les dépenses du personnel temporaire des sessions à Strasbourg, soit Fr. b. 5.649.168 a été inscrite au « Rapport de l'Institution » (p. 62) sous la rubrique « *Autres dépenses du personnel* ».

Le décompte de ce poste a été établi comme suit :

Total des autres dépenses de personnel . . . Fr. b. 3.211.948,22

A déduire :

Dépenses réglées pour compte
de l'Assemblée « ad hoc » par
la trésorerie de Luxembourg
jusqu'au 24-4-1953 Fr. b. 423.632

Forfait de dépenses mis à
charge de l'Assemblée « ad hoc »
Fr. b. 2.300.000

Fr. b. 2.723.632,—

Soit un solde figurant à cette rubrique . Fr. b. 488.316,22

Les dépenses inscrites sous cette rubrique comprennent notamment :

- la rémunération et les frais de voyage éventuels du personnel sans contrat ou du personnel semi-permanent, pour les prestations fournies autre part qu'à Strasbourg (notamment à Luxembourg).
- le trop perçu des avances sur appointements payées jusqu'en janvier 1953, date de la signature des contrats (Fr. b. 257.336) (voir art. 2 ci-avant).
- une partie des frais du Secrétariat particulier du Président.
- des frais de voyage remboursés aux candidats appelés à se présenter en vue d'un engagement.
- la rémunération des femmes de charge sur la base de Fr. b. 2.200 par mois.
- la rémunération d'un gardien de nuit sur la base de Fr. b. 3.000 par mois.
- des frais de lavage et de repassage d'essuie-mains.
- des frais de réception, de collations, de rafraîchissements, de transports de documents, de déménagement.
- des prestations supplémentaires rémunérées à raison de 0,06 % du traitement annuel par heure.

Le personnel temporaire à Luxembourg est rémunéré sur les bases suivantes (rémunération + frais de séjour).

Réviseurs et traducteurs-réviseurs.....	Fr. b. 1.500 par jour
Traducteurs	Fr. b. 1.200 par jour
Aide-traducteurs	Fr. b. 800 par jour
Sténo-dactylos et assistants	Fr. b. 600 par jour

CHAPITRE II

MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Article 4. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ET DE SES COMMISSIONS.

Crédits : Fr. b. 3.820.000,— *Dépenses* : Fr. b. 3.816.945,40

Ces dépenses se répartissent comme suit en trois rubriques :

a. — *Loyer payé au Conseil de l'Europe* Fr. b. 564.428,—

Ce montant représente les 50 % (soit 714.286) de la rémunération de Fr. français 10.000.000 réclamés par le Conseil de l'Europe pour loyer, chauffage, éclairage et frais divers de la maison de l'Europe pour la période du 10 septembre 1952 au 30 juin 1953 (les 50 % restants sont pris en charge par l'Assemblée « ad hoc ») dont on a déduit le forfait de Fr. b. 150.000 mis à la charge de l'Assemblée « ad hoc » pour l'utilisation de l'installation de traduction simultanée. Dans le montant de Fr. b. 564.428 il y a une différence de Fr. b. 142 qui aurait dû être portée sous rubrique « c » ci-après.

. — *Frais d'imprimerie.....* Fr. b. 2.320.666,—

Il s'agit des dépenses entraînées par l'impression du compte rendu ainsi que des rapports des commissions.

Le relevé des factures payées fait en réalité ressortir un chiffre de Fr. b. 2.321.377 au lieu de 2.320.666, ce dernier étant celui mentionné dans le « Rapport de l'Institution », page 63.

Le montant de 2.321.377 comprend les paiements effectués à l'Imprimerie Strasbourgeoise pour Fr. français 9.004.520, soit Fr. b. 1.286.360. Le surplus, soit Fr. b. 1.035.017 représente des paiements effectués à des imprimeurs de Luxembourg et de Trèves.

c. — *Autres frais de fonctionnement...* Fr. b. 931.851,40

Le montant de cette rubrique n'est pas relevé dans un compte, il est le solde de l'article 4, après déduction du « loyer payé au Conseil de l'Europe » et des « frais d'imprimerie » inscrits à la rubrique précédente.

Ce montant de 931.851,40 relevé dans le « Rapport de l'Institution » est décomposé comme suit :

Total des « autres dépenses de fonctionnement »
Fr. b. 1.224.415,40

A déduire :

— forfait de dépenses pris en charge par l'Assemblée « ad hoc »	Fr. b. 175.000	
— Dépenses effectuées pour compte de l'Assemblée « ad hoc » par la trésorerie de Luxembourg jusqu'au 24-4-53.	Fr. b. 6.470	
— Dépenses effectuées à Strasbourg jusqu'au 31-12-1952 pour compte de l'Assemblée « ad hoc »	Fr. b. 111.094	
		Fr. b. 292.564,—
		<u>Fr. b. 931.851,40</u>

Parmi les « autres frais de fonctionnement » imputés à l'Assemblée Commune à concurrence de Fr. b. 931.851,40, on trouve notamment en chiffres ronds :

— des factures d'imprimeries établies à Luxembourg, leurs montants auraient dû augmenter celui de Fr. b. 2.320.666 qui figure au « Rapport de l'Institution »	Fr. b. 93.050,—
— des honoraires	Fr. b. 46.000,—
— des fournitures de bureau, papier, etc.	Fr. b. 462.000,—
— des frais de P.T.T. à Strasbourg	Fr. b. 201.000,—
— des frais d'abonnements de trams à Strasbourg	Fr. b. 29.000,—
— des frais payés à des organismes de radio-diffusion	Fr. b. 25.000,—
— des frais divers payés pour l'installation d'un appareillage de traduction simultanée au Palais de la Bourse à Strasbourg qui n'a pas été utilisé.	Fr. b. 86.000,—
— un paiement effectué au Sénat belge pour règlement de rémunérations et de frais divers	Fr. b. 11.000,—

— des frais de collations	Fr. b.	59.000,—
— des frais de transports, de voitures, de taxis.	Fr. b.	105.000,—
— des frais d'aménagement divers	Fr. b.	50.000,—
— des rémunérations pour travail de nuit.	Fr. b.	5.000,—
— des frais de courrier.....	Fr. b.	7.000,—
— des frais d'hôtel	Fr. b.	1.000,—

Article 5. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT.

Crédits : Fr. b. 1.130.000, *Dépenses :* Fr. b. 1.128.972,53

Cet article comprend trois rubriques.

a. — *Loyer payé pour les immeubles occupés par le Secrétariat*..... Fr. b. 182.200,—

Dans le « Rapport de l'Institution », le montant de cette rubrique est porté pour Fr. b. 185.400. C'est une erreur, le vrai montant est de Fr. b. 182.200.

La différence provient de l'inscription faite le 30 juin 1953 au crédit de l'article 5 de Fr. b. 3.200 par le débit d'« Avances » d'une ristourne de loyer à encaisser, réglée après le 30 juin 1953.

Ce montant représente le loyer des immeubles occupés à Luxembourg par l'Assemblée Commune, y compris le loyer du standard téléphonique et l'installation d'interprétation simultanée.

b. — *Frais de P. T. T.*..... Fr. b. 263.825,75

La décomposition de ce chiffre donne :

Taxes téléphoniques et frais de téléphone.	Fr. b.	108.069,—
Frais de télégrammes.....	Fr. b.	23.977,—
Frais d'affranchissements postaux.....	Fr. b.	131.780,—

c. — *Fournitures et dépenses diverses.*

Dans le « Rapport de l'Institution » cette rubrique figure pour un montant de..... Fr. b. 679.746,78
alors que le montant réel est de..... Fr. b. 682.946,76

En effet, le montant de cette rubrique est le solde des dépenses portées à l'article 5 après déduction de ce qui a été retenu pour les rubriques « a » et « b » ci-dessus. La différence entre les deux montants est de Fr. b. 3.200, c'est-à-dire le montant de l'erreur que nous avons soustraite en « a » et qu'il faut donc ajouter ici.

Cette rubrique groupe ainsi « par résidu » des dépenses très diverses faites à Strasbourg et à Luxembourg.

En voici la décomposition d'après l'analyse de l'article 5.

Dépenses à Luxembourg

— Petit matériel de bureau, fournitures de bureau, papier, formulaires, etc.	Fr. b.	348.476,—
— Entretien et assurance voiture et camionnette	Fr. b.	85.960,—
— Uniformes chauffeurs, huissiers	Fr. b.	25.296,—
— Chauffage, gaz, électricité, eau	Fr. b.	68.860,—
— Produits d'entretien des locaux, nettoyage de vitres, femmes de ménage	Fr. b.	31.278,—
— Frais affaire M. (contentieux)	Fr. b.	13.452,—
— Divers, journaux, frais de transport, déménagements, collations, assurances, frais de réparation de matériel de bureau, etc....	Fr. b.	35.504,—
	Fr. b.	<u>608.826,—</u>

Dépenses à Strasbourg.

— Fournitures de bureau, papiers, etc., remboursés au Conseil de l'Europe	Fr. b.	126.971,—
— Autres fournitures de papier.	Fr. b.	50.370,—
— P. T. T.	Fr. b.	45.565,—
— Assurance du personnel	Fr. b.	25.418,—
— Piquet d'incendie, sécurité ..	Fr. b.	8.859,—
— Agencement et entretien	Fr. b.	15.472,—
— Achat de 3 briquets (cadeaux)	Fr. b.	4.180,—
— Divers — notamment collations servies à l'occasion des travaux de nuit et Centre d'accueil à Strasbourg	Fr. b.	18.335,—
	Fr. b.	<u>295.170,—</u>
	Fr. b.	<u>295.170,—</u>
	de ce total :	Fr. b. 903.996,—

il faut déduire :

— Montants portés au débit de l'Assemblée « ad hoc » pour sa participation dans l'ensemble des frais de l'article 5 dont		
Fr. b. 46.050,— dépenses définies et	Fr. b.	— 221.050,—
Fr. b. 175.000 participation forfaitaire.	Fr. b.	<u>682.946,—</u>

Article 6. — FRAIS DE MISSION ET DIVERS.

Crédits : Fr. b. 1.580.000,— Dépenses : Fr. b. 1.574.969,50

Le montant des dépenses de cet article comprend Fr. b. 410.367,50 de frais de mission engagés pour la session ordinaire mai-juin 1953, mais qui ont été réglés au cours du troisième trimestre 1953 seulement.

Les décomptes de frais, notes d'hôtels, etc., sont annexés aux fiches de comptabilisation; ces dernières sont visées pour certification matérielle par le Secrétariat et signées pour autorisation de paiement.

Nous avons relevé dans les décomptes une erreur matérielle de Fr. b. 200,—.

Le remboursement des frais de voiture était calculé, au début, d'après le tarif en vigueur à la Haute Autorité. Par la suite, le barème a été modifié et réduit; il est actuellement de 3 francs le km pour le personnel qui ne jouit pas du forfait de voiture de 5.000 francs par mois et de 1 fr. 50 le km *hors territoire luxembourgeois* pour le personnel jouissant du forfait de voiture.

N. B. - L'article 6 a pris en charge quelques frais remboursés à des personnes appelées à Luxembourg pour y postuler un emploi.

2° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE III

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE PREMIÈRE INSTALLATION

Article 7. — INSTALLATION DU SECRÉTARIAT ET DE SON PERSONNEL.

Crédits : Fr. b. 3.740.000,— Dépenses : Fr. b. 3.738.810,—

Ces dépenses se décomposent en les six rubriques ci-après .

a. — Remboursement des frais de déménagement	Fr. b.	99.762,55
b. — Indemnités d'installation	Fr. b.	1.058.499,—
c. — Achat de voitures de service.....	Fr. b.	206.000,—
d. — Machines de bureau	Fr. b.	258.649,10
e. — Mobilier de bureau	Fr. b.	950.970,60
f. — Aménagement des locaux.....	Fr. b.	1.164.928,75
	Fr. b.	<u>3.738.810,—</u>

Le montant figurant à la rubrique « aménagement des locaux » a été obtenu en défalquant du total des dépenses de cet article celui des rubriques a, b, c, d et e.

a. — *Remboursement des frais de déménagement*..... Fr. b. 99.762,55

Il s'agit des frais de déménagement de cinq fonctionnaires, depuis leur pays d'origine jusqu'à Luxembourg.

b. — *Indemnités d'installation* Fr. b. 1.058.499,—

Comme pour les autres institutions, les agents non-résidents ont droit à une indemnité d'installation égale à 1/3 de leur traitement de base pour les chefs de famille et à 1/6 pour les autres agents.

Ces dépenses sont pour 9 fonctionnaires
de Fr. b. 940.000,—
et pour 3 autres de Fr. b. 73.332,—
Fr. b. 1.013.332,—

Dépenses engagées et non réglées au 30-6-1953.
Fr. b. 80.000,—
Fr. b. 1.093.332,—

A déduire :

— montant à rembourser par un ex-fonctionnaire (1) Fr. b. — 34.833,—
Fr. b. 1.058.499,—

c. — *Achat de voitures de service*..... Fr. b. 206.000,—

Une voiture de service Citroën 15 CV achetée par l'entremise de la Haute Autorité pour. Fr. b. 106.000,—

Une camionnette de service pour le transport des documents à Strasbourg, marque Citroën Fr. b. 100.000,—

(1) Ce fonctionnaire travaille périodiquement pour l'Assemblée Commune et, à ces occasions, une partie de son salaire sert au remboursement de la dette. A fin mars 1953, cette dernière était remboursée.

d. — *Machines de bureau*..... Fr. b. 258.649,10

Les achats comportent :

1 machine à calculer Olivetti	Fr. b.	19.840,—
1 timbreuse électrique Hasler	Fr. b.	27.600,—
1 duplicateur Gestetner (pour compte de l'Assemblée « ad hoc »).....	Fr. b.	27.610,—
1 duplicateur Gestetner	Fr. b.	36.960,—
1 appareil Diplomat Ultra (photocopie)..	Fr. b.	10.000,—

Machines à écrire :

2 I.B.M. électriques (2 × 22.050)	Fr. b.	44.100,—
4 Olivetti	Fr. b.	28.680,—
2 Torpédo	Fr. b.	20.900,—
3 Japy Standard.....	Fr. b.	34.607,—
1 balance + poids	Fr. b.	3.990,—
	Fr. b.	<u>254.287,—</u>

e. — *Mobilier de bureau* (1)

Fr. b. 950.970,60

Montant justifié comme suit :

389.262,25 total des dépenses repris de la situation « Luxembourg » au 31 décembre 1952.

561.707,35 total des dépenses du 1^{er} janvier 1953 au 30 juin 1953.

950.969,60 (2).

(1) L'examen des factures justifiant les dépenses appliquées à cette rubrique de l'article 7 fait constater plusieurs erreurs d'imputation. Ainsi, devraient s'appliquer par exemple :

a) A la rubrique f, « Aménagement des locaux » :

— facture pour une plaque en laiton pour une porte intérieure	Fr. b.	1.290,—
— facture ferme-porte	Fr. b.	840,—
— factures achat de tapis + main-d'œuvre.	Fr. b.	7.742,15
— frais pour confection et pose de stores et de rideaux.....	Fr. b.	10.913,05
	Fr. b.	5.544,—

b) A l'article 5, rubrique c. « Fournitures et dépenses diverses » :

— facture cache-poussières	Fr. b.	482,—
— factures pour : verres à boire, assiettes, cendriers, tasses, cuillers, miroirs pour toilette, etc.....	Fr. b.	7.578,—

Par contre, une facture du 18 décembre 1952 de Fr. b. 280.220 concernant le poste « Mobilier », sauf pour une somme de 98.400 francs a été portée entièrement à « Aménagement des locaux ».

(2) Il y a une différence de 1 franc avec le montant figurant dans le « Rapport de l'Institution » page 66.

Les objets achetés comprennent des bureaux, fauteuils, chaises, tabourets, tables, armoires, bibliothèques et rayons, meubles classeurs, tables de téléphone, tables servantes, portemanteaux muraux et mobiles, un coffre-fort, une pendule de bureau, un aspirateur Hoover, etc.

Un inventaire nous a été présenté, établi provisoirement sur feuilles volantes, nous l'avons vérifié par coups de sonde; il n'y a pas concordance entre le nombre d'objets facturés et le nombre d'objets relevés.

Aussi, pour cette institution comme pour les autres, nous vérifierons l'inventaire lorsqu'il sera au point. L'institution s'occupe d'établir un nouvel inventaire.

f. — *Aménagement des locaux* Fr. b. 1.164.928,75

Rappelons que ce montant est la différence entre le total de l'article 7, soit Fr. b. 3.738.810,—
et le total des rubriques autres que celles-ci, à savoir Fr. b. 2.573.881,25
Fr. b. 1.164.928,75

Ce poste comprend :

1. — 105.792,95 dépenses de la *situation Luxembourg* au 31/12/1952 (1) et dont notamment :

— remise en état de l'électricité . . .	Fr. b.	<u>31.899,70</u>
— frais de déménagement dans l'immeuble de la rue Beaumont. . . .	Fr. b.	4.535,25
— frais de menuiserie, stores, rideaux, tapis, etc.	Fr. b.	42.667,50
— autres travaux divers pour environ	Fr. b.	<u>19.000,—</u>
	Fr. b.	<u><u>98.102,45</u></u>

(1) A la situation du 31 décembre 1952, ce montant figurait sous l'article 9, « Frais d'aménagement des locaux ». A la reprise des montants de cette situation dans les comptes le 1^{er} janvier 1953, ce montant a été porté à une rubrique de même nom mais qui était une subdivision de l'article 7 intitulée « Installation du Secrétariat et de son Personnel ».

2. — Plusieurs dépenses de la situation « Strasbourg au 31/12/1952 » dont notamment :

— facture du 10/9/1952 : fournitures de bureau	Fr. f.	90.704,—
— note du Conseil de l'Europe du 10/12/1952 : matériel de bureau à rembourser par l'Assemblée Commune	Fr. f.	143.450,—
— fournitures de bureau Gestetner .	Fr. f.	1.064.325,—
— diverses factures pour travaux d'aménagement de la salle de la Bourse à Strasbourg	Fr. f.	1.719.527,—
	Fr. f.	3.018.006,—
soit	Fr. b.	<u>431.150,—</u>

3. — Dépenses du 1/1/1953 au 30/6/1953 :

— travaux effectués à l'immeuble rue Beaumont :		
— facture du 18/12/1952 qui concerne le poste « Mobilier » sauf un montant de Fr. b. 98.400,— qui se rapporte réellement à des travaux d'aménagement	Fr. b.	280.220,—
— facture travaux de menuiserie du 23/12/52	Fr. b.	18.670,70
— factures travaux de menuiserie du 17/1/53	Fr. b.	19.308,—
— factures travaux de menuiserie du 4/3/53	Fr. b.	44.118,—
— factures travaux de menuiserie du 16/4/53	Fr. b.	90.925,—
— factures travaux électricité du 7/3/53	Fr. b.	21.986,80
— facture du 6/3/1953 : construction d'une cave	Fr. b.	17.084,—
— quelques factures pour travaux divers (guichet - transformations boîte aux lettres - livraison et placement de vitres) pour environ..	Fr. b.	70.000,—
— note du 28/2/1953 de la Société Luxembourgeoise de Téléphonie pour fourniture d'une installation téléphonique, loyer du 1/10/52 au 30/6/53, soit Fr. b. 7.500 basé sur une location annuelle de Fr. b. 10.000 suivant contrat du 10/10/1952, soit	Fr. b.	26.585,50
— facture fournitures de bureau....	Fr. b.	49.570,20

4. — Dépenses faites par la Haute Autorité pour compte de l'Assemblée Com- mune	Fr. b.	6.800,—
---	--------	---------

*
* *

Signalons enfin qu'avant d'établir le total des dépenses de l'article 7, un montant de Fr. b. 97.416 en a été soustrait et porté à charge du compte de l'Assemblée « ad hoc ». Ce montant se rapportait à :

— des machines de bureau pour...	Fr. b.	27.610,—
— à du mobilier de bureau pour ..	Fr. b.	40.700,—
— à du mobilier de bureau pour ..	Fr. b.	9.600,—
— à du mobilier de bureau pour ..	Fr. b.	19.536,—
		<u>97.446,—</u>

Article 8. — INTERPRÉTATION SIMULTANÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Crédits : Fr. b. 1.180.000,— *Dépenses* : Fr. b. 1.178.035,—

Ces dépenses couvrent les frais de transformation de l'installation d'interprétation simultanée qui existait au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Ces transformations, dont le Conseil de l'Europe s'est chargé pour compte de l'Assemblée Commune, ont entraîné une dépense totale de Fr. f. 10.346.247,— dont la contre-valeur en Fr. b. est le montant de cet article.

Article 9. — AUTRES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Crédits : Fr. b. 70.000,— *Dépenses* : Fr. b. 62.506,—

Ces dépenses couvrent :

— achat de cendriers.....	Fr. b.	420,—
— facturation de disques d'enregistrement par le Conseil de l'Europe	Fr. b.	5.530,—
— achat de 22 cantines	Fr. b.	13.064,—
— fournitures pour l'installation de ventilation et des fournitures électriques diverses ...	Fr. b.	11.798,—
— placement de stores vénitiens	Fr. b.	30.144,—
— frais de menuiserie et aménagements divers.	Fr. b.	<u>1.550,—</u>
	Fr. b.	<u>62.506,—</u>

C. — AVOIRS ET ACTIFS AU 30 JUIN 1953

Les avoirs et les actifs comprennent :

1. — Les disponibilités	Fr. b.	1.068.071,66
2. — Les actifs divers	Fr. b.	38.636.069,19
du total, il faut déduire	Fr. b.	39.704.140,85
3. — Les passifs divers	Fr. b.	—4.861.948,05
De sorte que les avoirs et les actifs nets sont de	Fr. b.	<u>34.842.192,80</u>

1. — DISPONIBILITÉS AU 30 JUIN 1953

Les disponibilités au 30 juin 1953 se décomposent de la façon suivante :

Caisse	Fr. b.	199.012,85
Caisse d'Épargne, Luxembourg	Fr. b.	723.492,90
Compte de chèques postaux Luxembourg	Fr. b.	39.258,91
Société Générale Alsacienne de Banque - Strasbourg : Fr. f. 744.152	Fr. b.	106.307,—
Total :	Fr. b.	<u>1.068.071,66</u>

Les soldes dans les banques et au bureau des Chèques Postaux ont été vérifiés au moyen des derniers extraits de compte de l'exercice.

En ce qui concerne la caisse, nous avons constaté que le solde de Fr. b. 199.012,85 correspondait bien à celui apparaissant dans le livre de caisse sous la date du 30 juin 1953. Il ressort des renseignements fournis par le Chef comptable que la caisse ne fait pas l'objet de vérifications régulières par un autre fonctionnaire que celui qui en a la responsabilité.

2. — ACTIFS DIVERS

Les actifs divers comprennent :

a. — La créance sur l'Assemblée « ad hoc »	Fr. b.	35.604.888,42
b. — Les avances au Conseil de l'Europe	Fr. b.	2.000.000,00
c. — Des avances diverses et dépenses à régulariser	Fr. b.	1.031.180,77
Total :	Fr. b.	<u>38.636.069,19</u>

a. — Créances sur l'Assemblée « ad hoc »
au 30 juin 1953..... Fr. b. 35.604.888,42

L'Assemblée Commune a effectué
en faveur de l'Assemblée « ad hoc »
pendant l'exercice 1952-1953, un
total de dépenses ou d'avances de Fr. b. 35.604.888,42

Nous avons dit que jusqu'au 24 avril 1953, aucune distinction n'avait été établie dans la comptabilité, entre les dépenses faites pour l'une ou l'autre des Assemblées.

A partir de cette date, une distinction relative a été faite et les dépenses à charge de l'Assemblée « ad hoc » ont été portées directement au compte de celle-ci (ou à ses annexes) dans les livres de l'Assemblée Commune et, en outre, les pièces justificatives afférentes à ces dépenses ont été classées séparément.

Malgré cette séparation la comptabilité propre de l'Assemblée « ad hoc » était tenue en réalité par la Commission Constitutionnelle à Paris.

Dans ces conditions, et tenant compte du rapport du 9 janvier 1954 de la Commission Van Marle (1), il nous a paru nécessaire :

1. — de nous assurer que pour tous les mouvements de fonds effectués par l'Assemblée Commune pour compte de l'Assemblée « ad hoc », il existe une pièce justificative;
2. — d'examiner de façon approfondie les pièces concernant l'Assemblée « ad hoc » et conservées par l'Assemblée Commune;
3. — de faire un contrôle rapide des pièces concernant l'Assemblée « ad hoc » mais conservées par « ad hoc » elle-même et déjà examinées par la Commission Van Marle.

De plus, nous avons contrôlé les virements de fonds effectués par l'Assemblée Commune à la Commission Constitutionnelle à Paris, à l'exclusion des pièces justificatives des dépenses de cette Commission qui font l'objet d'une comptabilisation propre.

(1) La Commission Van Marle avait été chargée le 12 décembre 1953 du contrôle des dépenses de l'Assemblée « ad hoc ». Elle a remis son rapport le 9 janvier 1954.

Enfin, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que par suite du fonctionnement commun des deux Assemblées, il nous est impossible d'apprécier la pertinence des bases variables suivant lesquelles les dépenses ont été réparties entre l'une et l'autre.

DÉCOMPOSITION DES DÉPENSES ET AVANCES EN FAVEUR
DE L'ASSEMBLÉE « AD HOC ».

Groupe A.

Dépenses prises en charge par la trésorerie de Luxembourg :

1. — comprises dans les comptes de dépenses de Luxembourg au 24 avril 1953	1.384.913,12
2. — imputées directement au compte « ad hoc » du 24/4/1953 au 30/6/53...	451.052,30
3. — reprise forfaitaire à l'article 3 des dépenses de l'Assemblée Commune à Luxembourg	2.300.000,—
4. — reprise forfaitaire à l'article 4 des dépenses de l'Assemblée Commune à Luxembourg	175.000,—
5. — reprise forfaitaire à l'article 5 des dépenses de l'Assemblée Commune à Luxembourg	175.000,—
6. — loyer pour l'utilisation de l'installation d'interprétation simultanée au Conseil de l'Europe, déduite de l'article 4, rubrique « a »	150.000,—
7. — frais du service temporaire de traduction ayant fonctionné entièrement pour l'Assemblée « ad hoc »	<u>1.102.554,—</u>
Total de A. Fr. b. 5.738.519,42	

Groupe B.

Dépenses prises en charge par la trésorerie de Strasbourg :

8. — au 31/12/1952	1.033.276,—
9. — du 1/1 au 30/6/1953 ..	<u>16.194.660,—</u>
Total de B. Fr. b. 17.227.936,—	

Groupe C.

Virements à la Commission Constitutionnelle à Paris :

10. — au 31/12/1952	5.607.142,—	
11. — du 1/1 au 30/6/1953 .	<u>7.142.857,—</u>	
	Total de C. Fr. b.	<u>12.749.999,—</u>
	Total de A + B + C Fr. b.	<u>35.716.454,42</u>

A déduire (repris par l'Assemblée Commune) :

12. — Contentieux	30.807,—	
13. — Avance à un fonctionnaire	<u>80.759,—</u>	
	Fr. b.	<u>111.566,—</u>

Solde du compte de l'Assemblée « ad hoc » dans les livres de l'Assemblée Commune au 30/6/53	Fr. b.	<u>35.604.888,42</u>
Il faut ajouter à ce montant (1).....	Fr. b.	<u>3.896,75</u>
pour obtenir le montant total de la créance soit.....	Fr. b.	<u>35.608.785,17</u>

Ce montant est (contentieux exclu) celui des livres de l'Assemblée « ad hoc » et reproduit dans le Rapport de la Commission Van Marle. Voici quelques remarques explicatives concernant les postes composant cette créance :

Groupe A : Les sommes figurant à ce groupe ont servi à financer les dépenses de l'Assemblée « ad hoc » à Luxembourg et aussi sa participation dans les dépenses générales de l'Assemblée Commune et des groupes de travail de Bruxelles, Bonn et Rome.

Les sommes (3), (4) et (5) constituent des imputations forfaitaires à charge de l'Assemblée « ad hoc » d'une partie des frais.

(1) Ce montant de Fr. b. 3.896,75 est la différence entre les deux montants ci-dessous :

1. - Une somme de Fr. f. 225.000 ou considérée comme avance par la comptabilité de l'Assemblée « ad hoc », alors qu'en réalité elle avait servi à apurer la part de « ad hoc » dans la note du Conseil de l'Europe.	Fr. b.	<u>32.143,—</u>
2. - Deux sommes de Fr. b. 24.000,—		
et Fr. b. <u>4.246,25</u>	Fr. b.	<u>— 28.246,25</u>
	Fr. b.	<u>3.896,75</u>

Ces deux sommes représentant respectivement des honoraires et des frais de P. T. T. indûment portés en compte à l'Assemblée « ad hoc » par l'Assemblée Commune; la régularisation de ces écritures n'a été faite par cette dernière qu'après le 30 juin 1953.

supportés par l'Assemblée Commune du chef de l'organisation des sessions simultanées des deux Assemblées. Les parts ont été fixées suivant des devis établis par les services financiers de l'Assemblée Commune.

Groupe B : Les sommes figurant à ce groupe ont financé les dépenses de l'Assemblée « ad hoc » à Strasbourg et aussi sa participation dans les dépenses du Conseil de l'Europe et des groupes de travail de Paris I et de Strasbourg.

Groupe C : Les sommes de ce groupe ont financé la Commission constitutionnelle à Paris, le groupe de travail de Paris II et le groupe annexe de Rome.

Il restait au 30 juin 1953 à Paris et Rome une encaisse de Fr. b. 817.532.—.

Le « contentieux » n° 12 ci-dessus est une dépense de réparation de la voiture de l'Assemblée Commune payée à Paris par l'Assemblée « ad hoc ».

« L'avance à un fonctionnaire » (n° 13 ci-dessus) constitue la reprise par l'Assemblée Commune des avances consenties par l'Assemblée « ad hoc » à ce fonctionnaire qui est passé du service de l'Assemblée « ad hoc » à l'Assemblée Commune.

b. — *Avance au Conseil de l'Europe au*
 30 juin 1953 Fr. b. 2.000.000,—

Le Conseil de l'Europe a réclamé, au mois de juin 1953, une avance sur les frais qu'il engageait à cette époque en faveur de l'Assemblée Commune à l'occasion d'une session en cours.

Une avance de Fr. f. 14.000.000,— ou fr. b. 2.000.000,— lui a été payée le 26 juin 1953.

Cette avance représente un acompte sur un état de frais déboursés par le Conseil de l'Europe pendant le mois de juillet et s'élevant à Fr. f. 19.659.563,—. Ce règlement a eu lieu au cours du mois d'août 1953, donc en dehors du premier exercice.

c. — *Avances diverses et dépenses à régulariser au 30 juin 1953* Fr. b. 1.031.180,77

Ces avances se décomposent en :

1 ^o Avance à Istra	Fr. b.	396.786,—
2 ^o Dépenses payées pour l'exercice 1953-1954	Fr. b.	196.376,50
3 ^o Traitement payé d'avance	Fr. b.	13.541,—
4 ^o Avances sur indemnités d'installation	Fr. b.	140.000,—
5 ^o Loyer à récupérer	Fr. b.	3.200,—
6 ^o Contentieux	Fr. b.	33.452,—
7 ^o Avance de caisse à un chauffeur	Fr. b.	2.000,—
8 ^o Avances à des membres du personnel	Fr. b.	246.833,—
Total	Fr. b.	<u>1.032.188,50</u>

A déduire :

9 ^o Paiements revenant à la Haute Autorité	Fr. b.	— 1.007,73
Total	Fr. b.	<u>1.031.180,77</u>

1^o *Avance à Istra* Fr. b. 396.786,—

Il s'agit du solde au 30 juin 1953 du compte courant de l'Assemblée Commune chez un imprimeur à qui des acomptes sont régulièrement versés sur de grosses commandes d'imprimés. Ces commandes sont passées pour compte de l'Assemblée « ad hoc » et lui sont imputées lors de l'arrivée des factures.

2^o *Dépenses payées pour l'exercice 1953-1954.* Fr. b. 196.376,50

Elles comprennent deux postes :

Bibliothèque	Fr. b.	169.076,50
Facture Lux papier	Fr. b.	27.300,—
	Fr. b.	<u>196.376,50</u>

Bibliothèque.

Ces dépenses couvrent des achats de livres et des abonnements à des revues.

Une seule firme intervient dans ce chiffre à concurrence de Fr. b. 147.349,50. Le solde, soit Fr. b. 22.027, correspond à des fournitures effectuées par un autre libraire.

Facture Lux papier Fr. b. 27.300,—

La facture Lux papier a trait à une commande de 5.000 fardes à suspension dont 2.000 seulement avaient été livrées au 30 juin 1953. Elle fut payée pendant l'exercice 1952-53, mais la valeur des fardes livrées après le 30 juin 1953, soit Fr. b. 27.300 fut imputée à l'exercice suivant.

3° *Traitement payé d'avance* Fr. b. 13.541,—

Il s'agit du traitement de juillet 1953 payé par anticipation à une employée partant en congé dans son pays d'origine, vers fin juin 1953.

4° *Avances sur indemnités d'installation* Fr. b. 140.000,—

Il s'agit de paiements effectués avant le 30 juin 1953 et qui sont imputés aux crédits de l'exercice 1953-54 (car il n'y avait plus de crédits disponibles pendant l'exercice 1952-1953).

Cette somme se décompose comme suit :

Indemnité d'installation payée lors de son mariage à un fonctionnaire de l'Assemblée Commune et qui représente 4 mois de traitement Fr. b. 40.000,—

Indemnité d'installation représentant 2 mois de traitement payée le 8 mai 1953 à un fonctionnaire de l'Assemblée Commune à l'occasion de son installation à Luxembourg Fr. b. 50.000,—

Acompte sur indemnité d'installation payé le 8 mai 1953 à un fonctionnaire de l'Assemblée Commune, à l'occasion de son installation à Luxembourg..... Fr. b. 50.000,—

Total..... Fr. b. 140.000,—

5° *Loyer à récupérer* Fr. b. 3.200,—

Il s'agit du loyer de juin 1953 à payer par un fonctionnaire pour un appartement mis à sa disposition au 2^e étage dans l'immeuble, 5, rue Duchscher, loué par l'Assemblée Commune. Cette somme a, en contre-partie, été portée en déduction des dépenses de l'exercice 1952-1953 (voir ci-avant l'article 5 rubrique a).

6° *Contentieux*..... Fr. b. 33.452,—

Il s'agit de frais consécutifs à un accident d'automobile survenu à une voiture de l'Assemblée Commune conduite par son chauffeur. Ces frais furent pris en charge par l'Assemblée Commune qui devait les récupérer chez le responsable de l'accident. Suite à un arrangement amiable conclu pendant l'exercice 1953-1954, il a été remboursé Fr. b. 20.000. Le solde, soit Fr. b. 13.452 est irrécouvrable (voir ci-après article 5).

7° *Avance de caisse à un chauffeur*..... Fr. b. 2.000,—

Il s'agit d'une petite caisse remise au chauffeur de l'Assemblée Commune pour lui permettre de solder des achats d'essence et divers qu'il est amené à effectuer au cours de ses déplacements. Cette petite caisse fait l'objet d'un décompte trimestriel.

8° *Avances à des membres du personnel*.... Fr. b. 246.833,—

En fait, ces avances sont des prêts consentis à sept membres du personnel en vertu de l'article 24 du Règlement provisoire du personnel. Ces avances ne peuvent dépasser la valeur de trois mois d'appointements.

Leur durée ne peut excéder 12 mois. Elles sont faites sans intérêts.

9° *Paiement revenant à la Haute Autorité* (1)

Crédit..... Fr. b. 1.007,73

Il s'agit de la contrepartie d'un virement postal effectué par erreur au compte de l'Assemblée Commune et qui est reversé par celle-ci après le 30 juin 1953.

3. — PASSIFS DIVERS AU 30 JUIN 1953

Ces passifs sont des dépenses engagées au 30 juin 1953 et qui restaient à payer à cette date..... Fr. b. 4.861.948,05

Ces engagements sont inclus dans les dépenses de l'exercice 1952-1953, ils seront payés à l'exercice suivant. Voici quels sont les articles de dépenses de l'exercice 1952-1953 qui les supportent et en quoi ils consistent.

(1) Il s'agit ici d'une somme à rembourser, elle devait donc être classée dans les Passifs divers. L'Assemblée Commune l'a soustraite des Actifs divers.

Chapitre premier.

<i>Article 1.</i> Indemnités et frais de voyage à verser aux membres de l'Assemblée et des Commissions...	Fr. b.	7.000,—
<i>Article 2.</i> Traitements, indemnités et charges sociales du personnel du Secrétariat	Fr. b.	44.196,—
<i>Article 3.</i> Rémunérations du personnel temporaire et divers	Fr. b.	3.099.635,50

Chapitre II.

<i>Article 4.</i> Dépenses relatives à l'Assemblée	Fr. b.	1.108.870,30
<i>Article 5.</i> Dépenses relatives au Secrétariat	Fr. b.	67.512,75
<i>Article 6.</i> Frais de mission et divers...	Fr. b.	410.367,50

Chapitre III.

<i>Article 7.</i> Installation du Secrétariat et du personnel	Fr. b.	80.882,—
<i>Article 9.</i> Autres dépenses extraordinaires.....	Fr. b.	43.484,—
	Fr. b.	<u>1.861.948,05</u>

Pour chacun de ces articles, voici la consistance de ces engagements :

<i>Article premier</i>	Fr. b.	7.000,—
Il s'agit d'une indemnité représentant 7 jours à Fr. b. 1.000 par jour qui reste à verser à un participant à la session de juin 1953 à Strasbourg.		
<i>Article 2</i>	Fr. b.	44.196,—
Ce poste comprend :		
— des indemnités de séparation.....	Fr. b.	43.672,—
— la rémunération d'heures supplémentaires	Fr. b.	524,—
	Fr. b.	<u>44.196,—</u>
<i>Article 3</i>	Fr. b.	3.099.635,50
Ce poste comprend :		
— des rémunérations de personnel temporaire	Fr. b.	201.738,50
— des frais divers et de représentation pour le deuxième trimestre de 1953.	Fr. b.	48.201,—
<i>A reporter</i>		<u>249.939,50</u>

<i>Report</i>		249.939,50
— des sommes dues au Conseil de l'Europe pour la quote-part des frais résultant des sessions de mai-juin 1953.....	Fr. b.	2.859.696,—
	Fr. b.	<u>3.109.635,50</u>
— à déduire :		
Commission de banque sur virement de francs français 20.000.000 effectué par la Haute Autorité (1).....	Fr. b.	— 10.000,—
	Fr. b.	<u>3.099.635,50</u>
 <i>Article 4</i>	Fr. b.	1.108.870,30
Ce poste comprend :		
— des travaux d'impression	Fr. b.	93.050,—
— des remboursements au Conseil de l'Europe représentant la quote-part de frais divers déboursés lors de la session de mai-juin 1953.....	Fr. b.	294.089,85
— des sommes dues au Conseil de l'Europe représentant un forfait pour loyer et frais divers pour la période du 1 ^{er} septembre 1952 au 30 juin 1953	Fr. b.	714.285,71
— des frais divers	Fr. b.	9.444,74
	Fr. b.	<u>1.110.870,30</u>
— à déduire :		
imputation Commission de banque sur virement de francs français 20.000.000 effectué par la Haute Autorité (1).....	Fr. b.	— 2.000,—
	Fr. b.	<u>1.108.870,30</u>

(1) Il s'agit ici d'une recette qui aurait dû être enregistrée et présentée comme telle à la situation. En la déduisant des passifs divers, les totaux de la situation restent exacts mais leur présentation est faussée.

Article 5 Fr. b. 67.512,75

Ce poste comprend :

— des rémunérations dues aux femmes de ménage et des frais d'entretien.	Fr. b.	18.942,75
— des fournitures de bureau	Fr. b.	27.971,—
— des fournitures pour auto.....	Fr. b.	7.412,—
— la livraison d'une tunique pour chauffeur.....	Fr. b.	2.700,—
— la prévision d'amortissement sur une partie de la créance contentieux considérée comme irrécupérable...	Fr. b.	13.452,—
— des frais divers	Fr. b.	2.820,—
	Fr. b.	<u>73.297,75</u>

A déduire (1) :

— intérêts à 1/2 % à recevoir de la Caisse d'Épargne	Fr. b.	3.527,—
— récupération de frais divers afférents à un appartement pris en location par un fonctionnaire.....	Fr. b.	<u>2.258,—</u>
	Fr. b.	— 5.785,—
	Fr. b.	<u><u>67.512,75</u></u>

Article 6 Fr. b. 410.367,50

Ce poste représente des frais de missions à payer.

Article 7 Fr. b. 80.882,—

Ce poste comprend :

— des indemnités d'installation à payer à deux fonctionnaires.....	Fr. b.	80.000,—
— des frais divers	Fr. b.	882,—
	Fr. b.	<u>80.882,—</u>

Article 9 Fr. b. 43.484,—

Ce poste comprend :

— le placement d'une installation de ventilation des locaux	Fr. b.	11.798,—
— des achats de stores et accessoires..	Fr. b.	30.144,—
— des frais divers	Fr. b.	1.542,—
	Fr. b.	<u>43.484,—</u>

(1) Voir note à la page précédente concernant la déduction de recettes d'un poste de passif.

ANNEXE

TEXTE DE L'EXPOSÉ

fait à Paris, le 30 Octobre 1953 et à Luxembourg, le 22 décembre 1953 devant les Ministres et relatif à une conception du rôle à remplir par le Commissaire aux Comptes

Afin de bien préciser, dès l'abord, la conception que nous avons de la mission du commissaire aux comptes, nous dirons qu'elle s'identifie, à notre avis, avec le *contrôle externe* de l'organisme.

Pour définir cette mission d'une manière pratique, il est nécessaire de se reporter à quelques principes conditionnant une bonne administration.

Puisque l'activité financière de la Communauté est surtout concentrée en mains de la Haute Autorité, c'est particulièrement le travail administratif de cette dernière que nous envisagerons dans les exemples qui vont suivre. En employant ci-après le mot « Direction », nous entendons plus spécialement M. le Président de la Haute Autorité (1). Mais il doit être bien entendu que nous raisonnons de la même manière vis-à-vis de chacune des trois autres institutions et de leur Président respectif ou du Secrétaire Général.

* * *

Celui qui porte la responsabilité d'une action doit jouir de l'autorité correspondante. Le responsable de l'action principale est bien la Haute Autorité. Elle est, en effet, chargée d'assurer la réalisation des objets fixés dans le Traité et cela dans les conditions prévues par celui-ci (art. 8). La Haute Autorité agit en pleine indépendance (art. 9). Elle prend toutes les mesures d'ordre intérieur propres à assurer le fonctionnement de ses services (art. 16). Enfin (art. 16) dans le cadre d'un règlement général d'organisation établi par la Haute Autorité, le Président de la Haute Autorité *est chargé de l'administration des services* et assure l'exécution des délibérations de la Haute Autorité.

(1) L'activité financière des trois autres Institutions est plus simple, elle se borne à des dépenses administratives prévues en un budget.

Administrer, diriger ou gouverner, nous le savons, c'est prévoir, organiser et systématiser, commander, coordonner et contrôler. On ne peut contrôler que ce qui est organisé, de même on ne peut organiser que ce qui est prévu.

De par sa nature même, le contrôle est donc un élément de l'administration qu'il complète et parachève. En effet, une direction ne peut être efficace que si elle détient le contrôle des opérations qu'elle décide. Celui qui prévoit et organise l'exécution d'un acte doit aussi contrôler l'exécution de cet acte, sinon celui-ci risque de n'être pas bien exécuté.

On ne peut enlever à la Direction le contrôle de ses décisions sans aboutir à une redoutable dualité, laquelle provoquera une dangereuse confusion des responsabilités ou paralysera toute action.

C'est donc à la Direction de s'organiser et ceci implique qu'elle doit veiller à l'exécution de ses décisions. Ceci n'a de sens que s'il existe un contrôle véritable.

Insistons aussi sur ce point : un acte quelconque n'est efficient qu'à la condition d'être contrôlé. *L'acte de contrôle lui-même doit donc être contrôlé.* Ici apparaît la mission du commissaire aux comptes. La mission de celui-ci est de contrôler le bon fonctionnement de l'organisation et, notamment, du contrôle établi par la Direction.

Appelons *contrôle interne* celui qui résulte de l'organisation établie par la Direction et *contrôle externe* le contrôle assumé par le commissaire aux comptes. Il n'y a nul danger de confusion entre ces deux contrôles, car le commissaire aux comptes est indépendant de la Direction. Hiérarchiquement, il est l'organe d'une autre autorité. Il y aura donc toujours entre le commissaire aux comptes et le contrôleur dépendant de la Direction une opposition suffisante d'intérêt.

Puisque les membres de la Haute Autorité ont la confiance des Gouvernements qui les ont choisis, on doit admettre qu'ils seront soucieux d'appliquer loyalement le Traité et de faire régner l'ordre et l'économie au sein des services. Le commissaire aux comptes ne désire pas davantage. Aussi, dans les entreprises bien organisées, il y a quasi-identité de but entre les deux contrôles, le contrôle externe collabore avec le contrôle interne pour le plus grand bien de tous.

Mais le contrôle externe a un but ultime ; c'est de forcer la Direction à s'organiser. Pour elle-même, tout d'abord, pour permettre le contrôle du commissaire aux comptes ensuite. La présence du commissaire aux comptes est, pour le service du contrôle organisé par la Direction de l'Institution, un rappel à l'ordre continu.

En quoi doit consister le contrôle interne?

Essentiellement, *contrôler* consiste, en premier lieu, à rapprocher, à confronter ce qui existe avec ce qui devrait exister, ensuite, par un acte de jugement, à apprécier les éléments confrontés.

« Ce qui devrait exister » c'est la norme, « ce qui existe » c'est la situation réelle.

L'Institution, en organisant ses services, fixe par le fait même les normes d'action et celles de son contrôle à elle.

Toutes ces normes sont évidemment fixées *en tenant compte des stipulations du Traité*. Ainsi, elle a analysé les travaux à faire, elle a sélectionné la meilleure méthode d'exécution pour chacun d'eux et elle a précisé ses instructions par des consignes écrites. Elle a réparti les attributions entre les membres du personnel, qu'elle a répartis en unités administratives dirigées par un chef subordonné. Enfin, elle a choisi la hiérarchie qui convient.

Les normes, qu'elle a ainsi fixées, consistent essentiellement en consignes de travail, budgets et plans d'action, tels, par exemple, le plan comptable.

Ainsi, pour ce qui concerne plus spécialement le plan comptable, la Direction a précisé l'ouverture d'un compte pour chaque source de recettes, pour chaque cause de dépenses et pour chaque catégorie d'engagements prévus dans le Traité. Elle prescrit comment ces comptes seront tenus, soldés en fin d'exercice, présentés périodiquement dans une situation synthétique, etc.

D'autre part, pour l'exécution des dépenses, elle précisera qui peut les décider, qui peut les exécuter. Elle prescrira par quels moyens on constatera, par un signe visible, l'intervention des responsables.

En organisant ainsi les travaux, la Direction a aussi organisé son contrôle aux divers échelons de la hiérarchie administrative (contrôle au niveau de l'exécution et double intervention visible, contrôle hiérarchique contrôlant le contrôle au niveau de l'exécution, contrôle supplémentaire par la comptabilité; enfin, contrôle par le Contrôleur et ses agents, ces derniers ne relèvent que du Président ou du Secrétaire Général responsable).

La Direction ne peut procéder autrement car, pour prendre ses décisions et faire ses rapports, elle a besoin de renseignements exacts. Elle ne pourra se fier à ces derniers que si elle est rassurée quant au bon fonctionnement de tous ses services.

Mission du commissaire aux comptes.

Le fondement du contrôle externe doit nécessairement se trouver dans l'organisation de l'entreprise. *Si cette dernière n'est pas organisée, aucun contrôle ni interne, ni externe n'est possible.*

En d'autres termes, le commissaire aux comptes ne peut exécuter correctement sa mission qu'en s'appuyant sur l'organisation interne.

Si cette organisation et ce contrôle internes n'existent pas, il doit en provoquer la création (1) par la Direction.

De toute façon, il doit, en premier lieu :

1) apprécier la valeur de l'organisation et du contrôle interne et

2) en surveiller le bon fonctionnement. Souvent, comme il vient du dehors et qu'il n'est pas imprégné des usages et des routines de la maison, qu'il est le plus indépendant des contrôleurs de la maison, il pourra faire des suggestions et proposer des améliorations souvent fort utiles. A ce point de vue, une collaboration étroite du commissaire aux comptes et des services administratifs de toutes les institutions s'avérera incontestablement fructueuse.

La tâche la plus laborieuse du commissaire aux comptes sera, dès son installation, d'étudier attentivement l'organisation administrative et le contrôle internes de la communauté. Ainsi, par exemple, il devra :

— vérifier si les ordres de service ou les consignes de travail couvrent toute l'activité financière;

— apprécier les consignes en ce sens qu'il doit juger si le travail, étant exécuté comme il y est prévu, sera fait correctement en vertu des dispositions du Traité, des règlements intérieurs des institutions et des desiderata de leurs chefs, des règles normales d'ordre et d'économie;

— vérifier l'attribution des tâches au personnel pour s'assurer, par exemple, de ce que les responsabilités personnelles de chaque individu sont bien marquées. Veiller à ce qu'un même préposé ne soit pas chargé de plusieurs tâches administratives incompatibles avec l'exécution du contrôle. Par exemple, celui qui ordonne une dépense ne doit pas être celui qui la paie. Le caissier (espèces ou titres) ne pourra être, en même temps, le comptable;

(1) Il ne peut l'établir lui-même sans provoquer une dualité dangereuse et déplacer les responsabilités.

— s'assurer de ce que toute exécution, pour être reconnue bonne, exige la collaboration de droit ou de fait de plusieurs personnes ou de plusieurs services. Cette multiple intervention doit se traduire par un signe visible, tel le paraphe ou la signature des intervenants;

— s'assurer de ce qu'un exécutant ou un service ne soit pas le dernier contrôleur de son propre travail;

— s'assurer de ce que chaque travail essentiel soit contrôlé, et même contrôlé plusieurs fois — si l'opération en vaut la peine.

Pour réaliser ces desiderata, il doit s'assurer de l'existence de chaînes de contrôle dans l'organisation interne; ceci implique que cette dernière doit avoir prévu diverses interventions humaines provoquant plusieurs contrôles relatifs à un même objet, tels que :

- a. — contrôle mutuel,
- b. — contrôle par les chefs hiérarchiques,
- c. — contrôle par la comptabilité (qui enregistre les faits, mais qui en vérifie aussi l'origine, les justifications figurant aux pièces comptables, les soldes provoqués par la passation des écritures),
- d. — contrôle par l'inspection ou le contrôleur qui ne dépend que du Président ou du Secrétaire Général de l'Institution.

Ce travail d'assimilation de l'organisation existante, provoquera certainement une collaboration des services avec le commissaire aux comptes et amènera des rectifications à des consignes imprécises ou incomplètes, à de mauvaises répartitions des tâches, à des contrôles inadéquats.

Eclairé et rassuré quant à la bonne organisation interne de l'administration, le commissaire aux comptes devra ensuite vérifier si les services fonctionnent conformément aux plans.

Il arrivera à cette conclusion par ses propres contrôles et vérifications. Une interprétation logique des termes du Traité permet de dégager quelles sont ces vérifications.

L'article 78, paragraphe 6, précise que le commissaire aux comptes « est chargé de faire annuellement un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des différentes institutions de la Communauté ».

La régularité des opérations comptables et de la gestion financière implique :

1. — Une vérification de la correction en droit et de la correction en fait de toutes les recettes, dépenses et engagements de la Communauté.

La vérification *en droit* consiste :

- pour les recettes et les dépenses prévues à l'état prévisionnel, dans la constatation de l'article du budget qui les prévoit;
- pour les recettes et les dépenses ainsi que pour les engagements non prévus au budget (notamment les dépenses autres que les dépenses administratives), dans la constatation qu'elles rentrent dans le cadre des décisions prises par les Autorités légitimes.

La vérification de la correction *en fait* consiste à contrôler :

- si toutes les dépenses et toutes les recettes ont été portées aux comptes;
- si les dépenses ont été effectivement payées à ceux qui devaient en bénéficier;
- si le bénéficiaire a, par exemple, fourni effectivement la marchandise achetée.

2. — Une vérification de l'application correcte du système comptable employé et une vérification des enregistrements, ceci de telle manière que les comptes et les états synthétiques fournis en temps voulu par la comptabilité à ceux qui ont intérêt à les consulter traduisent clairement, exactement et sincèrement la situation.

La traduction sincère de la situation financière implique la vérification des causes et des sources des dépenses, des recettes et des engagements afin qu'il soit possible de s'assurer, avec le maximum de simplicité, qu'elles restent dans le cadre du Traité et des décisions des autorités légitimes.

Ces diverses opérations font du commissaire aux comptes un collaborateur précieux des pouvoirs chargés de cette gestion de « père de famille » que chacun désire voir régner au sein de la Communauté. Mais le commissaire aux comptes ne peut jouer lui-même le rôle de « père de famille ». Ses attributions ne comprennent aucune gestion, elles ne lui confèrent aucun pouvoir de direction. Assurément, le « père de famille » profitera de ses avis pour améliorer, sous sa propre responsabilité, la direction des affaires dont il a la charge. A ce strict point de vue, l'action du commissaire aux comptes pourra contribuer à conduire la gestion dans le sens indiqué par la locution familière.

3. — Le rapport du commissaire aux comptes mettra essentiellement en pleine lumière l'activité financière des institutions de la Communauté en détaillant les recettes et les dépenses par catégories et en mentionnant les particularités propres à chaque poste.

En fait, on l'aura constaté, la Direction a nécessairement besoin, pour travailler de manière efficace, de s'organiser et d'avoir ses propres contrôleurs dépendant de son Président. Ce contrôle interne constitue une tâche lourde; *il couvre absolument toute l'activité.*

Les investigations du commissaire aux comptes se limitent à l'activité financière et comptable. Ses vérifications ont dû, normalement, être effectuées déjà par les contrôleurs de la Direction. En fait, il doit contrôler le contrôle. Sa tâche, pour simplifiée qu'elle est, n'en reste pas moins indispensable.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
1344 - 54 H.A.